

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

1978-1998

GÉRARD LAPOINTE

21 mars 1998

Tous droits de reproduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. Toute reproduction à des fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite du gouvernement du Québec.

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-32812-4
© Gouvernement du Québec

Table des matières

Préface	vi	Annexe 1	
Introduction	viii	Positions du Conseil, 1978-1998	57
Chapitre 1		Annexe 2	
La politique linguistique et la Charte de la langue française	1	Extraits de la <i>Charte de la langue française</i> Titre IV : Le Conseil de la langue française (à jour au 2 septembre 1997)	60
1.1 La politique québécoise de la langue française	2	Annexe 3	
1.2 Les grandes articulations de la Charte	2	Ministres responsables de l'application de la <i>Charte de la langue française</i>	61
1.3 Les amendements et les jugements des cours	3	Annexe 4	
1.4 Les organismes linguistiques	5	Liste des principales lois amendant ou maintenant des dispositions de la <i>Charte de la langue française</i>	62
Chapitre 2		Annexe 5	
Les positions du Conseil	7	Liste des membres, anciens et actuels, du Conseil de la langue française	63
2.1 Présentation générale	8	Annexe 6	
2.2 Les autochtones, leurs cultures, leurs langues et le français, langue d'intercommunication	11	Bibliographie	65
2.3 La politique linguistique du Québec et la constitution canadienne	12		
2.4 Le français, langue d'usage public	16		
2.5 La langue du travail et la francisation des entreprises	20		
2.6 L'école, la qualité et le statut de la langue française	21		
2.7 Les voies d'avenir de la langue française	27		
2.7.1 Les sciences et les technologies	27		
2.7.2 La solidarité avec les francophones du Canada	30		
2.7.3 La nouvelle phase de la politique linguistique	31		
Chapitre 3			
Un organisme multifonctionnel	35		
3.1 Un organisme à l'écoute de la société québécoise	36		
3.2 Un centre de production et de diffusion de l'expertise en matière linguistique	38		
3.3 Des fonctions complémentaires mais essentielles	43		
3.3.1 Une cellule de «veille», témoin de l'évolution des situations linguistiques	43		
3.3.2 Un lieu de reconnaissance des défenseurs de la qualité de la langue et des partenaires de la francophonie	44		
3.3.3 Un membre actif d'un réseau ouvert sur la francophonie	45		
Conclusion	54		

Préface

«Enfin, avant toute autre chose, le Conseil compte rappeler que, dans ces domaines [qualité de la langue française, plurilinguisme, technologies de l'information] comme dans ceux de l'Administration, de la justice, de l'éducation et de la langue du travail, il faut une volonté politique soutenue à tous les niveaux et un engagement autant individuel qu'institutionnel pour faire en sorte que le français langue officielle devienne la langue commune publique de tous les citoyens et citoyennes.»

Nadia Brédimas-Assimopoulos,
Rapport annuel 1995-1996.

L'auteur de cet ouvrage avait une tâche difficile à réaliser. Il devait rendre compte de la pensée collective du Conseil de la langue française, à partir de ses prises de position, et tracer son évolution en s'en tenant à l'essentiel et sans faire œuvre de complaisance.

Je retiens de cet exercice l'image qu'il donne de l'organisme: celle d'une table de concertation démocratique où chacun des membres, qu'il provienne des milieux patronaux, syndicaux, universitaires, socioculturels ou des communautés culturelles, présente son opinion, discute avec ses collègues et recherche un consensus. Je relève aussi, car cela me paraît fondamental, le fait que le Conseil a toujours fait reposer ses différentes prises de position sur des principes de fond: d'abord le respect des droits linguistiques énoncés dans le préambule de la *Charte de la langue française* et qui constituent les objectifs à poursuivre; ensuite le respect des droits fondamentaux exprimés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* adoptée par le gouvernement du Québec. Je note, enfin, l'attitude d'ouverture et de générosité qui a toujours caractérisé les décisions des membres.

Il ne fait nul doute à mes yeux que cette culture institutionnelle est précieuse et riche d'expériences. Elle doit être «cultivée», si j'ose dire. Cela me semble important, particulièrement dans ce dossier qui vise à faire du français la langue officielle de notre collectivité et la langue commune de tous les citoyens, quelles que soient leur langue maternelle ou leur origine. Nous ne pourrions atteindre cet objectif sans la participation de tous les Québécois, et il est sain qu'au Conseil, cet esprit civique perdure.

Une autre caractéristique me paraît essentielle. Elle a sans aucun doute donné la crédibilité nécessaire à l'organisme pour accomplir pleinement ses devoirs de conseiller la ministre responsable de la *Charte de la langue française*, et de surveiller l'évolution de la situation linguistique, et pour assumer son pouvoir d'informer la population québécoise. Je veux parler de la qualité des dossiers déposés. Sans une recherche multidisciplinaire, où la rigueur scientifique et la haute tenue intellectuelle des dossiers prédominent, le Conseil de la langue française n'aurait pu participer sereinement à l'ensemble des débats publics, très souvent chargés d'émotion, d'idéologie ou de partialité, et en ressortir grandi.

L'ouvrage met aussi en relief l'ampleur et la grande diversité des travaux de recherche réalisés au fil du temps. Un plan d'aménagement linguistique doit se fonder sur une analyse détaillée de la situation. L'objectif est de décrire avec précision les tendances de la concurrence linguistique et d'en comprendre les mécanismes. Il est ensuite d'amener le plus grand nombre de personnes à prendre conscience des enjeux et de favoriser un large échange d'idées sur les solutions possibles, les avantages et les inconvénients de chacune. Il fallait d'abord qu'un bon nombre de recherches sectorielles soient conduites avant de pouvoir les intégrer dans un outil concis d'information et d'aide à la gestion du dossier linguistique. Les indicateurs sur la situation linguistique constituent un instrument privilégié pour ce faire. Ils seront remis à jour dès que les données du dernier recensement de Statistique Canada seront disponibles. Ils seront aussi augmentés de cet indice sur le français langue d'usage public qui constitue une de nos priorités de recherche.

Un dernier élément ressort de cet ouvrage: l'importance du facteur temps dans une expérience d'aménagement linguistique. La durée du changement linguistique planifié dépasse de beaucoup celle d'un mandat politique et défie la patience de l'observateur individuel. À cet égard, il est remarquable d'observer la détermination et la constance du Conseil.

Le respect des principes de base d'une société démocratique, la rigueur scientifique et intellectuelle, la détermination au fil du temps et l'importance du dialogue, tels sont les quatre éléments que je fais miens et que je continuerai à mettre en œuvre au cours du mandat qui m'est confié.

En terminant, je tiens à rendre hommage à toutes les personnes qui ont travaillé comme membres, chercheurs ou collaborateurs au sein de l'organisme. Sans leur précieuse contribution, nous n'aurions pu broser un tel portrait. Je remercie aussi Gérard Lapointe d'avoir si bien su raviver la pensée collective de l'institution. Ce travail sera un apport précieux comme ouvrage de référence sur la vie et l'œuvre du Conseil de la langue française.

Nadia Brédimas-Assimopoulos

Introduction

«Nous nous sommes donné une loi 101, et peut-être croyons-nous qu'elle possède la grâce miraculeuse de convertir tout le monde et de tout changer. Non! il nous faut, vous et moi, enseignants et travailleurs, parents et animateurs, citoyens d'aujourd'hui et jeunes citoyens de demain, réinventer patiemment et chaque jour les chemins de notre avenir. Cela demande autant d'effort et autant de joie que d'apprendre à écrire et apprendre à s'exprimer.»

Michel Plourde,
La langue française au Québec, 1985.

Atteindre vingt ans n'est pas chose rare pour un organisme de l'appareil administratif du Québec. Il serait possible d'en nommer plusieurs, et d'une longévité beaucoup plus remarquable, dont on n'a pas senti le besoin de souligner l'anniversaire. La seule durée de vie d'un organisme n'explique donc pas pourquoi l'on s'arrête, un jour, pour s'interroger sur la qualité ou l'utilité de ses travaux et de ses activités. Qu'est-ce qui pourrait bien alors justifier la pertinence de se rappeler les prises de position du Conseil de la langue française, ses études et recherches, ses nombreuses activités de consultation, de coopération et de promotion de la langue française? C'est, à notre avis, l'importance reconnue à ses rôles qui s'inscrivent dans l'histoire d'une société et viennent en éclairer tout un pan, celui des débats linguistiques qui, depuis plus de deux décennies, remuent l'ensemble du Québec. En effet, le Conseil a été présent à toutes ces discussions, parfois avec discrétion pour rechercher des solutions à des questions spécifiques, mais le plus souvent en pleine visibilité médiatique lorsqu'il s'agissait de faire connaître ses positions ou de retourner vers l'ensemble de la population les résultats de ses études et recherches. Dans ses actions il a été — et est toujours — respectueux des situations linguistiques vécues par des groupes minoritaires au sein de la population québécoise, mais aussi soucieux des droits linguistiques fondamentaux dont il faut pouvoir assurer l'exercice à la majorité de langue française. Rarement ambiguës, ses actions ont concouru, dans la cohérence et avec persévérance, à la recherche du consensus le plus large possible, but primordial que se fixe toute société libre et démocratique. Ses efforts de critique lucide et constante ont contribué à sensibiliser les uns et les autres à une évolution marquante de la société québécoise cherchant à se doter d'outils collectifs de développement et d'affirmation de sa spécificité.

Entreprendre l'histoire, même brève, d'un tel organisme à l'occasion de son vingtième anniversaire apparaît d'emblée comme une tâche gigantesque, étant donné à la fois le nombre et la diversité des thèmes de ses réunions, rencontres, séminaires ou colloques, de ses études et recherches, de ses avis, rapports et mémoires. Envisagerions-nous de relever ce défi que la masse des documents dont nous aurions à prendre connaissance et à analyser, les nombreuses personnes que nous aurions à rencontrer, sans oublier le temps qui nous a été imparti, ne

nous permettraient pas de réaliser sérieusement ce mandat.

Plus raisonnablement nous nous attarderons, dans un premier temps, à présenter les principes de la politique linguistique du Québec, à relever les articulations de la *Charte de la langue française* et à en tracer l'évolution durant les deux dernières décennies à la suite des jugements des cours et des amendements qui y ont été apportés. Nous présenterons aussi les organismes linguistiques créés par la *Charte de la langue française* afin de bien mettre en lumière le mandat spécifique du Conseil. Sur cette base, il nous sera loisible aux chapitres suivants d'éclairer les prises de position du Conseil et de mieux saisir ses rôles et fonctions à la mesure de sa compréhension des deux documents fondateurs du développement d'une société officiellement de langue française.

Dans un deuxième temps, nous aborderons l'étude de la fonction première du Conseil de la langue française, soit celle de conseiller le ministre responsable de la *Charte de la langue française*, en analysant les nombreux avis, rapports et mémoires produits et rendus publics pour satisfaire à un autre de ses devoirs qui est d'informer la société du Québec de l'évolution des situations linguistiques. Ce chapitre permettra, nous le croyons, de mettre en relief les valeurs et les attitudes prônées par le collège des conseillers dans leurs démarches de réflexion et d'analyse en vue de proposer un contrat sociolinguistique acceptable à tous les habitants du Québec, de quelque allégeance ou origine qu'ils soient.

Pour se faire une idée juste de ce qu'est le Conseil de la langue française, il ne faut pas négliger pour autant les autres fonctions que cet organisme a pris en charge à l'intérieur de son mandat et en fonction de l'objectif de francisation du Québec défini par la Politique québécoise de la langue française. Ce sera l'objet du troisième chapitre dans lequel nous tenterons d'apprécier la qualité et la diversité des nombreuses recherches et des autres activités qui ont jalonné sa courte histoire.

Le discours que nous tiendrons sera le plus objectif et le plus étayé possible dans la limite de nos capacités d'analyste, selon la disponibilité des documents qui font foi de l'histoire du Conseil et avec la collaboration d'informateurs clés qui ont vécu les péripéties

de la vie de cet organisme. Nous rapporterons les faits, ferons rapport des travaux et activités et tenterons de dégager la signification qu'ils cachent et l'esprit qui les caractérise.

Accomplir le mandat qui nous a été confié aurait été difficile sans la collaboration de nombreuses personnes. Nos remerciements vont d'abord aux membres anciens et actuels du collège des conseillers qui ont accepté de nous rencontrer ou de répondre à nos questions ; leurs renseignements, commentaires ou opinions sont venus ajouter le témoignage d'expériences vécues aux nombreux dossiers ou documents dont nous avons pris connaissance. Il s'agit de M^{mes} Renée Lacoursière et Nadia Brédimas-Assimopoulos, de MM. Henri Tremblay, Jean-Denis Gendron, Michel Rioux, Ghislain Croft, Michel Plourde, Pierre Martel, Robert L'Heureux, Alain Prujiner, Louis-Edmond Hamelin, Henri Acoca, Pierre Vadeboncœur, Michel Guillotte et Jean-Marcel Paquette. Avec des professionnels permanents du Conseil, nous avons eu de multiples rencontres et obtenu des informations qui nous ont permis de confronter notre cheminement à celui de personnes dont la mémoire est aussi en large part celle du Conseil. Nous remercions ici M^{mes} Francine Gagné et Rosita Harvey de même que MM. Michel Paillé, Jacques Maurais et Donald Belley. Nous avons aussi eu recours aux conseils et à la mémoire d'anciens permanents, MM. Michel Sparer et Léo Gagné, à qui va aussi notre reconnaissance. Nous savons particulièrement gré à MM. Michel Plourde et Pierre Georgeault de l'attention qu'ils ont portée à notre travail et de la critique positive et assurée qu'ils en ont effectuée. Nos remerciements vont aussi à ceux qui en ont assumé la première saisie et la confection finale sur ordinateur, Simon Lapointe, mon fils, et M^{me} Diane Letellier, tâches qu'un dinosaure de l'écriture à la plume aurait eu peine à réaliser sans leur collaboration.

Chapitre 1

La politique linguistique et la Charte de la langue française

«Si l'Office est la main qui exécute, et si la Commission de surveillance est un peu le bras de la Justice, le Conseil est en quelque sorte, selon le mot d'un poète, «l'œil qui écoute», le regard qui observe et critique, l'oreille qui se prête aux commentaires et aux suggestions. Si l'Office est le moteur qui fait avancer la francisation, le Conseil en est peut-être la chambre de décompression, l'avertisseur sonore, mais aussi le système d'allumage et de relance.»

Michel Plourde,

La langue française au Québec, 1985.

«Le français participe aujourd'hui à ce mouvement d'affirmation en faveur de la diversité des langues et des cultures. Aussi le combat de la langue française n'est-il pas seulement politique, mais moral, et s'inscrit-il au cœur d'un dialogue des cultures qu'il faut absolument privilégier, sinon la planète suffoquera sous l'uniformisation culturelle.»

Pierre-Étienne Laporte,

Les nouvelles stratégies en faveur du pluralisme linguistique à la fin du XX^e siècle, 1993.

«Aucune loi ne peut décréter la fierté de parler sa langue, une langue française qui soit de qualité et qui soit comprise par tous les autres francophones du monde.»

Marcel Masse,

Les territoires rapaillés, 1995.

Avant d'étudier les positions du Conseil et de brosser un portrait d'ensemble de ses activités et de ses travaux, il faut voir brièvement les principes essentiels de la politique linguistique du Québec, les grandes articulations de la *Charte de la langue française*, les amendements nombreux qui lui ont été apportés à la suite des contestations et des jugements des cours au fil des ans, finalement les mandats des organismes linguistiques créés par cette même charte. Un examen, même sommaire, de tous ces éléments est nécessaire pour situer les positions, les activités et les travaux du Conseil dans le cadre global qui les justifie et leur donne une signification dans le processus de francisation du Québec.

1.1 La politique québécoise de la langue française

Articulée autour de quatre grands thèmes — la situation de la langue au Québec, les principes d'une politique de la langue, la Charte et la nécessité de la concertation — *la politique québécoise de la langue française*¹ a été présentée à l'Assemblée nationale en mars 1977, quelque temps avant le dépôt du projet de loi n° 1 ou *Charte de la langue française*. Elle propose quatre principes sur lesquels viennent s'appuyer les dispositions de la Charte, assises principales de la volonté gouvernementale de faire du Québec une société de langue française :

- La langue française n'est pas un simple mode d'expression, mais un milieu de vie.
- On doit respecter les minorités, leurs langues, leurs cultures.
- Il est important d'apprendre d'autres langues que le français.
- Le statut de la langue française au Québec est une question de justice sociale.

On verra à la lecture des deux chapitres suivants comment ces principes ont influencé profondément la très grande majorité des positions adoptées par le Conseil et ses autres travaux, tant au

regard des thèmes retenus que des recommandations adressées aux pouvoirs publics.

1.2 Les grandes articulations de la Charte

Après avoir affirmé, en préambule, «la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française»², la poursuite «de cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture» en respectant les institutions des anglophones et les minorités, la reconnaissance aux Amérindiens et aux Inuit du «droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine», la Charte déclare le «français langue officielle du Québec», disposition déjà promulguée lors de l'adoption du projet de loi 22 de 1974. Vient ensuite l'exposé des droits linguistiques fondamentaux qu'il faut rappeler puisque toutes les positions du Conseil :

- Le droit de toute personne que communiquent avec elle en français les administrations, les services de santé, les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, etc.
- Le droit de s'exprimer en français en assemblée délibérante.
- Le droit des travailleurs d'exercer leurs activités en français.
- Le droit des consommateurs d'être informés et servis en français.
- Le droit de recevoir l'enseignement en français.

Les articles qui suivent portent sur les dispositions d'application de ces droits dans les domaines de la législation, de la justice, de l'administration publique et de ses organismes, du travail, du commerce et des affaires, de l'enseignement. Les derniers décrivent les organismes linguistiques créés par la loi.

Les thèmes liés à l'application de la loi dans les domaines que nous venons d'énumérer, en d'autres mots ceux relatifs au statut de la langue française

1. *La politique québécoise de la langue française*, présentée à l'Assemblée nationale et au peuple du Québec par Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel, mars 1977, Éditeur officiel du Québec, 67 p.

2. Toutes les citations de la *Charte de la langue française* sont tirées de la version publiée par l'Éditeur officiel du Québec en 1997.

dans différentes sphères d'utilisation publique³, sont nombreux dans les positions du Conseil. Parmi les positions adoptées au cours des vingt dernières années, ne comptant d'ailleurs que celles qui débattent de questions rattachées au statut de la langue française et à sa qualité, le Conseil aborde à plus de soixante reprises dans des avis spécifiques, ou encore dans des avis à caractère général touchant plusieurs aspects de la situation linguistique, les principes à respecter et les moyens à prendre pour le maintien et le développement du français, langue commune des Québécois. Ainsi, pour ne donner qu'un seul exemple, le thème de l'accès à l'enseignement en langue anglaise revient une dizaine de fois dans les positions du Conseil.

1.3 Les amendements et les jugements des cours

Les modifications apportées à la *Charte de la langue française* ne viennent pas seulement du fait que les gouvernements se sont conformés aux jugements prononcés par les cours ; elles illustrent aussi l'expression d'une volonté politique fermement affirmée. L'esquisse à grands traits de la chronologie des gestes judiciaires ou législatifs témoigne de cette double origine aux corrections, aux amendements majeurs, voire aux transformations profondes qui ont changé l'esprit et la lettre de la Charte originale⁴. Plusieurs de ces gestes s'inscrivent dans des vagues successives de contestations de la Charte et de pressions pour qu'elle soit modifiée, menées principalement par des groupes ou associations parlant au nom de la population anglophone du Québec, appuyés par l'ensemble des médias de cette même langue.

Une vue rapide de la succession de ces lois et de ces jugements s'avère nécessaire, puisqu'elle permettra de placer dans leur contexte les positions prises et les recherches menées par le Conseil sur les transformations envisagées à la Charte.

À la suite de l'arrêt de la Cour suprême (1979) qui rendait inopérants les articles sur la langue de la

législation et de la justice parce que contraires à l'article 133 de la loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement du Québec réagit promptement en réadoptant la même année, en français et en anglais cette fois, toutes les lois adoptées depuis 1977. Il ne modifie pas les articles déclarés inconstitutionnels. Pour cela, il faut attendre 1993. Dans la logique de la décision de la Cour suprême de 1979, un autre jugement de 1992 de cette même cour confirme l'extension du bilinguisme aux textes d'application des lois. Le gouvernement du Québec s'y soumet sans détour.

Le gouvernement fédéral, avec l'appui de Londres, fait adopter en 1982 une loi constitutionnelle contenant une Charte des droits et libertés qui, à son article 23, définit les conditions d'accès à l'enseignement en anglais au Québec. Cet article prend le contre-pied des dispositions de la Charte dans son chapitre VIII. Avant l'adoption de cette charte fédérale, le Conseil est intervenu de façon majeure à quatre reprises pour dénoncer l'entreprise du fédéral et pour proposer au gouvernement du Québec des actions de protection de ses pouvoirs législatifs. Arrêtant une décision qui repose sur l'interprétation de cet article, la Cour suprême conclut en 1984 que les dispositions de la *Charte de la langue française* relatives à la langue de l'enseignement au Québec sont inconstitutionnelles parce qu'elles sont incompatibles avec la « Clause Canada » proclamée à l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*. La clause dérogatoire est alors employée par le gouvernement du Québec pour se soustraire à ce jugement.

Avec le projet de loi 57 de 1983 du gouvernement qui avait voté cinq ans auparavant la *Charte de la langue française*, la phase des accommodements commence. Pour enlever les « irritants » ressentis principalement par la population d'une autre langue que le français, des « assouplissements » sont apportés à la loi, notamment en ce qui a trait aux institutions de la minorité anglophone, à la francisation des entreprises, à l'exemption de l'examen de français pour l'accès aux ordres professionnels accordée aux élèves possédant un diplôme québécois

3. Comme certains l'ont laissé entendre à plusieurs reprises, la *Charte de la langue française* ne porte aucunement sur l'utilisation privée de la langue française ou d'une autre langue.

4. On peut lire avec intérêt les ouvrages suivants qui traitent cette question dans des perspectives différentes : Michel PLOURDE, *La politique linguistique du Québec*, 1988, IQRC, 143 p. ; Jean-Claude GÉMAR, *Les trois états de la politique linguistique du Québec*, 1983, Conseil de la langue française, Dossiers n° 17, 201 p.

d'études secondaires, etc. Là aussi le Conseil a été présent en préparant un avis à l'occasion de la tenue de la commission parlementaire mandatée pour faire le point sur la Charte et son application et en déposant devant cette commission plusieurs études et recherches⁵.

En 1984, outre le jugement de la Cour suprême noté plus haut, deux jugements rendent inopérantes d'autres dispositions de la Charte. Dans l'affaire McKenna, la Cour supérieure juge qu'il n'est pas illégal de publier des catalogues commerciaux bilingues. La Cour d'appel, de son côté, décide que les communications de l'employeur avec un employé peuvent se tenir dans une autre langue que le français, sauf si l'employé a exigé le respect de son droit de recevoir ces communications en langue française. Deux années plus tard, en 1986, le gouvernement adopte le projet de loi 58 qui accorde l'amnistie aux élèves inscrits illégalement depuis 1977 dans des écoles de langue anglaise. Le Conseil avait proposé au gouvernement en 1984 de régler administrativement cette question, mais de ne pas cautionner l'illégalité, ce que réalise avec largesse cette loi⁶.

Après deux jugements défavorables à la Charte rendus par la Cour supérieure et la Cour d'appel, la Cour suprême décide à son tour en 1988 que l'interdiction de toute autre langue que le français dans l'affichage public et la publicité commerciale va à l'encontre de la liberté d'expression. Le gouvernement du Québec utilise alors la clause dérogatoire pour cinq ans en vue de maintenir l'usage exclusif du français dans l'affichage extérieur. C'est le projet de loi 86 de 1993 qui viendra modifier les prescriptions légales en exigeant la prédominance du fran-

çais dans l'affichage public, ouvrant ainsi du même coup la porte au bilinguisme. Dans le contexte d'un débat fort agité de 1986 à 1988, le Conseil est intervenu plusieurs fois à ce sujet, comme nous l'établirons dans le chapitre suivant.

Le projet de loi 86 de 1993 est celui qui modifiera le plus en profondeur la *Charte de la langue française*. Quelque 84 des 215 articles de cette loi ont été abrogés, amendés ou remplacés par de nouvelles dispositions⁷, soit plus de 40 % du contenu législatif de ce texte. Ces modifications portent principalement sur l'affichage public, la francisation des entreprises, l'accès à l'enseignement en anglais, le bilinguisme des lois, règlements et textes d'application. Le Conseil s'est aussi prononcé abondamment sur les trois premiers thèmes comme nous le verrons bientôt.

Enfin, le dernier en lice, le projet de loi 40 de 1997, rétablit la Commission de protection de la langue française et ajoute des garanties au bénéfice des consommateurs en matière de commerce des produits informatiques, en particulier des logiciels. Dans ce cas encore, le Conseil s'est prononcé dans un mémoire présenté devant la Commission de la culture où était étudié le projet de loi.

La lecture de cette brève revue⁸ des jugements et des amendements à la Charte montre que la présence du Conseil dans ce dossier a été soutenue de 1980 à 1996. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse émettre sur la portée réelle de cette présence, le Conseil, dans tous ces cas, a rempli la mission que la loi lui confie tant par ses analyses des situations linguistiques que par les positions qu'il a transmises au gouvernement.

5. Dans *La politique linguistique du Québec*, Michel Plourde rapporte, à la page 62, les propos de Lise Bissonnette sur ces travaux du Conseil : « Certains voient un complot de nationalistes assiégés dans la pluie de rapports-bilans tombés sur nos tables depuis deux semaines, notamment en provenance du Conseil de la langue française. Cette paranoïa évite, évidemment, de les lire. On oublie que le Conseil est payé exactement pour cette tâche, et qu'elle s'impose au moment d'audiences publiques. Ces rapports, fort bien faits pour la plupart, ne sont d'ailleurs pas des défenses et illustrations moralisantes de la loi 101, mais des études scientifiques qui ne contiennent que très peu de recommandations, parfois aucune. Ils permettent de sortir des discussions obsessionnelles sur la langue [...] », *Le Devoir*, 20 et 24 octobre 1983.

6. Voir Michel PLOURDE, *op. cit.* p. 68-69.

7. Voir l'article de Gérald Larose dans *Le Devoir* du 10 septembre 1996.

8. Nous avons négligé quelques jugements des cours, par exemple celui de la Cour suprême, en 1990, qui confirme la validité du règlement de l'OLF sur l'exigence d'un examen de français pour l'exercice d'une profession au Québec. Mais lors de la divulgation du jugement, l'article 35 de la Charte avait déjà été modifié conformément à un jugement contraire de la Cour d'appel.

1.4 Les organismes linguistiques

La Charte crée quatre principaux organismes linguistiques pour l'application ou l'étude des dispositions qu'elle contient. Pour certains d'entre eux, il ne s'agit que d'une redéfinition des mandats d'organismes qui existaient. Ces organismes sont la Commission de toponymie, l'Office de la langue française, la Commission de protection de la langue française et le Conseil de la langue française.

La Commission de toponymie⁹ a compétence pour définir les normes et les règles à respecter dans la dénomination des noms de lieux, la conservation de ses noms¹⁰, la normalisation de la terminologie géographique, l'officialisation des noms de lieux, etc. Un organisme semblable existe depuis des lustres au Québec, sous d'autres appellations, comme dans tout État préoccupé de la qualité et de la normalisation des vocables qui identifient les accidents géographiques et les établissements des hommes sur son territoire.

L'Office de la langue française est un organisme d'intervention et d'exécution¹¹. Ses devoirs et pouvoirs concernent principalement la normalisation et la diffusion de la terminologie française dans les nombreux domaines d'activités administratives, industrielles, commerciales, etc.; l'établissement de programmes de recherche nécessaires à l'application de la loi; l'élaboration de programme de francisation dans les commerces, services et entreprises; la conclusion d'ententes avec d'autres organismes pour l'application de la loi; l'assistance aux organismes et aux individus en matière de correction et d'enrichissement de la langue française parlée ou écrite. L'Office n'a pas été créé par la Charte. En 1969, le projet de loi 63 en redéfinissait déjà la mission qui jusqu'alors était confiée au ministère des Affaires culturelles. En 1974, le projet de loi 22 instituait la Régie de la langue française, lui attribuant des rôles analogues à ceux remplis par l'Of-

fice actuel et une fonction d'enquête des plaintes, en particulier dans le domaine de la langue du travail et des affaires, mandat réservé actuellement à la Commission de protection de la langue française. Le mandat confié à cette commission est de veiller au respect de toutes les dispositions de la Charte. Pouvant agir de sa propre initiative ou à la suite de plaintes, elle est dotée de pouvoirs d'inspection et d'enquête.

Le Conseil de la langue française se démarque nettement des organismes linguistiques dont nous venons de parler. Il ne couvre pas dans les domaines de l'application de la loi ou encore de l'examen des transgressions des obligations que celle-ci définit. C'est un organisme chargé avant tout de «conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi» (art. 186). Selon les devoirs que la loi (art. 188) lui confère, le Conseil doit :

- a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi;
- b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions;
- c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement.

Il possède aussi d'importants pouvoirs énumérés à l'article 159, notamment :

- a) recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française;

9. «La Commission a compétence pour proposer au gouvernement les critères de choix et les règles d'écriture de tous les noms de lieux et pour attribuer en dernier ressort des noms aux lieux qui n'en ont pas encore aussi bien que pour approuver tout changement de nom de lieu» (art. 124).

10. Signalons une excellente publication de la Commission de toponymie : *Noms et lieux du Québec. Dictionnaire illustré*, 1994, Les Publications du Québec, XXXV-925 p. Ce document se trouve aussi actuellement sur cédérom.

11. «Un office de la langue française est institué pour définir et conduire la politique québécoise en matière de recherches linguistiques et de terminologie et pour veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises» (art. 100).

- b) entreprendre l'étude de questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées ;
- c) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre ;
- d) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec.

Nous parlerons de l'exercice effectif de ces devoirs et pouvoirs dans les deuxième et troisième chapitres, en étudiant l'ensemble des positions que le Conseil a assumées ainsi que les activités, travaux et recherches qu'il a entrepris et réalisés pendant deux décennies.

Mais avant de commencer cette analyse, ajoutons une remarque. Au cours de son existence, le Conseil a fait face à deux tentatives de suppression. En 1983, le ministre responsable de la *Charte de la langue française* manifeste l'intention de fusionner ses organismes « dans la perspective de rationalisation de leurs opérations¹² » ; cette velléité n'a cependant pas de suite. Par ailleurs, le rapport Lalande préconise en 1986 la fusion de tous les organismes linguistiques. Dans son prolongement, le gouvernement de l'époque déposait le projet de loi 140 qui n'abolissait pas le Conseil mais « le transformait en un Haut comité de la langue française comprenant seize membres, dont quatre personnes de l'extérieur du Québec. Ce Haut comité n'avait plus le droit d'informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec¹³ ». Devant le tollé soulevé dans l'opinion publique par des analystes et éditorialistes¹⁴, ce projet meurt au feuillet de l'Assemblée nationale. Ajoutons à cela qu'en 1997, le gouvernement actuel crée un « groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux ». On peut lire dans ce rapport que « le Conseil est le principal aviseur du gouvernement relativement à

l'application de la *Charte de la langue française* », en y soulignant qu'il est aussi un « lieu de réflexion, d'analyse et de consultation publique sur l'évolution de la situation linguistique ». Il conclut que « le Conseil de la langue française demeure un organisme essentiel pour assurer la pérennité du français au Québec et veiller au respect des droits fondamentaux de tous les citoyens québécois ». Heureux dénouement ! Jusqu'à ce qu'on remette à nouveau en cause la nécessité de la réflexion et de l'étude indépendantes sur les phénomènes linguistiques au Québec.

12. Michel PLOURDE, *op. cit.*, p. 58.

13. *Ibid.*, p. 70.

14. Des dizaines de commentaires, opinions ou analyses ont paru dans les journaux relativement au projet de loi 140. Rappelons seulement l'intervention de 22 universitaires, chercheurs et intellectuels que *Le Soleil* a reproduite le 4 décembre 1986, en citant un passage de celle-ci : « De plus, en matière de langue, comme dans d'autres secteurs importants de notre vie publique, il est indispensable que continue d'exister, entre le pouvoir politique et la population, un organisme consultatif autonome ayant le droit de s'exprimer publiquement. »

Chapitre 2

Les positions du Conseil

«En dix ans, le Conseil a acquis l'expérience d'un organisme mûr. Au milieu des débats, souvent passionnés sur l'état et l'avenir de la langue française au Québec, il a su maintenir une position fondamentale, équilibrée et continue. Il a toujours proposé des approches souples quant aux moyens à prendre et aux modalités à retenir.»

Pierre Martel,
Rapport annuel 1987-1988.

«[...] il faut maintenant que les travaux de la prochaine décennie et des suivantes servent à parfaire notre effort collectif, en consacrant au corpus de la langue (le système linguistique en son entier) les mêmes moyens et la même persévérance que pour le statut; si, dans un premier temps, il a été jugé nécessaire, voire indispensable, que le français devienne la langue commune des Québécois de toute origine, il l'est tout autant maintenant qu'il devienne l'instrument par excellence du développement individuel et collectif des francophones — et des «autres» également, s'ils le veulent —; dans cette perspective, c'est un devoir urgent d'aider les francophones du Québec, par le truchement d'outils linguistiques adéquats, à donner à leur langue la forme appropriée pour saisir et exprimer leur monde interne ancien et actuel, ainsi que le monde externe actuel et futur, pour le développement duquel ils ont été et souhaitent demeurer des participants vigilants et actifs.»

Jean-Denis Gendron,
Actes du Colloque sur l'aménagement
de la langue au Québec, 1990.

«[Le Conseil] apporte, et il apportera, une attention soutenue à tout mouvement, activité ou démarche qui s'inscrira dans ses préoccupations principales que sont l'intégration linguistique accrue des allophones à leur société d'accueil, l'amélioration du français parlé et écrit au Québec et, partant, l'augmentation du prestige de notre langue auprès de tous les Québécois et Québécoises, et la poursuite de la francisation du monde du travail dans tous les domaines, de la communication verbale ordinaire et quotidienne aux communications les plus complexes de la science contemporaine.»

Pierre-Étienne Laporte,
Rapport annuel 1990-1991.

Le Conseil de la langue française a adopté soixante-douze positions de 1978 à 1998 (voir la liste à l'annexe 1), soit en moyenne trois ou quatre par année pour l'exercice de la principale mission que lui confie la *Charte de la langue française*. Il est bien évident qu'il y a durant ces vingt ans des années fastes, par exemple la période 1978-1979 qui correspond aux positions du Conseil relativement aux projets de règlement de l'Office, celle qui s'étend de 1980 à 1981 où le dossier constitutionnel était à l'avant-plan des questions linguistiques soulevées dans la société québécoise, celle qui durant plus de trois ans, de 1985 à 1988, tient en haleine l'opinion publique au sujet de l'affichage public et de la publicité commerciale, etc. Il y a eu aussi d'autres phases où les conseils destinés au gouvernement se sont faits plus rares et qui correspondent à des cycles plus calmes de la conjoncture linguistique.

Les positions du Conseil ont épousé plusieurs factures au cours des vingt dernières années. On peut identifier des avis formels, des rapports accompagnés d'avis, des recommandations motivées, des résolutions arrêtées, des lettres adressées au ministre à la demande expresse des membres, des réflexions transmises après entente entre les membres, des mémoires exposant les vues du Conseil, ou encore toute autre forme de combinaison de ces types de positions. Ce dernier terme sera couramment utilisé tout au long du texte pour désigner l'essentiel du travail du collège des conseillers. Voyons d'abord quelques traits généraux des positions du Conseil, avant de les présenter suivant l'ordre de regroupement proposé au tableau 1.

2.1 Présentation générale

Origine et thèmes des positions

Quelle que soit la forme que revêtent ces positions, ce sont les dispositions mêmes de la *Charte de la langue française* qui en déterminent la source ou le point de départ. Ainsi, le Conseil peut émettre une position dans quatre circonstances : à la demande

du ministre responsable de la Charte (art. 188a) ; si la loi lui en impose l'obligation (art. 188d)¹ ; en réponse à des demandes d'entreprises ou d'organismes de l'administration publique (art. 189c) ; ou encore de sa propre initiative (art. 186 et 188b et c). Trente-quatre des positions discutées et votées en assemblée sont de la propre initiative du Conseil (soit près de 50 %), dont plus des deux tiers au cours des dix premières années de son existence. Les autres se répartissent de la façon suivante : vingt-deux pour satisfaire aux demandes du ministre, douze pour s'acquitter des obligations de la loi et quatre pour répondre à des questions posées par des entreprises ou des organismes de l'administration publique.

Il faut aussi noter que cinquante-deux de ces positions, soit plus de 72 %, concernent uniquement des questions relatives au statut de la langue et que les autres portent soit exclusivement sur la qualité de la langue (onze positions), soit sur des thèmes où l'un et l'autre de ces aspects (neuf positions) sont combinés. Il n'est pas surprenant de constater que, dans cette dernière répartition, les positions adoptées de 1978 à 1986 analysent des situations linguistiques majoritairement (environ 80 %) liées au statut de la langue française au Québec, puisque c'est durant cette période que la mise en application des dispositions de la Charte a été lancée et menée avec le plus d'intensité par le gouvernement qui l'avait fait voter en 1977. Les positions sur la qualité ne sont pas par ailleurs absentes, mais elles se font plus fréquentes après cette période.

De cet ensemble de positions, signalons immédiatement que douze d'entre elles ont été prises selon les dispositions de l'article 188d qui faisait obligation au Conseil jusqu'en 1993 de donner un avis au gouvernement² sur les projets de règlement de l'Office de la langue française et, pour deux autres positions, à la demande du ministre, sur les rapports de la Commission de protection de la langue française³. Nous présenterons brièvement ces positions un peu plus

1. Cette obligation n'existe plus depuis 1993 avec l'adoption du projet de loi 86. Depuis lors, le Conseil peut donner, s'il en voit la nécessité, son avis sur les règlements du gouvernement concernant la langue française.

2. Nous emploierons souvent les expressions « avis au gouvernement », « conseil au gouvernement » pour signifier que ces positions sont remises en application de la loi à un membre du gouvernement, le ministre responsable de la *Charte de la langue française*.

3. Cette commission se dénommait « Commission de surveillance de la langue française » dans la loi adoptée en 1977. Elle devint la « Commission de protection de la langue française » avec l'adoption du projet de loi 57 en 1983.

loin. Les cinquante-huit autres positions se répartissent de la façon suivante si on les distribue selon les thèmes abordés, qu'ils portent indifféremment sur les aspects du statut ou de la qualité de la langue française. On en comptera plus de cinquante-huit puisque certaines positions ont plus d'un thème pour objet.

Tableau 1
Thèmes des positions

Les autochtones, leurs cultures, leurs langues et le français, langue d'intercommunication	9
La politique linguistique québécoise et la constitution canadienne	14
Le français, langue d'usage public	22
La langue du travail et la francisation des entreprises	7
L'école, la qualité et le statut de la langue française	15
Les voies d'avenir de la langue française	10
Divers	4

La seule lecture de cette liste montre que le Conseil s'est penché au cours des ans sur l'ensemble des grands domaines de francisation que la politique linguistique du Québec définit, réalisant donc ainsi étape par étape la mission conseil qui lui a été confiée. Le destinataire premier des positions du Conseil est formellement dans tous les cas le ou la ministre responsable de la Charte qui a le pouvoir de reconnaître l'importance des conseils reçus et de prendre action⁴, surtout lorsqu'il y est question du respect de la politique linguistique québécoise. Par ailleurs, il est clair que le Conseil désire en même temps rejoindre d'autres interlocuteurs — principalement lorsqu'il prend la parole pour suggérer certains aménagements linguistiques à des ministres

responsables de missions gouvernementales importantes comme celle de l'éducation. Il veut aussi atteindre d'autres publics : par exemple, le monde patronal ou syndical, les milieux de l'enseignement, les personnels des médias, des publics davantage ciblés comme celui des chercheurs scientifiques, ou encore la population en général pour les grandes questions linguistiques qui ont soulevé le Québec.

Adoption des positions

Il est un autre aspect qu'il ne faut pas négliger dans cette présentation générale : celui de l'adoption même des positions du Conseil. Selon les dires de plusieurs membres du Conseil et d'après mon expérience de cinq ans, un des traits caractéristiques des échanges entre les membres lorsqu'ils étudient un projet de position était, et est encore aujourd'hui, la recherche du consensus. Des discussions passionnées ont certes lieu, des contradictions apparaissent entre les orientations proposées de part et d'autre, des culs-de-sac sont parfois inévitables, mais patiemment et avec ténacité les membres du collège reprennent leurs échanges en vue d'en arriver à une position à l'image des grandes assemblées délibérantes du Québec, les sommets socio-économiques par exemple. La réussite n'est pas toujours au rendez-vous à la fin des discussions, néanmoins on peut avancer qu'environ 75 % des positions adoptées l'ont été à l'unanimité (45 sur 58), seulement quatre sur division et deux avec dissidences motivées ; les autres (sept positions) ont été approuvées sans que l'on puisse préciser, sur la base de la documentation disponible, quelle est l'importance du consensus atteint⁵.

Disponibilité des positions

Le propos que nous venons de tenir pose le problème de la disponibilité des positions du Conseil. Problème brûlant qui a fait surface à quelques repri-

4. Il nous est impossible de comptabiliser toutes les suites données par le gouvernement aux positions du Conseil, mais on peut relever dans de nombreux cas des décisions ministérielles ou gouvernementales qui se situent dans le cadre des voies proposées par le Conseil : par exemple pour l'aide à la francisation des entreprises, pour le soutien aux rencontres scientifiques tenues en français au Québec, pour l'aide au démarrage de grandes revues scientifiques, pour améliorer la qualité de la langue des lois et des règlements, pour la définition d'une politique de l'enseignement du français, pour le développement d'une politique de solidarité entre francophones canadiens, pour l'exercice d'une profession, pour différents domaines de l'usage public de la langue française, etc.

5. Nous ne retenons ici que 58 positions parce que le mode d'adoption des avis concernant les règlements de l'OLF et les rapports de la CPLF est assez hétérogène et imprécis. Par exemple, dans certains cas, le Conseil adopte chacune des recommandations que contient l'avis — il y en avait parfois plusieurs dizaines — et, dans d'autres cas, il approuve l'avis dans son ensemble ou par sections importantes de l'avis.

ses dans les médias, soit dans une tentative de jeter le discrédit sur l'action du Conseil ou, à l'inverse, pour le louer de rendre publiques ses analyses et ses réflexions et contribuer de cette manière à éclairer le débat linguistique. Donnons quelques exemples. En 1980, à propos d'un avis sur l'article 23 du projet constitutionnel fédéral, on signale dans *Le Devoir* que les dénonciations de ce projet viennent de partout et sont nombreuses et que «c'est, tout simplement, comme vient de le rappeler le Conseil avec une précision impitoyable, parce que cela est vrai⁶». Dans le même quotidien, en 1981, on fustige par contre «le comportement du Conseil de la langue française en matière d'information» à propos de deux avis, le premier sur l'accès à l'école anglaise pour les personnes en séjour temporaire au Québec et le second sur la restructuration scolaire, parce que ces positions n'ont pas été rendues publiques⁷. En 1988, un journaliste du *Soleil* se pose une question souvent débattue dans la presse: «Le Conseil de la langue française est-il trop alarmiste?» Il y répond en signalant que «ses jugements [sur le projet d'accord du Lac Meech] ne sauraient être partisans dans le sens péquiste du terme [...] C'est le français et non l'anglais qui s'érode [...] Voilà pourquoi l'avis du Conseil de la langue française mérite une attention particulière⁸». Ajoutons un dernier exemple: en 1989, *The Gazette*, accusant le Conseil d'utiliser habilement les médias, avance que «the Conseil has made several alarmist statements about the Status of French since the Liberals came to power⁹».

Il y a des tâtonnements au Conseil avant de trouver une solution à ce problème. On en discute dès les premières assemblées et on prend la décision d'évaluer chaque cas selon que le Conseil répondait à une demande du ministre ou agissait de sa propre initiative. En 1980, le choix est arrêté de publier les positions ou de les rendre disponibles au Centre de documentation. En 1983, le Conseil crée une collection spéciale pour la publication des positions. Actuellement, les positions sont toutes disponibles: on peut en consulter un certain nombre au Centre de

documentation (celles qui remontent avant 1983 pour la plupart) ou encore elles ont paru dans la collection. Ajoutons aussi qu'on peut retrouver le texte complet de ces avis sur le site Internet du Conseil ainsi que des résumés dans les rapports annuels, et que, depuis le début des années 80, des conférences et des communiqués de presse viennent ponctuer l'exercice de la mission principale du Conseil.

Les avis sur les règlements de l'Office de la langue française

Nous n'analyserons pas ici les avis se rapportant à l'Office. L'examen de leur forme très technique et de leur contenu à caractère juridico-légal pourrait rebutter plus d'un lecteur. Signalons-en seulement l'essentiel. L'Office de la langue française a reçu comme mandat, outre ses compétences en matière de recherche linguistique et de terminologie, de veiller à ce que le français devienne la langue ordinaire et commune dans les communications, au travail, dans le commerce et les affaires, dans l'administration publique et les entreprises. C'est par conséquent en ces domaines qu'il a eu le pouvoir jusqu'en 1993 de préparer des règlements. Un bref examen des positions du Conseil nous amène à faire les commentaires suivants: ses positions sont largement fondées sur des avis juridiques et des consultations de personnes ou d'organismes (entreprises, organismes de l'administration, commerces, etc.) qui sont dans l'obligation de respecter les prescriptions de ces règlements. Le Conseil vérifie si l'Office dépasse ou non ses pouvoirs, la conformité des règlements avec les dispositions de la Charte, l'utilisation de notions floues susceptibles de conduire à des décisions arbitraires, essayant d'estimer ainsi la validité qui serait reconnue aux règlements de l'Office s'ils étaient contestés devant les tribunaux. Enfin, le Conseil a souvent proposé une interprétation élargie et libérale de la Charte et de ses règlements comme ce fut le cas, par exemple, dans ses avis sur les séjours temporaires et l'enseignement, sur l'étiquetage des produits *cashier* ainsi que sur les tests linguistiques pour l'exercice d'une profession.

6. Robert Décary, *Le Devoir*, 12 décembre 1980.

7. Jean-Pierre Proulx, *Le Devoir*, 26 novembre 1981.

8. Jacques Dumais, *Le Soleil*, 26 avril 1988.

9. Don MacPherson, *The Gazette*, 28 février 1989.

2.2 Les autochtones, leurs cultures, leurs langues et le français, langue d'intercommunication

Arrêtons-nous dès l'abord aux langues et cultures autochtones dans leurs liens avec la langue française puisque cette question concerne les premiers habitants du Québec et porte sur leurs droits antérieurs face aux droits linguistiques des autres Québécois. Le Conseil de la langue française a pris position à neuf reprises à ce sujet. Trois de ces positions portent entièrement sur les droits de ces peuples (1978, novembre 1980 et 1981) et six autres (de 1980 à 1993) les abordent en partie à l'occasion de la production d'autres avis sur des thèmes plus englobants. Ces positions trouvent leurs fondements en particulier dans les principes de la Politique québécoise de la langue française, dans les dispositions de la *Charte de la langue française* et dans des informations recueillies auprès des autochtones.

Dans les trois premières positions¹⁰, les questions soulevées se rattachent principalement à la «langue de l'enseignement», à «l'enseignement du français et des langues autochtones» et à la «langue de l'administration». Leur adoption a fourni au Conseil l'à-propos de faire connaître sa position au sujet des droits historiques des autochtones. Le Conseil recommande au ministre de répondre positivement aux vœux des autochtones, en ne les soumettant ni aux dispositions légales du chapitre VIII de la *Charte de la langue française* relative à la langue de l'enseignement, ni à celles du chapitre IV portant sur la langue de l'administration. Il convient d'ajouter que, dans l'un de ces trois avis, le Conseil (1981) suggère de reconnaître la «primauté des droits histori-

ques des populations autochtones» posant un geste qui, à notre connaissance, a eu peu de précédents pour un organisme public de l'appareil administratif québécois¹¹. On se souviendra qu'en 1985, l'Assemblée nationale déclarait sans ambiguïté cette «primauté» sur une motion du gouvernement s'inspirant avant tout des principes mis de l'avant dans le préambule de la *Charte de la langue française* (1977) et dans le *Livre blanc sur le développement culturel* (1978) et, nous l'espérons aussi, de la position prise à cet égard par le Conseil dans l'un de ses tout premiers avis¹².

Dans les sections des six autres positions où il est question des autochtones, on retrouve la même perspective, soit le rappel des droits «antérieurs» des autochtones en matière linguistique et culturelle, tout en attirant l'attention, dans l'un ou l'autre de ces avis, sur le souhait du Conseil pour que ces droits soient enchâssés dans la constitution canadienne, sur la nécessité d'une langue commune «d'intercommunication» entre les autochtones et l'ensemble des autres Québécois, sur enfin la promotion souhaitable du développement de l'enseignement des langues autochtones tout en sauvegardant par ailleurs l'objectif de la Charte qui est d'accroître la présence du français au Québec en tant que langue d'enseignement.

La position que le Conseil privilégie dans ces avis manifeste clairement un esprit d'ouverture, de respect des premiers habitants du continent américain et de reconnaissance de leurs droits historiques. Pour mieux saisir l'attitude collégiale du Conseil, détachons-en deux passages significatifs :

-
10. *Avis sur l'admission des Amérindiens dans les institutions d'enseignement*, 1978; *Avis relatif à l'Office de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris*, 1980; «Lettre-rapport du président du Conseil sur les droits historiques des autochtones et l'apprentissage du français», 1981.
11. On peut dire qu'il y a eu un précédent avec la signature, dans les années soixante-dix, des Conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois qui reconnaissent certains de ces droits. On trouve aussi dans des documents du SAGMAI (Secrétariat aux activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit) des commentaires sur les droits des peuples autochtones. Dans le préambule de la *Charte de la langue française*, l'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et Inuit «le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine». Ces reconnaissances ne concernent pas toutefois la primauté de l'ensemble des droits historiques de ces peuples.
12. «Que cette Assemblée reconnaisse l'existence au Québec des nations [suit une liste de dix nations]; reconnaisse leurs droits ancestraux existants et les droits inscrits dans les conventions [...] Presse le gouvernement [...] à conclure avec les nations qui le désirent... des ententes leur assurant l'exercice : a) du droit à l'autodétermination au sein du Québec; b) du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions; c) du droit de posséder et de contrôler des terres; d) du droit de chasser, [...]; e) du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier». *Journal des débats*, 19 mars 1985.

«Il serait juste et opportun que le Québec reconnaisse, non seulement en principe mais en pratique, [...] la *primauté* des droits historiques des populations autochtones et que, en conséquence, il ne soumette aucune de ces populations à l'application du chapitre VIII de la *Charte de la langue française*.» (1981)

«La politique linguistique du Québec doit continuer de promouvoir le maintien et le développement des langues des premières nations tout en gardant l'objectif de la Charte d'introduire le français comme langue d'enseignement pour permettre aux diplômés [autochtones] de poursuivre leurs études en français, s'ils le désirent, dans les écoles, collèges ou universités du Québec. L'école a donc un rôle à jouer auprès des premières nations, tant dans le maintien des langues autochtones que dans l'apprentissage du français pour faire en sorte que ce dernier devienne davantage la langue d'intercommunication avec ces communautés.» (1995)

Que retenir de ces positions des membres du Conseil? Quelles attitudes manifestent-elles au sujet des droits des autochtones? Signalons avant tout que leurs vœux expriment un large consensus quant à la reconnaissance des droits qui découlent de l'enracinement historique millénaire des peuples autochtones. La lecture des avis ne laisse ici aucun doute ni aucune équivoque. Par leurs décisions, à trois reprises, à donner satisfaction à la compréhension qu'ont les autochtones de certaines dispositions de la Charte, les membres du Conseil font montre aussi d'une interprétation libérale et souple de cette législation. Sans renier la pertinence des prescriptions légales des chapitres portant sur la langue de l'enseignement et de l'administration, ils reconnaissent dans les faits la prépondérance des droits historiques autochtones.

Il n'en reste pas moins qu'ils marquent leur attachement à la langue française en proposant le raffermissement de l'apprentissage de la langue française pour que cette langue commune à tous les Québécois «devienne davantage la langue d'intercommunication» avec ces communautés. Ils ne manquent pas non plus de révéler modestement le respect qu'ils ressentent vis-à-vis des cultures et des

langues autochtones en souhaitant leur maintien et leur progression selon le désir exprimé par des communautés en recherche d'identité.

Finalement, dans leur appel auprès du gouvernement à multiplier les contacts et à étendre le dialogue avec les premiers habitants du Québec, les membres du Conseil démontrent toute l'attention qu'ils portent à la diversité culturelle de ces peuples — une «incontestable richesse» comme le note un avis du Conseil — et au cheminement qu'ils emprunteront pour définir leur place au sein du Québec. Un lecteur attentif ne pourrait reconnaître ici que la cohérence et la constance du Conseil dans ses recommandations.

2.3 La politique linguistique du Québec et la constitution canadienne

Des quatorze positions du Conseil qui portent totalement ou partiellement sur le sujet noté en titre, le thème de la langue de l'enseignement au Québec est traité dans six cas, celui de l'affichage public et de la publicité commerciale dans deux cas, celui des modifications à apporter à la Constitution canadienne dans trois cas, enfin d'autres thèmes (les structures scolaires non confessionnelles et le projet de traité de libre-échange) dans trois cas. Ces positions se répartissent de 1981, avec l'analyse des conséquences du projet fédéral de *Charte des droits et libertés*, à 1996 où, dans un mémoire, le Conseil se prononce favorablement sur le principe de structures scolaires non confessionnelles.

La langue de l'enseignement

À l'origine des positions du Conseil sur la langue de l'enseignement au Québec se situe la décision fédérale de rapatrier la constitution canadienne et, à cette occasion, d'y ajouter la *Charte des droits et libertés*. L'article 24 de cette charte (qui est devenu le fameux article 23 après que certains amendements y aient été apportés) stipulait que :

«Les citoyens canadiens habitant une province et qui font partie de la minorité anglophone ou francophone de la province ont le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité lorsque le nombre de ces enfants dans une région de la province justifie que soient mises à leur

disposition, au moyen de fonds publics, des installations d'enseignement dans la langue minoritaire de cette région.»

Le Conseil a été le premier au Québec à prendre position, de sa propre initiative, sur cette question fondamentale qui venait bouleverser toute la structure d'une large portion de la *Charte de la langue française*. Dans un avis d'août 1981, le Conseil affirme que «cet article minerait l'article 73 de la *Charte de la langue française*, lequel établit une définition précise des personnes pouvant recevoir au Québec l'enseignement public en anglais, et il bouleverserait l'économie d'une disposition législative pensée en fonction de deux objectifs : les impératifs culturels d'un Québec conçu comme le foyer de la langue et de la culture française en Amérique et la protection de la langue d'enseignement des anglophones¹³». Dans les quinze mois suivants, le Conseil a pris position à trois autres reprises en fonction de l'évolution du projet fédéral. Chaque fois, sur la base d'études juridiques fouillées et d'analyses minutieuses de la situation passée et actuelle de la langue française au Québec, le Conseil a mis en évidence les points suivants :

- le projet fédéral est une attaque contre le pacte fédératif de 1867 ;
- il nie les compétences législatives reconnues au Québec par la constitution en matière de langue et d'enseignement ;
- il compromet la paix linguistique qu'a instaurée *Charte de la langue française* ;
- il vient bouleverser les valeurs et les choix collectifs des Québécois ;
- enfin, il propose un statut d'égalité symétrique en matière de langue de l'enseignement, qui n'est qu'un leurre pour le Québec et pour la francophonie des autres provinces canadiennes.

On connaît la suite, mais elle n'appartient pas à l'histoire du Conseil : la constitution de 1982 a été promulguée et le gouvernement du Québec a fait

sienne la « clause Canada » en 1993. Disons finalement qu'à deux autres moments, le Conseil s'est penché sur l'accès à l'enseignement en langue anglaise au Québec. D'abord en 1981 dans une position au sujet de la restructuration scolaire, mais d'une manière incidente, pour rappeler les conséquences de la mise en force éventuelle de l'article 23 du projet fédéral de *Charte des droits et libertés*. Puis en 1983 pour soutenir que l'application de la « clause Canada » nécessite maintenant de la part des autres provinces une véritable réciprocité dans l'application concrète de cette obligation constitutionnelle et pour recommander au gouvernement du Québec de régler par des mesures administratives le problème des élèves étudiant illégalement dans les écoles de langue anglaise.

Les autres positions traitant des questions constitutionnelles

Nous nous sommes attardé sur le thème controversé de la langue de l'enseignement au Québec par rapport aux dispositions de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*. Il y a eu huit autres avis du Conseil couvrant en tout ou en partie des questions d'ordre constitutionnel. Le Conseil a porté son attention à deux reprises sur l'affichage public et la publicité commerciale, en 1985 et en 1993, en plaçant cette question en vis-à-vis de la liberté d'expression que postule la *Charte des droits et libertés*. Ces positions seront analysées à la section suivante.

Il a aussi fait connaître sa pensée sur le projet d'Accord du Lac Meech (1988), sur le projet de loi fédéral C-72 (1988) proposant une réforme de la *Loi des langues officielles* de 1969 et sur le consensus de Charlottetown entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral (1992)¹⁴. Dans son analyse du projet d'Accord du Lac Meech, le Conseil examine ce que seraient les compétences linguistiques du Québec dans l'éventualité de son adoption. Il propose alors, dans ce nouveau contexte possible, que le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale définissent la portée réelle du caractère distinct du Québec, prenne l'initiative et « occupe le

13. Voir *Les droits linguistiques du Québec et le projet fédéral de Charte canadienne des droits et libertés*, ND n° 3, 1981, p. 65.

14. *Les compétences linguistiques du Québec après l'Accord du Lac Meech* 1988, 92 p. (A113); *Le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada*, 1988, 40 p. (A112). Aussi la « lettre-position » du président du Conseil au ministre sur l'Accord constitutionnel de Charlottetown.

terrain» en intégrant les droits linguistiques de l'ensemble des Québécois dans la codification d'une constitution du Québec¹⁵. Le Conseil avait déjà proposé auparavant que les droits linguistiques fondamentaux des Québécois soient inscrits dans une constitution codifiée du Québec, notamment en 1985 dans son avis sur la situation linguistique actuelle où il recommandait que «l'Assemblée nationale réaffirme encore de façon plus ferme et plus solennelle les droits linguistiques fondamentaux des Québécois [...] en les inscrivant dans un document constitutionnel qui en reconnaisse l'importance¹⁶».

Sa position sur le projet de loi C-72, qui se place dans la foulée du projet d'Accord du Lac Meech, réaffirme que le Québec doit assumer lui-même la définition et la conception de sa politique linguistique puisqu'elle relève d'une compétence dévolue au Québec par la constitution canadienne, rappelant de surcroît que le gouvernement du Québec a le devoir de veiller à ce que l'action linguistique fédérale au Québec soit compatible avec les objectifs de la *Charte de la langue française*. Elle récusé aussi, comme le Conseil l'avait fait ailleurs, le caractère symétrique et paradoxal des dispositions de ce projet de loi qui vient «créer une fiction» en ne reconnaissant «comme francophones minoritaires que ceux qui résident hors du Québec». Et d'ajouter : «Il est clair que favoriser l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles équivaut à promouvoir la langue anglaise au Québec plutôt que le français, la langue à protéger au Canada.» Il dénonce en fin de compte l'action du gouvernement fédéral qui «s'apprête à intervenir de façon institutionnelle dans le champ de compétence provinciale en élargissant son propre champ d'action». On sait que cette loi est en vigueur et qu'elle a favorisé, par l'intermédiaire du pouvoir de dépenser qui permet [au gouvernement fédéral] d'intervenir hors de son champ de compétence¹⁷, le soutien financier de contestations prônant le développement de postes bilingues dans le domaine de la santé et de la vie municipale au Québec.

De toutes les positions qu'il a approuvées, celle concernant l'entente de Charlottetown (1992) est la plus ambiguë. À sa lecture — il s'agit d'une lettre expédiée par le président au ministre responsable de la *Charte de la langue française* à la demande expresse des membres du Conseil, et fondée sur une analyse de l'accord intervenu entre les premiers ministres — il est quasi impossible de déterminer les éléments essentiels qui la constituent. On pourrait presque affirmer que c'est une «non-position» à propos d'un projet d'accord constitutionnel important, soumis au vote des citoyens dans le cadre d'un référendum à venir qui, de l'avis de plusieurs, pourrait avoir des effets négatifs sur la politique du Québec de faire du français la langue commune de la société québécoise. Dans cette lettre, «le Conseil estime donc qu'une prise de position de sa part dans ce débat essentiellement juridique serait inappropriée» et ajoute qu'il «compte sur la vigilance du ministre [...] non seulement pour veiller à ce que la langue française soit protégée et promue au Québec, mais aussi pour voir à ce que, dans toute rédaction complémentaire, finale ou juridique de la nouvelle entente constitutionnelle, la primauté de la législation québécoise en matière linguistique soit assurée¹⁸». Des positions adoptées par le Conseil depuis vingt ans, on n'en trouve qu'une de cette nature.

Pour compléter cette section touchant aux questions constitutionnelles, il faut considérer deux derniers thèmes: la structure des commissions scolaires et le traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. On sait que les amendements éventuels au régime des commissions scolaires du Québec relèvent de la constitution canadienne de 1867. En 1981, le Conseil se prononce pour la création de commissions scolaires unifiées et, quinze ans plus tard, en 1996, il propose la mise en place de commissions scolaires linguistiques pour lever «un obstacle à l'intégration des immigrants» et pour assurer «du même coup l'existence d'un réseau scolaire francophone unifié, ouvert à tous, sans distinction

15. *Les compétences linguistiques du Québec après l'Accord du Lac Meech*, p. 70.

16. *La situation linguistique actuelle*, 1985, 44 p. (A103). Voir p. 25.

17. *Le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada*, p. 24, 26, 28 et 36.

18. On peut trouver cette position et le rapport sur lequel elle est fondée au Centre de documentation du Conseil.

de religion ni d'origine ethnique¹⁹». Il y a là un changement d'orientation important qui tient compte de l'évolution des situations linguistiques et des transformations de la société québécoise au cours de ces quinze ans. Pour en signaler une seule, selon le bilan de la situation linguistique en 1995, le pourcentage des élèves d'une langue maternelle autre que le français ou l'anglais étudiant en langue française atteignait 79 % alors qu'il n'était que de 15 % dans les années 1971-1972.

Quant à l'avis sur le traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (1986), le Conseil fait part au gouvernement du Québec de son opinion sur les clauses qui pourraient éventuellement avoir des incidences sur la politique linguistique du Québec et remettre aussi en question les compétences du Québec en ce domaine²⁰. Tous savent que le Québec (population et gouvernement) était majoritairement favorable à la conclusion de ce traité. Le Conseil a cru néanmoins nécessaire d'attirer l'attention sur des répercussions possibles contraires aux dispositions de la Charte: par exemple, la Charte pourrait être dénoncée pour la restriction qu'elle apporterait à la libre circulation des personnes, des services et des biens (conditions de l'accès à l'enseignement en langue anglaise au Québec, obligation que les notices d'utilisation et les mentions techniques soient disponibles en français, obligation que les réponses aux appels d'offres des organismes publics soient rédigés en français, etc.). À cet effet, le Conseil recommandait «que le gouvernement du Québec étudie rapidement la possibilité d'inclure dans le texte même [du traité] une clause de sauvegarde permettant au Québec de conserver dans leur plénitude ses pouvoirs législatifs et réglementaires en matière d'emploi des langues et d'exercer ces pouvoirs à l'abri de tout recours en vertu du traité²¹». Le

traité a été ratifié sans que l'on ne tienne compte au gouvernement du Québec de ces propositions.

Près de dix ans plus tard, la constance du Conseil l'a conduit à revenir à deux reprises, dans un contexte plus large, sur cette question fondamentale: lors d'un séminaire international tenu à Québec (1994) et organisé dans le cadre de la coopération francophone²²; à l'occasion de la Conférence parlementaire des Amériques qui s'est déroulée à Québec en 1997 et au cours de laquelle la présidente du Conseil a déclaré que «le développement d'instruments technologiques innovateurs et l'établissement de normes internationales dans nos quatre langues officielles prennent donc une importance capitale dans le cadre de l'élargissement de l'ALENA. La même importance qu'il y a [...] à officialiser le respect et l'usage des quatre langues au sein des organismes supranationaux qui pourront être mis sur pied. Dans une Amérique intégrée, les citoyens ou les institutions des pays participants devront [...] pouvoir utiliser leur langue nationale dans leurs communications, écrites ou parlées, avec ces organismes²³». En conclusion, la présidente appelait à la tenue d'une conférence panaméricaine sur l'aménagement linguistique dans une Amérique intégrée.

Si l'on devait juger l'importance de cet ensemble de positions, certains seraient portés à dire que tout ce travail de réflexion et de conseil a été accompli pour peu de résultats. Ils auraient raison si le Conseil était un organisme de mise en œuvre des politiques linguistiques. Mais si l'on examine le mandat confié par la loi, on constate plutôt que le Conseil a agi de manière constante et responsable, fidèle à sa mission d'alerter les pouvoirs publics sur les questions linguistiques qui appelaient leur attention ou leur action. Nombreux sont ceux qui ont reconnu la perti-

19. *S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique*, 1996, 56 p. (F151). Voir p. 51. On sait que dernièrement, un amendement constitutionnel a été sanctionné à Ottawa pour permettre la mise en place de commissions scolaires linguistiques au Québec.

20. Selon la constitution canadienne, seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de signer des traités avec d'autres pays. Rapport et avis *Le libre-échange Canada-États-Unis et la langue française au Québec*, 1986, 36 p. (A108).

21. *Ibid.*, p. 33.

22. *Langue nationale et mondialisation: enjeux et défis pour le français. Actes du séminaire*, 1995, XII- 378 p. (F149).

23. Nadia BREDIMAS-ASSIMOPOULOS, «Une Amérique intégrée à quatre langues: la richesse par la diversité», allocution prononcée lors de la Conférence parlementaire des Amériques, 18-22 septembre 1997, Québec. On trouve le texte de cette communication au Centre de documentation du Conseil.

nence et la valeur de l'activité et de l'engagement du Conseil sur ce plan²⁴.

Outre ce commentaire d'ordre général, on peut démontrer en deuxième lieu que, dans la majorité des avis dont nous venons de parler, le Conseil appuyant ses analyses et ses recommandations sur des études serrées et « impitoyables », comme le signalait un commentateur, a fait preuve d'attitudes évidentes de vigilance et de prospective qui mettaient en lumière les risques et les écueils qu'aurait à rencontrer le Québec dans l'application de sa législation linguistique: par exemple par son insistance sur la nécessité de la « protection des pouvoirs législatifs du Québec », par ses rappels au sujet de la remise en question de la « spécificité linguistique » séculaire du Québec, par sa démonstration que les « bases mêmes du pacte fédératif » étaient battues en brèche, par ses propositions de maintenir un « rapport de force » et d'adopter une « attitude offensive » face aux empiétements du gouvernement fédéral, par ses dénonciations de la « vision symétrique » et « fictive » que ce dernier véhiculait à l'époque, par ses suggestions au gouvernement d'engager une « politique d'initiative », etc.

En troisième lieu, deux exceptions apparaissent à la constance que le Conseil a manifestée dans ses prises de position qui l'amenaient à affronter une charte fédérale conçue dans certaines de ses prescriptions pour contrer la politique linguistique du Québec: l'avis de 1992 sur l'entente de Charlottetown dont nous venons de parler et celui de 1993 sur l'affichage public dont nous parlerons plus loin. Dans ces deux cas, l'utilisation d'une même dialectique, qui conjugue « l'esprit de tolérance » des Québécois et leur attachement à « l'éthique d'une société démocratique », vient à l'appui d'une perspective en nette opposition avec les positions tenues jusqu'alors. Mais, à y regarder de près, n'en était-il pas de même dans toutes les positions du Conseil au cours des quinze années précédentes? N'y voit-on pas aussi mis de l'avant le respect des minorités, de leurs langues, de leurs cultures? Le respect des droits fondamentaux d'une collectivité majoritaire de vivre et de se développer dans la langue qui est la

sienne? N'était-ce pas là comme le dit la politique linguistique du Québec une question de justice sociale pour tous les Québécois de quelque origine qu'ils soient? La chronique de la marche du Conseil dans sa fidélité et ses écarts vis-à-vis de la politique linguistique du Québec ne s'arrête pas là; il faut la suivre maintenant dans un champ parsemé de débats d'opinion, celui de l'usage public d'une langue qui doit devenir et être la langue commune de tous les Québécois comme le proclame cette politique.

2.4 Le français, langue d'usage public

Plus de vingt positions du Conseil traitent, en tout ou en partie, de l'emploi de la langue française dans des situations publiques de communications verbales ou écrites. Elles concernent les droits linguistiques fondamentaux et les articles de la Charte relatives à l'accueil et au service en français dans les commerces et les organismes de l'administration, l'étiquetage des produits, l'affichage public, la publicité commerciale, les catalogues, les modes d'emploi des produits, etc. pour lesquels le français doit être présent ou utilisé selon des combinaisons différentes suivant chacun des cas. On retrouve là le plus grand nombre de positions adoptées par le Conseil.

La Charte actuelle n'exige l'usage exclusif de la langue française que dans cinq cas seulement: pour la désignation des organismes de l'administration publique (art. 14), dans les communications écrites avec d'autres gouvernements (art. 16), pour les ministères et les organismes de l'administration dans leurs communications entre eux (art. 17), dans l'affichage de l'administration publique (art. 22) et pour la désignation des ordres professionnels (art. 34). En 1978 s'y ajoutaient trois autres cas: le libellé des raisons sociales, l'affichage public et la signalisation routière. Il faut aussi voir que de nombreuses exceptions à l'unilinguisme, dans des situations liées à la sécurité, à la santé, à la culture et à la religion, ont toujours existé dans la législation et la réglementation linguistiques. Ces précisions ramènent à de plus justes proportions l'intransigeance souvent reprochée à la Charte. Dans l'analyse que nous allons

24. Par exemple, les positions du Conseil sur le projet constitutionnel du gouvernement fédéral sont à l'origine de plus de deux cents articles de journaux, revues et magazines durant une quinzaine de mois en 1980 et 1981. Il ne faut pas oublier que le Conseil a été le premier au Québec à analyser de façon sérieuse et détaillée ce projet et à en montrer les oppositions avec la politique linguistique du Québec.

mener maintenant, il s'agira donc d'examiner des aménagements diversiformes de l'emploi de la langue française et d'autres langues dans des situations de communications publiques.

Avant de passer à l'étude des deux thèmes où les positions du Conseil ont été les plus nombreuses, soit l'affichage et l'étiquetage, indiquons que le Conseil s'interroge à cinq reprises en 1980 et 1983 sur la qualité de la langue véhiculée par les médias écrits et électroniques, dans les scénarios des productions cinématographiques et dans les documents produits par l'administration publique; il s'inquiète aussi du statut réservé à la langue française dans les films projetés sur nos écrans²⁵. Il propose, dans un premier temps, la mise sur pied de formules plus efficaces d'animation, d'assistance ou de formation linguistique pour les journalistes, les animateurs, les rédacteurs de documents publics et de scénarios en suggérant la conversion des services offerts par l'Office de la langue française; dans un second temps, il insiste sur la présentation simultanée des versions française (doublage ou sous-titrage) et anglaise des films, produits de consommation courante qui devraient de ce fait s'inscrire dans l'esprit de francisation de la Charte. Cette dernière recommandation repose aussi sur la nécessité de la mise en œuvre de moyens propres au développement d'une industrie du sous-titrage et du doublage en français, dont on sait que la loi du cinéma de 1983, à l'article 79, définit un ensemble de mesures favorables à ce développement²⁶.

L'étiquetage des produits

Le Conseil s'est penché à quelques reprises sur cette question (art. 51) qui, rappelons-le, fait déjà l'objet d'une réglementation fédérale exigeant la présence des deux langues officielles avec une excep-

tion prévue pour les aliments et boissons «ayant un caractère religieux particulier» où une seule des langues officielles est obligatoire. Ce sont les produits *cashier* qui, ici, retiennent l'attention du Conseil à la demande de la communauté juive et du ministre. Le Conseil s'est prononcé une fois en 1984 et deux fois en 1986²⁷. Tout d'abord, le Conseil considère ces produits comme «des produits très peu répandus» et invite le ministre «à les exempter à ce titre en vertu de l'article 5-c du règlement sur la langue du commerce et des affaires». La question n'étant pas réglée et la position du Conseil évoluant, il recommande quinze mois plus tard qu'un règlement prévoit une dérogation pour les produits «dont la fabrication obéit à des préceptes religieux [...] et dont un équivalent [...] est introuvable sur le marché québécois». Cet avis est alors suivi dans son esprit par l'Office qui, par un amendement à son règlement, exempte de l'étiquetage en français tous les produits alimentaires importés lorsqu'ils sont préparés selon des préceptes religieux²⁸. Une solution satisfaisante pour les pouvoirs publics et les représentants de la communauté juive²⁹ a donc été trouvée. À cet égard, le Conseil a quand même rappelé que «L'idéal eût été que soit trouvée et acceptée une façon pratique d'assurer un étiquetage en français conforme à la loi. C'eût été [...] pour les francophones (surtout les juifs de langue française) la plus élémentaire justice.»

L'affichage public et la publicité commerciale

Nous avons déjà indiqué que trois jugements sont venus déclarer l'illégalité de l'unilinguisme français dans l'affichage public en alliant la diffusion des messages publicitaires affichés à la liberté individuelle d'expression. Pour sa part, le Conseil, de sa propre initiative ou à la demande du ministre, a analysé l'état de l'affichage à six reprises, si l'on

25. On peut trouver ces avis, quatre en 1980 et un en 1983, au Centre de documentation du Conseil.

26. Il faudrait, pour être complet, ajouter que le Conseil a pris position sur les points suivants: reconnaissance des services du Directeur général des élections en tant qu'organisme de l'administration publique et, de ce fait, soumis aux dispositions linguistiques de la loi à cet égard (1980); précision sur la francisation d'une administration scolaire (1981); critères de francisation des noms de rues, avenues, boulevards, etc. (1980); connaissance du français pour l'exercice d'une profession (1980 et 1982); procédure de reconnaissance du statut bilingue des organismes publics (1982 et 1993).

27. Les positions de 1984 et de décembre 1986 peuvent être consultées au Centre de documentation. Celle de janvier 1986 a été publiée: *L'étiquetage des produits cashier*, 1986, 16 p. (A105).

28. Voir *Rapport annuel 1986-1987*, p. 26.

29. Voir les articles dans *Le Devoir* (15 août 1986) et *The Gazette* (14 juin 1986). En 1996, cette question a refait surface et une nouvelle entente particulière est intervenue entre le gouvernement et le Congrès juif canadien (*Le Soleil*, 6 septembre 1996).

exclut ses rappels incidents au problème de l'affichage dans d'autres positions, soit en 1983, 1985, 1986, 1988, 1993 et 1996³⁰. Nous n'allons présenter que les temps forts de cette question qui a souvent enflammé l'opinion publique, les éditorialistes et journalistes de même que les autorités publiques.

En 1986, le Conseil invite le gouvernement «à lever les ambiguïtés entretenues présentement dans l'esprit des citoyens» au sujet de l'affichage public, domaine où l'on constate un «vide juridique pratique», rappelant en conclusion que «toute loi reste en vigueur telle que votée tant qu'elle n'a pas été abrogée, modifiée ou invalidée³¹». La réplique n'a pas tardé. La ministre juge que cette intervention n'est pas «opportune à ce moment-ci [...] d'autant plus inopportune qu'elle crée auprès de la population une attente d'information [...] accroît, en conséquence, le climat d'ambiguïté justement dénoncée», pour finalement inviter les membres du Conseil «à se pencher avec sagesse et prudence sur les objets de leur mandat [...] avec au moins une égale attention sur le momentum de leurs actes publics³²». Les opposants et les défenseurs de la Charte s'emparent alors du sujet, les uns pour accuser le Conseil de faire de la politique partisane, les autres pour approuver le diagnostic posé par le Conseil. Les quotidiens s'en mêlent pour ne rapporter que les dires des différentes parties ou, en éditorial, pour juger de l'action du Conseil. Dans ce dernier cas, *The Gazette* titre *Advice Without Substance*; *La Presse* fait état du «climat malsain que le Conseil a jugé bon de dénoncer», ajoutant que «le geste n'est pas nouveau: sous le gouvernement précédent, le Conseil avait déjà exprimé son insatisfaction. Et même l'opposition libérale avait regretté à haute voix l'ambiguïté où le gouvernement se trouvait.» *Le Devoir* quant à lui, affirme, «la nécessité de s'inscrire en faux contre ce renversement de vapeur

alors que le train de la francisation n'est pas assuré d'un parcours précis [...] Peu importe si la démarche du président du Conseil a été mal accueillie dans certains cercles gouvernementaux. Ce cri d'alarme correspond exactement au sentiment de malaise ressenti par de nombreux citoyens³³».

Ce court avis ne manquait pas de «substance» comme on l'a dit. Il était bien documenté puisqu'il reposait sur les réflexions du Conseil et ses avis de 1983 et 1985 où, à la suite d'une analyse de la question, il recommandait «qu'au-delà des exceptions prévues par la loi et les règlements, rien ne soit changé pour le moment à la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage commercial public (art. 58)³⁴». Le Conseil plaçait alors ce maintien de l'unilinguisme dans la perspective d'une reconnaissance par la *Charte des droits et libertés* du «caractère légitime, démocratique et raisonnable de ces mesures», en ajoutant que cette charte «puisse être interprétée, dans le cas du Québec, comme devant favoriser le développement de la langue française plutôt que la progression du français et de l'anglais vers une égalité de statut³⁵».

Avec l'avis de 1988, la situation se corse davantage. Ce n'est plus seulement une simple demande du Conseil au gouvernement de clarifier la situation, mais bien de positions irréconciliables entre celle tenue par le Conseil recommandant le maintien de l'unilinguisme dans l'affichage public et celle attendue de la Cour suprême dont on appréhende le résultat chez certains ou pour lequel on se félicite à l'avance chez d'autres. Dans l'attente du jugement, la position du Conseil reposait sur «la valeur symbolique de cette question», sur le message transmis à «tous les étrangers qui séjournent au Québec et surtout aux nombreux immigrants qui s'y établissent», sur le fait que, dans l'état actuel des choses,

30. *Avis sur la loi 101 et l'avenir de la langue française au Québec*, 1983, 115-V p. (ND n° 37). *Avis sur la situation linguistique actuelle*, 1985, 43 p. (A103). *Nécessité de préciser les intentions gouvernementales en matière linguistique*, 1986, 7 p. (A104). En 1988, la «lettre-avis» sur l'affichage et la publicité commerciale a été publiée dans la presse quotidienne et est disponible au Centre de documentation du Conseil. *Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française*, 1993, 64 p. (A119). *S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique*, 1996, II-58 p. (F151).

31. *Nécessité de préciser les intentions gouvernementales en matière linguistique*, p. 3, 4 et 7.

32. Communiqué signé Antoine Godbout, attaché de presse.

33. *The Gazette*, 19 mars 1986; Jean-Guy Dubuc, *La Presse*, 20 mars 1986; Paul-André Comeau, *Le Devoir*, 5 avril 1986.

34. *La loi 101 et l'avenir de la langue française au Québec*, 1983, VIII-124 p., (A101), p. 55.

35. *Ibid.*, p. 27.

la langue anglaise « conserve toute sa vigueur », sur la conviction que « l’affichage unilingue [avec de larges exceptions] indique que le français est la langue commune des Québécois, aux niveaux publics et institutionnels », enfin sur la raison de croire que l’affichage public en français « a un lien certain avec la langue d’accueil et la langue de service³⁶ ».

Quelques jours après que la Cour suprême eût rendu son jugement, le premier ministre d’alors, dans un important geste lui aussi symbolique, soupèse l’importance à accorder aux deux textes : l’utilité politique de l’un et l’obligation juridique de l’autre, en confiant à la presse que « tout en respectant la compétence du Conseil de la langue française et la pertinence de son avis [...] le gouvernement aura une décision à prendre dans les jours prochains³⁷ ». Quelque temps plus tard, le gouvernement tirait partie de la clause dérogatoire de la *Charte des droits et libertés* pour conserver les dispositions législatives du Québec relatives à l’affichage public. Le mérite en revient-il à l’action du Conseil ? En partie. Le gouvernement a aussi saisi le message clair, fort et majoritaire de l’opinion publique.

Au cours de l’année 1993, le Conseil adopte une position qui ne retient plus l’unilinguisme exclusif dans l’affichage public et propose des arrangements divers en fonction particulièrement des types d’entreprises. Ainsi le Conseil recommande :

- que la langue française demeure la seule langue obligatoire dans l’affichage public et commercial au Québec ;
- que, dans certaines circonstances, notamment pour les entreprises individuelles et les entreprises incorporées détenues par un propriétaire indépendant, le législateur autorise l’emploi d’autres

langues dans l’affichage public et la publicité commerciale ;

- que le législateur maintienne l’usage exclusif du français dans tous les espaces d’affichage public et commercial qui ne sont pas situés sur les lieux mêmes du commerce ou de l’entreprise ;
- que toutes les autres entreprises, c’est-à-dire les personnes morales, restent soumises à l’obligation d’un affichage commercial exclusivement en français.

Pour justifier sa position³⁸, le Conseil avance trois raisons principales : maintenir l’unilinguisme dans l’affichage public serait « difficilement justifiable au regard de l’éthique d’une société démocratique » et ne rendrait pas « justice à la tradition de tolérance » du Québec ; « lever la généralité de l’interdiction de l’usage de langues autres que le français dans l’affichage commercial » ne remettrait pas en question « les fonctions linguistiques et symboliques de l’affichage en français³⁹ ». Voilà un déplacement significatif de perspective, dont la logique vient remettre en question le caractère raisonnable des contraintes antérieurement imposées par la loi.

Finalement, en 1996, le Conseil porte à nouveau son attention sur l’état de l’affichage public⁴⁰. Situait sa position dans un cadre élargi qui « met l’accent sur la responsabilité civique », « sur le rôle moteur de l’administration publique » et « sur la protection du consommateur », le Conseil « se prononce en faveur du maintien de la loi 86 dans sa formulation actuelle estimant nécessaire toutefois « de suivre avec vigilance l’évolution de la situation », ce qu’il avait déjà fait en 1995 et qu’il a répété en 1996 et 1997⁴¹ en menant des enquêtes en collaboration avec les autres organismes linguistiques de l’administration publique du Québec. Les résultats de ces enquêtes

36. « Lettre-avis » sur l’affichage et la publicité commerciale, p. 1 à 4.

37. Cité par Normand Girard dans le *Journal de Québec*, le 14 décembre 1988.

38. *Avis sur d’éventuelles moifâfications à la Charte de la langue française*, p.18.

39. *Ibid.*, p. 13. Voir à ce sujet les opinions de Pierre Martel, ancien président, et de Pierre-Étienne Laporte, président en exercice à cette époque, rapportées par Denis Lessard dans *La Presse* du 11 mai 1993. Le premier s’inquiète de « l’ampleur de l’ouverture faite à l’anglais dans le projet de loi » tandis que le second estime « peu vraisemblable » l’hypothèse d’un retour au bilinguisme dans l’ensemble du Québec.

40. *S’engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique*, 1996, II-58 p. (F151), p. 2 et 3, 34 à 37.

41. *L’évolution de la situation de l’affichage à Montréal, 1995 et 1996*, 1997, 48 p. (D135). *L’évolution de la situation de l’affichage à Montréal de 1995 et 1997*, 1997, 46 p. Ce dernier document a été rendu public en conférence de presse le 11 décembre 1997.

montrent que, même si la «situation reste fragile» dans certaines zones de la région de Montréal, «la prédominance du français dans l'affichage» est en augmentation en même temps que l'usage d'autres langues. Dans son avis, le Conseil avait aussi avancé «qu'il interviendrait auprès du gouvernement et de l'opinion publique dès qu'il se rendrait compte que la situation se dégrade de façon significative». Il ne semble pas que ce soit l'évaluation faite par le Conseil actuellement, compte tenu des résultats que révèlent les données récemment recueillies et analysées.

Des positions soutenues par le Conseil quant à différentes situations de l'emploi public de la langue commune aux Québécois, gardons en mémoire quatre points. Premièrement, il est surtout question du statut de la langue française dans ces positions qui s'échelonnent toutes, sauf deux, de 1980 à 1988, période où les discours entretenus dans le débat linguistique étaient révélateurs de la précarité, perçue ou niée, de la langue française au Québec. Deuxièmement, le Conseil manifeste un désir constant de bien informer sur les dispositions de la Charte ainsi que sur l'orientation qu'il a prise depuis les débuts de proposer une application souple et libérale de celle-ci dans le cas des individus et de groupes spécifiques. Troisièmement, pour l'audiovisuel, les médias, l'administration publique, il se préoccupe très tôt de la qualité de la langue véhiculée auprès de larges portions de la population. Quatrièmement, en ce qui concerne l'affichage public et la publicité commerciale, le Conseil soutient l'unilinguisme sur la base d'analyses sérieuses dans quatre avis jusqu'en 1988. En 1993, il modifie sa position en recommandant des aménagements variables comme nous venons de le voir⁴². En 1996, il maintient ce dernier choix après constatation que la situation ne se dégradait pas de «façon significative».

2.5 La langue du travail et la francisation des entreprises

Le Conseil a examiné à cinq reprises l'état et l'avenir de la langue française au travail et dans l'organisation de l'entreprise⁴³, si l'on ne compte pas quelques rappels mineurs de ces questions. Ces positions sont bien étayées, leurs propositions sont fondées sur des études approfondies analysant la progression de la langue française au travail, sur de vastes consultations de représentants des travailleurs et des employeurs et sur les travaux de comités du Conseil. Les deux premières, qui sont de 1983 et 1986⁴⁴, proposent en particulier la nécessité d'évaluer les programmes de francisation de même que le besoin d'une relance des comités de francisation après quelques années d'application de la Charte. Elles indiquent aussi qu'il s'avère indispensable de valoriser davantage le rôle des travailleurs dans le processus qui doit conduire à une présence accrue de la langue française dans les entreprises, cette démarche pouvant s'accomplir sans modification au cadre législatif et réglementaire. Elles attirent l'attention notamment sur l'urgence de travailler à la francisation des nouvelles technologies qui envahissent progressivement les milieux de travail. Le Conseil annonce ainsi le thème de ses prochaines études et réflexions qui porteront, dans une troisième position en 1988⁴⁵, sur l'informatisation de la société et des milieux de travail. Il suggère à cet effet d'accroître l'accessibilité de la documentation en français, la «traduction en français des logiciels utilisés par un grand nombre de travailleurs et travailleuses», l'exercice par les autorités gouvernementales d'un «leadership concernant le processus d'informatisation en français du secteur public», le développement de «la formation professionnelle en informatique en français», etc. Dans ce même avis, le Conseil observe qu'il «faut bien admettre que le développement de l'informatique est un phénomène

42. À cet égard, il faut peut-être rappeler ce qu'estimaient déjà en 1993 d'anciens membres du Conseil: «Certains diront encore que, depuis quinze ans, le français a fait d'énormes progrès au Québec et qu'il est temps de jeter du lest dans le dossier linguistique. Si on veut être prudent et réaliste, les prémisses ne permettent pas de tirer cette conclusion», voir l'article «La vraie question: le statut de la langue française», 1993, 5 p. Ce texte a été publié par plusieurs quotidiens dans les derniers dix jours de mars 1993.

43. Il a aussi étudié un aspect mineur de cette question dans sa proposition d'un soutien financier de l'État pour accroître la participation des travailleurs au processus de francisation (1984).

44. *Avis sur la loi 101 et l'avenir de la langue française*, 1983, 116-V p. (ND n° 37); *Avis sur l'état de la francisation des entreprises*, 1986, 24 p. (A109).

45. *L'informatisation et le français au Québec*, 1988, 96 p. (A114).

irréversible» et que «c'est dans ce contexte qu'il définit ses objectifs de francisation, qui visent [...] à faire du français en informatique la langue de travail normale et habituelle⁴⁶».

Les deux dernières positions de 1993 et 1997⁴⁷ soulèvent une même question : la francisation des petites entreprises (10 à 49 employés) non soumises à l'obligation de détenir un certificat de francisation. Le Conseil avait abordé accessoirement cette question dans les avis traitant de l'objectif global de la loi de franciser le monde du travail, sans proposition de mesures concrètes, soulignant seulement l'importance de la terminologie et du rôle des travailleurs dans la francisation. Ce sont les transformations dans les situations de travail de ces petites entreprises — principalement l'introduction rapide des nouvelles technologies informatisées et la présence importante de travailleurs et employés immigrants n'ayant pas une connaissance fonctionnelle de la langue française — qui ont amené le Conseil, à la demande du ministre dans le premier cas, de sa propre initiative dans l'autre, à prendre position. En 1993, le Conseil ne recommande pas à cet égard de modifications à la Charte, mais plutôt que l'Office accorde une «priorité stratégique» d'action à son programme d'animation linguistique des petites entreprises et joue un «rôle de coordination dans les interventions auprès des allophones» pour la mise en œuvre «de mesures d'intégration linguistiques sur les lieux de travail⁴⁸».

Dans une lettre de la présidente, en 1997, le Conseil «appuie l'approche incitative proposée» dans le rapport sur la francisation des petites entreprises et reconnaît la valeur «du rôle exemplaire» que doit jouer l'administration publique dans ce dossier. Il juge que l'Office gagnerait à être plus représentatif et considère qu'une campagne d'information du gouvernement du Québec a sa place dans une promo-

tion globale du français, à laquelle devrait être jointes toutefois des interventions mieux ciblées. Il est aussi d'avis que l'offre de services linguistiques devrait s'adresser à tous ceux qui sont d'une autre langue que le français et non seulement aux immigrants et que la francisation des milieux de travail est dépendante des actions posées en amont et en aval de ces mêmes milieux : scolarisation des immigrants en français, amélioration de la maîtrise du français dans les milieux scolaires, etc.⁴⁹ Dans l'une et l'autre de ces positions, ce sont les activités d'information, d'incitation et d'animation qui, d'après le Conseil, représentent les meilleurs moyens de francisation de la petite entreprise.

2.6 L'école, la qualité et le statut de la langue française

Sous ce thème, on dénombre une quinzaine de positions relatives aussi bien à la responsabilité collective de promouvoir la qualité de la langue française et son enseignement correctement pratiqué qu'aux préoccupations concernant la nécessité de structures scolaires qui tiennent compte des situations linguistiques évolutives et de la vie scolaire en français dans des établissements à caractère ethnolinguistique⁵⁰. Les composantes «statut» et «qualité» sont généralement interreliées dans ces phénomènes et il sera parfois difficile de les séparer. Nous porterons tout d'abord notre attention sur les avis qui ressortissent plutôt aux aspects «qualité et apprentissage», pour ensuite considérer ceux qui mettent en cause le statut de la langue française.

Mais auparavant, ajoutons une remarque qui concerne deux questions liées à l'enseignement de la langue française. Les liens entre, d'une part, les cultures et les langues autochtones et, d'autre part, la langue française ne seront pas soulevés ; ils ont été considérés ailleurs. Nous ne reviendrons pas

46. *Ibid.* p. 25 et suivantes.

47. *Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française*, 1993, question n° 5 aux pages 41 à 53 (A119) ; *Rapport et lettre sur la francisation des entreprises*, 1997.

48. *Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française*, p. 52 et 53.

49. *Rapport et lettre sur la francisation des entreprises*, p. 1 à 4.

50. On a adopté récemment au Conseil cette nouvelle expression pour qualifier les situations de contacts et d'entrelacement de cultures et de langues diverses avec la langue française au travail, dans la vie scolaire ou ailleurs. On utilisait auparavant les mots ou expressions «allophones», «communautés culturelles», «milieux pluriethniques», «cohabitation linguistique», etc. pour qualifier de semblables situations.

non plus sur la délicate question de l'accès à l'enseignement en anglais puisque nous l'avons traitée largement lors des analyses des positions du Conseil sur l'affrontement entre la législation linguistique du Québec et les prescriptions du projet fédéral de charte des droits et libertés⁵¹.

Un apprentissage amélioré, facteur décisif de la maîtrise d'un français de qualité

Le Conseil n'a pas été le seul organisme à soulever les problèmes de la qualité du français au Québec : l'Association québécoise des professeurs de français, la revue *Québec-français*, l'Association des conseils en francisation, le Centre linguistique de l'entreprise, le Conseil supérieur de l'éducation, le ministère de l'Éducation, l'Office de la langue française, la Société des traducteurs du Québec, la Centrale de l'enseignement du Québec, et bien d'autres organismes ou associations ont fait preuve d'un intérêt marqué et sérieux pour ce problème au cours des deux dernières décennies. Le Conseil, de son côté, a surtout réussi à associer ces acteurs du domaine linguistique à la réalisation de grandes rencontres de mise en commun des idées : dès 1980 lors du « Colloque sur la qualité de la langue française », plus tard en 1984 au congrès intitulé « Langue et société », et en 1990, au « Colloque sur l'aménagement des langues au Québec. » Il les a aussi rassemblés dans ses comités qui ont assuré à la réflexion du Conseil et à ses avis toute la crédibilité qu'on leur reconnaît généralement. Le Conseil a également encouragé des réflexions théoriques sur les questions de norme et de qualité de la langue et publié plusieurs recherches-diagnostic sur la qualité du français au Québec qui ont eu des effets remarquables.

Dès 1980, le Conseil prenait position sur la langue de l'enseignement en souscrivant à « l'obligation professionnelle qui est faite à tout enseignant de toute discipline de veiller à la qualité de celle-ci⁵² » et sur

l'enseignement du français, langue seconde, en recommandant de ne pas officialiser la méthode de l'immersion comme unique méthode et en proposant que les classes d'accueil pour élèves immigrants soient organisées seulement dans les écoles de langue française.

Il faut ensuite attendre l'année 1987, si l'on exclut quelques rappels ou mentions incidentes, pour que l'aspect qualificatif de l'enseignement du français, langue maternelle, fasse l'objet d'un avis important du Conseil. En 1993, le Conseil revient sur le même thème avec ses réflexions sur un document soumis à la consultation par le ministère de l'Éducation et, en 1995, il prend encore une fois la parole pour recommander que la langue française soit « au cœur de l'éducation⁵³ ». En des termes différents mais concordants au regard des propositions, ces trois positions suggèrent principalement que le système scolaire soit un partenaire indispensable dans la marche vers la francisation du Québec et que l'école joue un rôle important dans l'aménagement linguistique de son milieu. Considérant que les élèves du primaire et du secondaire doivent acquérir une maîtrise suffisante du français standard (ou correct), ces positions retiennent en outre comme essentiel l'enseignement systématique de l'orthographe, de la syntaxe et de la grammaire, la lecture des grands textes de la littérature de langue française ainsi que la pratique régulière d'activités d'écriture et de composition⁵⁴. Dans l'une ou l'autre position, on trouve également les recommandations suivantes : enseignement obligatoire du français au cégep (1987) ; réussite d'un examen national à l'écrit pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (1987) ; vérification du niveau de connaissance linguistique des enseignants (1987 et 1993) ; amélioration nécessaire de l'enseignement de la langue seconde et d'une troisième grande langue (1993 et 1995) ; défi à relever pour faire de la langue française la langue d'intégration des jeunes immigrants (1995) ; ensei-

51. Ces deux thèmes ont été abordés aux sections 2.1 et 2.2.

52. *Avis sur les articles à portée linguistique des projets de règlements du ministère de l'Éducation...*, p. 14. Cet avis est disponible au Centre de documentation du Conseil. La même année et en 1983, le Conseil a aussi adopté cinq avis concernant la qualité de la langue des médias, des scénarios, des documents de l'Administration publique, etc., comme nous l'avons déjà indiqué.

53. *L'enseignement du français, langue maternelle*, 1987, 60 p. (A111) ; « Réflexions du Conseil sur le document *Faire avancer l'école* » du ministère de l'Éducation du Québec, 1993, 16 p. (F146) ; *La langue au cœur de l'Éducation*, 1995, 27 p. (F150).

54. Il est peut-être bon de rappeler que ces mêmes préoccupations ont fait l'objet de l'attention du Conseil lors de ses consultations régionales au début des années 1980.

gnement obligatoire de l'histoire en vue de développer chez les jeunes la « conscience » des rapports entre les faits du passé et les situations vécues de nos jours (1995) et ainsi de fonder l'identité collective de tous les Québécois; etc. Dans un paragraphe synthèse, le Conseil évoque en 1995 que, comme « instrument de la pensée, la langue est au cœur de l'éducation [...] elle est intimement liée au développement de la qualité humaine [...] son rôle dans l'élaboration de l'avenir du Québec ne saurait être sous-estimé [...] [et qu'il faut] la privilégier parce qu'elle est le véhicule indispensable de tout apprentissage⁵⁵ ».

En 1997, la ministre de l'Éducation rendait public un « énoncé de politique éducative qui précise et explique les changements dont fera l'objet l'école primaire et secondaire du Québec au cours des prochaines années⁵⁶ ». On trouve à l'origine de cet énoncé la réflexion d'un groupe de travail sur la réforme du *curriculum* dont le rapport *Réaffirmer l'école* a été publié. Il repose aussi sur des avis du Conseil supérieur de l'éducation et sur des propositions émanant de groupes organisés d'enseignants. Il faut y ajouter les avis du Conseil de la langue française qui, depuis plus de dix ans, et notamment dans ses positions de 1987, 1993 et 1995, insistent sur la nécessité de modifications importantes au *curriculum* des études primaires et secondaires. En fait, les principales recommandations du Conseil au sujet de l'apprentissage de la langue française, du rehaussement du niveau culturel des programmes d'études, de la nécessité impérieuse d'enseigner l'histoire, etc. se retrouvent dans cet énoncé, sinon dans la lettre, du moins avec l'esprit que le Conseil a su insuffler au dossier de la qualité de la langue avec ténacité et constance.

Le Conseil a également entrepris au cours de la même période une réflexion au sujet des modifica-

tions à apporter éventuellement à l'orthographe du français et des travaux à mettre en œuvre pour décrire le français québécois. Bien des observateurs pourraient remarquer que ces deux positions, publiées en 1990 et 1991⁵⁷, ont peu de rapport avec l'apprentissage d'une langue de qualité. Ils auraient raison en partie seulement, car les rectifications proposées à l'orthographe pourraient en faciliter l'apprentissage et permettre, comme le signale la position du Conseil, d'accorder « une attention accrue [...] à la maîtrise du style, de la rédaction et de la structure de la phrase⁵⁸ » et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des écrits des élèves et des étudiants. Il en est de même du projet de description du français québécois qui, tout en assurant la sauvegarde et le développement du patrimoine linguistique du Québec, la création d'une banque de textes littéraires et d'instruments de conception néologique, la réalisation d'un grand dictionnaire général et normatif du français québécois, etc., pourrait aussi permettre la fabrication d'outils langagiers (grammaires, dictionnaires, anthologies, etc.) utiles à un apprentissage de qualité de la langue française chez les jeunes. À ce propos, le Conseil recommandait « la création d'un fonds québécois de données linguistiques » qui, à notre connaissance, n'en est qu'à ses débuts. Mais la patience et la persévérance du Conseil sont grandes, comme on a pu le constater dans le cas de l'apprentissage du français, langue maternelle.

Il y a à peine un mois, le Conseil s'est à nouveau prononcé sur la langue française en adoptant une position intitulée *Maîtriser la langue pour assurer son avenir*⁵⁹. Le Conseil dresse d'abord un bilan de la situation de la langue française dans l'enseignement, dans les communications et dans l'administration publique. Il propose, pour chacun de ces champs de « l'espace public de la langue », un objectif à atteindre, soit la « maîtrise d'une langue cor-

55. La langue au cœur de l'Éducation, p. 1.

56. *L'école, tout un programme. Énoncé de politique éducative*, ministère de l'Éducation, 1997, 40 p.

57. *L'Aménagement de la langue: pour une description du français québécois*, 1990, 68 p. (A116) et *Les modifications de l'orthographe du français*, 1991, 12 p. (A117).

58. *Maîtriser sa langue pour assurer son avenir*, 1998, 40 p. Le texte de cette position est actuellement chez l'imprimeur.

59. Le Conseil a aussi abordé la question de la francisation des administrations scolaires en 1981. Il conclut, à la suite des informations fournies sur les dispositions de la Charte concernant cette question, qu'il faut « s'efforcer d'en arriver à une application et à une interprétation de la loi qui montrent réellement qu'on attache autant d'importance au climat de justice et d'ouverture dont parle le préambule de la Charte qu'à l'objectif général de francisation de l'administration publique ».

recte.» Dans le domaine de l'éducation, il recommande principalement :

- que la réforme de l'enseignement du français soit accélérée pour qu'à la fin de leurs études secondaires, les élèves puissent être capables de s'exprimer, par écrit et oralement, en français correct ;
- que chaque élève du primaire et du secondaire ait à sa disposition son propre manuel de français, sa propre grammaire et son propre dictionnaire ;
- que la formation professionnelle et l'enseignement collégial et universitaire permettent l'usage du français correct des spécialisations acquises ;
- que tous les professeurs qui enseignent en français ou qui enseignent le français aient acquis une maîtrise supérieure de la langue française et qu'entre-temps, des mesures transitoires de perfectionnement soient prises.

Dans le domaine des communications, le Conseil croit que les médias doivent assumer leurs responsabilités dans l'utilisation d'une langue correcte et propose donc que «la qualité de l'expression, écrite ou orale selon le cas, soit un critère déterminant lors du recrutement des communicateurs». Il recommande aussi dans ce même domaine la création d'un «prix annuel de la qualité de la langue pour les médias audiovisuels et pour les multimédias.»

Pour l'administration publique, le Conseil demande en particulier que les moyens nécessaires soient pris pour que les communications avec la population se fassent dans une «langue claire qui puisse être comprise de l'ensemble des citoyens». Toutes ces propositions viennent de la conviction du Conseil, forgée à la lumière des conclusions qu'il tire du bilan, qu'en matière de qualité de langue, il faut un redressement pour que la maîtrise d'une langue correcte s'étende progressivement aux usages publics ou institutionnels de la langue française.

Organisation scolaire et vie de l'école

Le Conseil a également inscrit, à l'ordre de ses sujets de réflexion et d'analyse, l'étude des conditions propices à l'implantation dans les écoles d'un «milieu naturel» de francisation. On voit immédiatement que cette préoccupation concerne avant tout, mais non de manière exclusive, les écoliers et les élèves de parents immigrants (ou d'une autre langue que le français) et, au premier chef, les écoles à clientèles pluriethniques de la région de Montréal (59). Voyons cela au cours des vingt dernières années.

Dans le prolongement d'une de ses premières recherches sur ce que l'on nommait à l'époque «la cohabitation linguistique en milieu scolaire», le Conseil prend position dès 1980 en s'interrogeant sur les conséquences éventuelles de cette situation et sur l'absence de toute évaluation et planification de ce phénomène en croissance. La même année⁶⁰, il se prononce sur les classes d'accueil et la méthode de l'immersion, comme nous l'avons vu précédemment. En 1985, dans un avis concernant l'éventuelle politique québécoise de la famille, le Conseil attire l'attention sur le fait que «l'apprentissage des langues d'origine et celui de la langue française sont étroitement liés [chez les élèves des communautés culturelles] à la qualité de la vie de la famille, à la participation harmonieuse de tous ses membres à la vie de la société⁶¹». Après avoir analysé les aspects démolinguistiques de la population du Québec, le Conseil recommande au gouvernement en 1986 de prendre les moyens nécessaires pour offrir à l'ensemble des nouveaux arrivants et à leurs enfants un apprentissage du français qui faciliterait leur intégration à la société québécoise. Il suggère aussi d'évaluer périodiquement les «attitudes et comportements des Québécois vis-à-vis des immigrants⁶²» considérant que des attitudes et des comportements d'ouverture aux autres sont essentiels à l'adaptation des personnes à leur société d'accueil.

60. Édith BÉDARD, et Claude ST-GERMAIN, *La cohabitation linguistique en milieu scolaire au Québec*, 1980, 112 p. (ND n° 1). Voir la position du Conseil sur le même sujet ainsi que celle sur les règlements pédagogiques du MEQ, tous deux déposés au Centre de documentation.

61. *Rapport annuel 1985-1986*, p. 21.

62. *Les aspects démolinguistiques de l'évolution de la population du Québec*, 1986, 24 p. (A107).

Dans un mémoire soumis à la Commission sur l'éducation en 1995, après avoir rappelé les actions de formation et d'intégration des élèves non francophones et constaté que «les enfants de toutes origines qui se côtoient dans l'école montréalaise vivent en bonne harmonie au primaire [ou ont encore] des difficultés de relations entre groupes dans certaines écoles» du niveau secondaire, le Conseil suggère que, «puisque le Québec est devenu un pays d'accueil important et reçoit des personnes dont le plus grand nombre ne connaît pas le français, il doit prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser la langue commune afin que les nouveaux arrivants l'adoptent comme langue d'intégration à la vie collective⁶³». L'année suivante, ses réflexions vont dans le même sens : elles montrent qu'il y a nécessité de «conforter les tendances d'intégration des immigrants à la communauté francophone et, que pour ce faire, le système d'enseignement [devrait jouer] un rôle clé et se donner des modèles de francisation plus intégrateurs⁶⁴».

Il faut considérer maintenant le temps fort des réflexions et recommandations du Conseil à ce propos, lequel a été préparé par les positions qui l'ont précédé et a imprégné les positions subséquentes. Il s'agit de l'avis *La place du français dans les écoles de langue française à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal*⁶⁵ rendu public en 1987.

Prenant ses racines dans les conclusions du rapport d'un comité du Conseil intitulé *Vivre la diversité en français*, les résultats de diverses enquêtes, la consultation de plusieurs acteurs (parents, enseignants, élèves, etc.) engagés dans ce dossier, de réflexions écrites d'universitaires éducateurs, cette position a été une révélation pour le monde de l'enseignement de la région de Montréal, répercutée largement par les médias quotidiens ou hebdomadaires de l'ensemble du Québec. Une prise de conscience de la profondeur et de la gravité de la situation décrite s'est manifestée chez les autorités locales et nationales de l'éducation qui, graduellement, ont pris des mesures en usage encore aujourd'hui.

Après avoir constaté qu'à l'époque, les enfants des communautés culturelles comptaient pour plus de 20 % des élèves des écoles de langue française de l'île de Montréal et qu'ils se retrouvaient majoritairement dans le secteur catholique⁶⁶, qu'une trentaine de langues et plus de soixante-dix pays étaient représentés dans ces écoles, et, que si les tendances se maintenaient la proportion des élèves issus des communautés culturelles pourrait facilement dépasser le cap des 30 % à 35 % de la clientèle scolaire des établissements de la Commission des écoles catholiques de Montréal, le Conseil recommandait principalement :

- que le ministère de l'Éducation «fasse de l'intégration linguistique et socioscolaire dans les écoles à clientèle pluriethnique une de ses priorités» ;
- que ce même ministère prenne les moyens pour assurer «à tous les jeunes Québécois et Québécoises une maîtrise de la langue parlée et écrite» ;
- qu'on accorde une attention prioritaire aux services d'accueil [et qu'on fournisse] aux enseignants du matériel pédagogique conçu pour l'enseignement du français langue seconde ;
- qu'on mette tout en œuvre pour assurer un enseignement efficace et de qualité de l'anglais, langue seconde ;
- que soient offerts, s'il y a lieu, des «programmes d'enseignement des langues et cultures d'origine» ;
- que soit pris en compte dans un projet éducatif le caractère pluriethnique de sa clientèle et qu'on élabore des stratégies de prévention et d'intervention en cas de manifestation raciste ;
- que, dans les programmes de formation de maîtres, on introduise la problématique interculturelle en les sensibilisant à la diversité interculturelle dans l'enseignement et l'apprentissage et au développement d'attitudes ouvertes aux diverses cultures ;

63. *La langue au cœur de l'éducation*, p. 12 et 13.

64. *S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique*, p. 2.

65. *La place du français dans les écoles de langue française à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal*, 1987, 36 p. (A110).

66. *Ibid.*, p. 3 «La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a refusé d'ouvrir ses portes aux chercheurs à cause du lien entre leur travail et la loi 101».

- qu'on porte une attention particulière aux «mesures susceptibles de favoriser une plus grande participation des parents des communautés culturelles» ;
- que «les organismes des communautés culturelles poursuivent leurs efforts en vue d'amener leurs membres à participer au processus d'intégration linguistique et sociale» en prêtant leur concours aux actions de l'école qui vont en ce sens.

En conclusion, le Conseil reconnaît qu'il a abordé «un sujet complexe et délicat, où les concepts sont parfois équivoques, les mots souvent piégés et la réalité, encore toute neuve, difficile à cerner». Constatant que «prévoir et préparer l'avenir est un défi», il clôt sa position en rappelant les trois préoccupations essentielles que ses membres avaient à l'esprit au début de leurs réflexions: «l'avenir du français, l'évolution de la société québécoise vers de nouvelles conditions de vie et l'épanouissement des communautés culturelles au sein d'une société qui, de plein droit, est aussi la leur⁶⁷».

Nous ne pouvons éviter, à ce point de notre essai de compréhension des démarches du Conseil au cours des vingt dernières années, de noter l'abandon, par le Conseil, de ses travaux de plus de quatre ans sur le thème des relations entre la langue, l'immigration et la démographie (DIL), qui devaient éventuellement conduire à une prise de position. Ce rapport⁶⁸ n'a jamais été adopté par le Conseil malgré de longs échanges entre ses membres et des tentatives multiples d'en arriver à un consensus. Il est difficile, de l'extérieur, d'expliquer un tel événement, d'autant plus que les questions soulevées (notamment celle de l'intégration linguistique) perdurent et qu'elles reviennent périodiquement depuis, lors des assemblées du Conseil. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer la situation. Un problème de réflexion commune puisque les membres du Conseil n'ont pas su concilier leurs positions respectives avec les résultats des travaux qu'ils avaient eux-mêmes commandés et qui, pour certains, ne cadraient pas avec l'option qu'ils défendaient. Aussi,

comme le disait si bien un membre du Conseil, c'est «l'échec de personnes et de citoyens qui, à l'image des ambiguïtés marquantes de la société québécoise, sont incapables de s'entendre sur une position de juste milieu qui rejetterait à la fois celles extrêmes de l'assimilationisme linguistique et culturel ainsi que du multiculturalisme canadien qui nie quasi complètement la légitimité des actions entreprises visant à préserver la langue française au Québec». C'est là peut-être l'explication première. Devant les faits, les membres du Conseil ont alors décidé de placer ce rapport dans le domaine public sans y adjoindre des recommandations.

Pour terminer au sujet de ce rapport, deux autres remarques. En premier lieu, si nous en traitons dans cette section, c'est que la question plus large qu'il embrasse ne pourra éventuellement trouver de voies de solution que lorsque l'école jouera pleinement ses rôles multiples d'éveilleur des mentalités à une meilleure compréhension des milieux ethno-linguistiques, de relais dans l'intégration sociale, culturelle et linguistique de tous les Québécois de quelque origine qu'ils soient, enfin de lieu d'excellence pour un apprentissage de qualité et efficient du français, langue commune de tous ceux qui vivent au Québec. En second lieu, les analyses du rapport DIL n'ont pas été vaines. Elles ont servi de documentation en particulier pour la rédaction en 1995 du bilan *Le français, langue commune. Enjeu de la société québécoise*⁶⁹. Elles ont aussi été utilisées à l'occasion de différentes prises de position du Conseil en 1995, 1996 et 1997. On peut espérer que les données et les interprétations qu'il contient, abondantes et bien étayées, puissent aussi être utiles à tous ceux et celles qui, attentifs à l'état et à l'avenir de la langue française au Québec, réfléchissent au genre de société que le présent délimite déjà sous nos yeux dans ses grandes orientations.

On vient de le constater, le Conseil s'est interrogé avec constance, avec passion parfois, sur une question vitale pour la francisation du Québec, c'est-à-dire l'émergence indispensable, chez nos concitoyens d'une autre langue, jeunes ou adultes,

67. *Ibid.*, p. 33.

68. Publié dans la collection «Notes et documents» en 1994 et disponible au Centre de documentation du Conseil.

69. *Bilan de la situation de la langue française en 1995. Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 1996, XII-319 p.

résidents de longue date ou nouveaux arrivants, d'un sentiment d'appartenance à une société dont la langue commune est le français. Le Conseil a mis en évidence que la rencontre des langues et le rapprochement des cultures, s'ils se concrétisaient davantage dans des attitudes et des comportements d'accueil et d'ouverture, notamment au niveau de l'école pour le propos qui nous concerne ici, ne pourraient être que salutaires aux actions entreprises en vue de l'atteinte de l'objectif premier de la Charte. C'est là tout le défi des prochaines années pour l'ensemble de la société québécoise.

2.7 Les voies d'avenir de la langue française

Au cours de ses premiers mois d'existence, le Conseil a été prisonnier de l'obligation qui lui était imposée d'étudier les règlements de l'Office indispensables à la mise en force des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant en particulier la langue du travail, des services, des commerces et de l'administration, de même qu'il était pressé de répondre aux questions que soulevait l'implantation de mesures législatives nouvelles. Très vite toutefois, il a porté son attention à des interrogations plus larges pouvant entraîner des suites néfastes pour des pans entiers de la Charte, comme dans le cas de certaines clauses du projet fédéral de charte des droits et libertés. Nous l'avons vu et n'y reviendrons pas. Il a aussi réfléchi dès ses débuts à propos de thèmes plus englobants et gros de conséquences, par exemple la cohabitation linguistique en milieu scolaire et la restructuration scolaire. Nous en avons parlé également avec abondance. Il a de même exploré des phénomènes qui, bien qu'à leurs premières manifestations importantes, laissaient entrevoir des risques évidents de déclin de la langue française dans des domaines d'évolution rapide des sociétés occidentales : la mondialisation des échanges toujours en voie d'expansion et l'invasion de la langue anglaise dans les sciences et les technologies. Nous ne l'avons que partiellement évoqué. Finalement, le Conseil a esquissé des gestes telles ces actions de regroupement, d'aide et de reconnaissance de la francophonie nord-américaine qui l'ont conduit à prendre des positions plus fermes au cours des dernières années. Nous ne les avons signalées qu'incidemment. Dans cette dernière section, pour découvrir l'action du Conseil dans ses recherches d'identification des voies de l'avenir pour

la langue française au Québec, nous allons emprunter trois directions : l'essor des sciences et des technologies, la solidarité francophone et la nouvelle phase de la politique linguistique.

2.7.1 Les sciences et les technologies

Voici un domaine où la présence du Conseil a été constante. Plusieurs consultations, colloques, projets de coopération et études ont été réalisés pour appuyer sur des bases sérieuses et fiables les rapports, avis et mémoires du Conseil. Nombreuses aussi ont été les positions du Conseil : cinq d'entre elles situent la question de l'avenir du français dans les sciences et les technologies à l'intérieur d'une réflexion plus étendue et six autres sont entièrement consacrées à l'un ou l'autre des aspects de leur développement (informatisation de la société, industries de la langue, inforoute, etc.).

Des cinq premières positions, voyons rapidement ce qui en est. À la suite du colloque international organisé en 1981 sur l'information scientifique et technique, le Conseil prend pour la première fois position dans un avis global intitulé *La loi 101 et l'avenir de la langue française au Québec* (1983), qui établit d'abord un bilan de la situation linguistique cinq ans après l'adoption de la Charte et qui, dans son dernier chapitre, aborde des « préoccupations d'avenir » non touchées par cette loi, comme les sciences et les nouvelles technologies de communication. Devant l'invasion fulgurante de la micro-informatique, l'expansion des réseaux de communication conjuguée à celle des nouveautés informatiques et le développement accéléré des innovations techniques et des logiciels utilisant massivement la langue anglaise, le Conseil lance alors un appel à l'action concertée des ministères et organismes publics pour assurer, grâce au poids cumulé de leurs consommations et de leurs activités, une présence accrue de la langue française en ces domaines. Il invite aussi à la coopération francophone, notamment pour le financement de logiciels et de grandes revues scientifiques en langue française.

Dans sa position de 1986 sur la francisation des entreprises, il préconise la francisation des nouvelles techniques de travail et le développement de l'accès informatisé aux terminologies spécialisées. En 1988, il signale dans une courte section de sa position sur l'Accord du Lac Meech les innovations

technologiques rapidement répandues dans les écoles, les foyers mais aussi et surtout dans les lieux de travail, considérant que ces changements peuvent transformer la société québécoise et appelleront éventuellement une «opération de francisation⁷⁰». Enfin, en 1991, le mémoire *Langue, culture et politique culturelle*, n'envisage pas «l'élaboration d'une politique culturelle sans la mise en œuvre d'une politique de vulgarisation des sciences et de la technologie» puisqu'il y a là «une terre de prédilection où faire germer la culture de la langue», puisque «l'économie du travail et la concurrence entre les sociétés se jouent au rythme de leur évolution technologique et de l'évolution de la langue qui la pense». «Si nous ne réussissons pas, cette indispensable entreprise de maillage culturel, la science et la technologie échapperont comme champ de conquête à notre identité française et nord-américaine⁷¹.»

Ces commentaires et ces propositions n'étaient que des compléments rattachés à des positions plus longues; elles illustrent déjà néanmoins l'attention portée par le Conseil à l'avenir de la langue française dans les sciences et les innovations technologiques. Présentons maintenant les positions entièrement réservées à ce domaine.

L'information scientifique et technique (IST)

Trois positions ont été prises à ce sujet en 1986, 1989 et 1991⁷². C'est principalement sur la base de principes relatifs à une responsabilité partagée entre tous les acteurs, chercheurs et pouvoirs publics, au respect de l'autonomie de la recherche scientifique et à la nécessité de la coopération francophone⁷³ en ce domaine que le Conseil fait ses recommandations en 1986. Celles-ci concernent la consolidation de la coopération entre États francophones, la sen-

sibilisation des milieux scientifiques, le développement de banques de données francophones, l'implantation d'un réseau terminologique en français, etc. Le Conseil termine sa position en rappelant que c'est «l'ensemble des pays francophones, y compris le Québec, qui doit relever le défi⁷⁴» de l'amélioration de la place du français dans l'IST. La position de 1989 adopte sensiblement la même optique que celle développée dans la position de 1986. Elle est quelque peu opportuniste et profite du prochain Sommet de la francophonie, auquel le gouvernement du Québec participera, pour faire un rappel de sa vision des choses et recommander au gouvernement d'intervenir à Dakar «pour rappeler à l'attention des chefs d'État et de gouvernement la question de la promotion du français dans l'information scientifique et technique et pour engager des actions concertées afin que le français reprenne une place importante en ce domaine⁷⁵.»

Il en va différemment dans la position de 1991. Dans un rapport dense et approfondi qui trouve ses assises dans les analyses d'un comité du Conseil, dans une vaste consultation des milieux scientifiques et universitaires, dans les conclusions d'un séminaire international et dans les enseignements tirés des nombreuses activités et recherches du Conseil dans ce domaine, les membres de cet organisme confient à l'attention des pouvoirs publics plus de trente recommandations. Résumons-les dans leurs éléments essentiels, en indiquant tout de suite qu'elles reposent toutes sur la reconnaissance «de la liberté et de l'autonomie du scientifique francophone» quant au choix de la langue de rédaction des «communications de type primaire», mais aussi sur les devoirs qu'ils ont de faire bénéficier des résultats de leurs

70. *Les compétences linguistiques du Québec après l'Accord du Lac Meech*, p. 69 et 70.

71. *Langue, culture et politique culturelle*, 1991, 24 p. (F145), p. 9 à 12.

72. *La place du français dans l'information scientifique et technique*, 1986, 48 p. (A106); *Le français dans les publications scientifiques et techniques*, 1989, 20 p. (A115); *La situation du français dans l'activité scientifique et technique*, 1991, 104 p. (A118).

73. *La place du français dans l'information scientifique et technique*, p. 20 et 21.

74. *Ibid.*, p. 26.

75. *Le français dans les publications scientifiques et techniques*, p. 15. Il faut aussi rappeler que le Conseil, quelque temps avant d'adopter ces positions, a été le premier à soulever le fait que l'Institut Pasteur de Paris venait de décider de publier ses revues en langue anglaise.

recherches la société à laquelle ils appartiennent⁷⁶. Les principales mesures recommandées sont donc pour les revues primaires et les grandes revues de synthèse en langue française :

- un soutien en fonction de critères de qualité ;
- un regroupement éventuel des revues existantes pour en augmenter l'excellence et la diffusion ;
- la création de nouvelles revues dans des créneaux où les chercheurs francophones excellent ;
- la rédaction de résumés substantiels en français dans les revues de langues étrangères qui les acceptent.

Le Conseil propose aussi le développement ou le regroupement de banques de données scientifiques en français, le développement de la coopération entre scientifiques de langue française, la francisation de la terminologie des domaines scientifiques et techniques avec la collaboration de l'Office, le soutien à la vulgarisation scientifique en français, etc. Dans l'identification des principes qui doivent inspirer la concrétisation de ces mesures, le Conseil avance que, tout en pouvant compter sur l'appui tangible et diversifié de leur collectivité, il revient au chercheur de «favoriser l'utilisation active de sa langue maternelle dans les activités de recherche autres que les communications de type primaire et travailler à l'appropriation des résultats de la science dans la langue de la société à laquelle il appartient et qui doit pouvoir bénéficier de ses progrès et de ses retombées⁷⁷».

Les innovations technologiques et la communication

Bien qu'intimement liées à ce que nous venons de dire, les trois positions⁷⁸ que nous introduisons ici adoptent une approche nouvelle, celle des contacts

entre l'homme et l'innovation technologique, en particulier le rapport de l'homme avec l'ordinateur, le traitement informatisé du langage écrit et parlé, les communications humaines à l'ère des inforoutes. Il y est certes question des aspects techniques des innovations, mais l'optique privilégiée est celle des gestes de conception, de formation, d'apprentissage, d'utilisation et de communication que posent ou devraient pouvoir poser les hommes d'ici dans la langue qui leur est commune.

En 1988, le Conseil analyse le phénomène évolutif de l'informatisation de la société québécoise en fonction de la place qu'y occupe la langue française. Il recommande à cet effet de prendre les moyens susceptibles d'accroître l'accessibilité en français des logiciels, de la documentation et des banques de données ; de promouvoir le rôle des cégeps et des universités pour la formation en français des spécialistes et des techniciens de l'informatique, d'appuyer une politique de conception multilingue des logiciels ; de travailler à la normalisation du français en informatique, en considérant ici que le gouvernement doit assumer un leadership. Le Conseil conclut que ses recommandations visent essentiellement à favoriser le travailleur et la travailleuse afin que leur contact avec l'informatique se fasse dans la langue normale et habituelle de travail que doit être le français. Dans ce sens, l'expression d'une «volonté gouvernementale en matière de francisation s'impose comme une prémisse⁷⁹».

«Le développement du traitement automatique de la langue tant parlée qu'écrite ou, en d'autres mots, le développement des industries de la langue constitue un enjeu économique, technologique et linguistique de premier ordre⁸⁰» affirme d'emblée le Conseil dans son avis de 1994 sur les industries de la langue. Se donner une politique dans ce domaine, soutenir l'émergence d'un entrepreneuriat québécois

76. *La situation du français dans l'activité scientifique et technique*, où le Conseil écrit (p.63) que «tenter d'inverser la tendance [soit l'utilisation de la langue anglaise dans les communications de type primaire] en imposant aux scientifiques du Québec [...] l'obligation de transmettre les résultats de leurs travaux dans leur langue maternelle risquerait de marginaliser la recherche». Le Conseil n'a jamais proposé de mesures de cet ordre dans le passé. La méthode incitative a toujours été prônée.

77. *Ibid.*, p. 61.

78. *L'informatisation et le français au Québec*, 1986, 96 p. (A114) ; *Avis sur les industries de la langue dans la société de l'information*, 1994, 40 p. (A121) ; *L'arrivée des inforoutes : occasion pour un nouvel essor du français*, 1996, 44 p. (F152).

79. *L'informatisation et le français au Québec*, p. 57.

80. *Avis sur les industries de la langue dans la société de l'information*, p. 8.

cois, développer une coopération francophone sont les axes des principales recommandations. Le Conseil rappelle aussi l'importance grandissante de la maîtrise de la langue écrite dans une société de l'information et l'urgence de faire des gestes significatifs pour que la langue française ne soit pas marginalisée par le mouvement rapide d'industrialisation des autres langues, notamment l'anglais qui, avec l'explosion des interfaces «anglais-machines», lui assure une primauté dans les «fonctions reliées au travail, à la formation, à la science et à la technologie».

Ce sont les modifications intervenant dans les rapports des langues entre elles que le Conseil a voulu mettre en évidence en publiant, en 1996, son mémoire concernant l'arrivée des inforoutes. Dans ces rapports en mutation, on peut entrevoir une «occasion pour un nouvel essor du français» comme le formule le titre de ce mémoire. Mais, pour que cela advienne, certaines conditions doivent être remplies dont, selon le Conseil, une plus grande maîtrise de la langue française puisque «54 % de la main-d'œuvre québécoise tire aujourd'hui rémunération de sa capacité à produire, repérer ou analyser l'information⁸¹». Des contenus de qualité en langue française devront aussi être produits pour que l'offre vienne répondre au besoin du marché intérieur, à la maison ou au travail. L'accès en français aux «auto-routes de l'information», comme on les dénommait il y a peu de temps, devra également être simple d'emploi. Enfin, un accroissement des outils de repérage moins complexes en français sera nécessaire pour augmenter de façon significative le nombre des usagers de l'Internet ou de tout autre réseau de communication planétaire. Cette immense tâche est un défi, affirme le Conseil, qui ne pourra être relevé sans l'intervention des États francophones «aux tables de normalisation où sont érigées les règles qui rendront possible ou impossible, pratique ou difficile, l'emploi du français en informatique» et sans leur soutien financier. Comme le disait la présidente du Conseil lors de son allocution devant la Commission de la culture: «Il est à espérer que le

Québec et ses partenaires francophones saisiront la chance unique que leur offre actuellement l'arrivée des inforoutes et des nouvelles technologies de l'information et qu'ils sauront susciter, un demi-millénaire après l'apparition de l'imprimerie, un nouvel essor de la langue française⁸².» Ajoutons que, tout dernièrement (février 1998), le Conseil a pris position au sujet des enjeux de la rédaction et de la communication technique en vue de sensibiliser le monde de l'entreprise et celui de l'éducation à la nécessité de maîtriser la communication technique en langue française.

En terminant sur ce point, on doit rappeler la vigilance que le Conseil a exercée devant le développement rapide des nouvelles technologies de l'information depuis vingt ans, aussi bien au regard de la vie domestique que de la vie sociale et économique au sein desquelles la présence de l'informatique et de l'innovation technologique se fait de plus en plus pressante. La micro-informatique, par exemple, n'était qu'à l'état embryonnaire à la naissance du Conseil en 1978. Il ne s'est pas contenté de réfléchir et d'examiner; il s'est plusieurs fois engagé activement dans de nombreux projets de recherche et d'activités de promotion de la langue française technique et scientifique. Il a même participé à des réalisations concrètes. Nous les verrons au chapitre suivant. L'opinion publique, cependant, a été peu touchée par toutes ces activités du Conseil, sauf dans quelques cas; le relais que la presse aurait pu assurer lui a souvent manqué. Ce qui ne signifie toutefois pas qu'il n'y a pas eu d'effets, davantage sur des publics cibles assurément, mais aussi sur des segments importants de la population comme les travailleurs de plusieurs secteurs économiques qui utilisent couramment l'informatique dans l'exécution de leurs tâches.

2.7.2 La solidarité avec les francophones du Canada

Cette position propose le renforcement de la solidarité linguistique avec les communautés francophones et acadiennes du Canada⁸³. Le Conseil ne s'était

81. *L'arrivée des inforoutes: occasion pour un nouvel essor du français*, p. 6 à 9.

82. Nadia BRÉDIMAS-ASSIMOPOULOS, allocution présentée à l'occasion de la présentation du mémoire *L'arrivée des inforoutes: occasion pour un nouvel essor du français* devant la Commission de la culture, 2 octobre 1996, p. 7.

83. *Renforcer la solidarité linguistique avec les communautés francophones et acadienne du Canada*, 1994, 47 p. (A122).

jamais prononcé formellement sur ce sujet auparavant, bien qu'il ait dans certaines de ses positions montré l'attachement qu'il avait pour ces communautés, notamment en ce qui concerne la protection de leurs droits linguistiques à l'intérieur de la constitution canadienne⁸⁴. Bien qu'il ait aussi tissé des liens nombreux comme membre fondateur du Secrétariat des peuples francophones et comme instigateur et premier animateur des Rencontres des francophones d'Amérique, par ses distinctions et ses prix qui ont reconnu l'œuvre de promotion de la langue française de nombreuses personnalités et de nombreuses associations des francophones vivant en dehors du Québec, par ses consultations et ses rencontres avec les leaders de ces communautés, par ses subventions et, finalement, par ses études sur les francophones et leurs droits dans l'ensemble du Canada. C'est de ce terreau qu'a dû germer chez les membres du Conseil en 1994 cet important avis sur la solidarité francophone à travers le pays.

Après avoir affirmé que «la situation de la langue au Québec est un fait qui n'est pas indépendant de la situation géolinguistique canadienne», le Conseil estime important et nécessaire que «le Québec rappelle et confirme la responsabilité particulière qu'il s'est toujours reconnue par rapport à la vitalité du fait français, sur son territoire bien sûr, mais aussi qu'il se soucie de cette vitalité dans les communautés francophones et acadiennes du Canada⁸⁵». Il recommande alors dans cette perspective que le gouvernement du Québec conçoive une politique à l'égard des communautés francophones du Canada et qu'elle se concrétise dans des domaines privilégiés de coopération — l'éducation, le socioculturel et l'économie — après discussion à la Table de concertation permanente de la francophonie canadienne. Cet avis fondé sur les travaux d'un comité et la consultation de nombreux organismes francophones a été bien reçu par le gouvernement qui, s'en

inspirant largement, a rendu public quelques mois plus tard sa politique en ce domaine. C'était là une première selon la directrice du *Devoir*⁸⁶.

2.7.3 La nouvelle phase de la politique linguistique

Dans une de ses dernières positions en 1996, le Conseil, prenant appui sur le bilan qu'un de ses comités dresse de la situation linguistique, en arrive à la conclusion qu'il est impérieux d'inaugurer «une nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec, dont l'essentiel sera la concrétisation du statut du français comme langue commune de tous les Québécois et de toutes les Québécoises⁸⁷». Avec son intention de consolider le statut de la langue française chez nous, on voit que le Conseil se place encore une fois dans la continuité de ses actions depuis vingt ans, sans pour autant négliger les nouvelles réalités en émergence susceptibles de modifier l'état de la langue française et l'avenir prévisible qui pointe à l'horizon si l'on n'y porte guère attention. Devant cet horizon, il juge légitime de maintenir un plan d'aménagement linguistique qui assure des conditions de croissance à la langue commune du Québec; de conserver les dispositions générales actuelles de la Charte en y réintégrant les articles abrogés qui définissaient le mandat de la Commission de protection de la langue française; d'affirmer à nouveau «les droits linguistiques fondamentaux de tous les Québécois⁸⁸».

Mais il est des tendances nouvelles qui introduisent depuis peu des transformations lourdes de conséquences sur la «concurrence des langues au Québec» et «sur les langues internationales comme le français». Il s'agit ici, entre autres, de la mondialisation des marchés, des transformations de l'emploi qui, de l'échange prépondérant des biens matériels jusqu'à il y a peu de temps, s'oriente de plus en plus (plus de 50 % des emplois dans les sociétés déve-

84. Voir en particulier les positions sur la Constitution canadienne et la politique linguistique du Québec, sur le projet de loi fédéral C-72 et sur le projet d'accord du Lac Meech.

85. *Renforcer la solidarité linguistique avec les communautés francophones et acadienne du Canada*, p. 7.

86. «Le gouvernement libéral passait alors le relais au Conseil de la langue française, qui a rendu son avis au nouveau gouvernement en décembre dernier. La politique de M^{me} Beaudoin est largement inspirée de cet avis», Lise Bissonnette, *Le Devoir*, 31 mars 1995.

87. *S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique*, 1996, II-58 p. (F151), p. 53.

88. *Ibid.*, p. 1.

loppées) vers la manipulation de l'information, ainsi que de l'envahissement continu de l'informatique dans tous les secteurs de la vie en société⁸⁹.

Devant cet état de la conjoncture actuelle, le Conseil estime que la « nouvelle phase » de l'aménagement linguistique au Québec doit s'inscrire et s'inspirer d'approches qui privilégient la responsabilité civique, la participation de tous les Québécois, quelles que soient leur origine et leur langue maternelle, la protection du consommateur, l'évaluation du phénomène de l'informatisation des langues, l'harmonisation mieux suivie entre les mesures prises sur le statut et la qualité de la langue, la coopération internationale, etc., tout en n'oubliant pas le rôle majeur que l'école doit jouer à tous ces niveaux⁹⁰.

Résumer en quelques phrases les propos de ce chapitre serait une tentative illusoire et vaine. Les axes de réflexion du Conseil de même que ses propositions d'actions sur tous les aspects de la francisation de la société québécoise sont trop nombreux et complexes. Nous nous répéterions inévitablement. Mais il est possible d'en dégager l'esprit et les attitudes, d'en rappeler les temps forts ou les retournements qui ont ponctué le travail du Conseil de la langue française au cours des vingt ans passés.

En premier lieu, comme certains observateurs le disent, doit-on affirmer qu'il y a eu beaucoup de réflexion mais peu de résultats ? Beaucoup de bruit pour rien ? comme Shakespeare titre une de ses comédies. Tout dépend du côté où l'on se place. Ainsi personne ne peut nier que le Conseil a accompli son mandat avec sérieux, voire avec passion, raisonnée toutefois puisque fondée sur une documentation de première main, approfondie et la plus exhaustive possible compte tenu des circonstances où il a pris position. Quant aux résultats, ils sont là, positifs ou négatifs, pour l'avenir de la langue française au Québec. Nous en avons donné bien des exemples. On pourrait en trouver d'autres qui, eux aussi, ont eu une influence sur le cours des événements linguistiques. Contentons-nous d'ajouter que les perspectives d'avenir qui baliseront l'essor ou le déclin du français, langue commune du Québec,

esquissés dernièrement par le Conseil, sont inscrites dans les faits et l'évolution de la société canadienne et nord-américaine. Il faudrait bien qu'un jour on en tienne compte davantage pour relever le défi de l'édification du Québec moderne de langue française, ouvert à d'autres langues et à d'autres cultures.

En deuxième lieu, le constat qui sourd avec évidence à la lecture des positions du Conseil est le sens de la continuité dans la réflexion sur la question linguistique et la constance dans le rappel des conditions indispensables au développement du français, langue commune du Québec. Cela ne signifie pas que cette continuité et cette constance ont empêché le Conseil d'être vigilant devant les signes avant-coureurs de transformations. Tout au contraire, elles ont permis d'analyser les modifications dans des perspectives globales où étaient considérés tous les facteurs jouant dans le processus de francisation du Québec. Il faut néanmoins reconnaître que le Conseil, dans quelques cas que nous avons cités, a changé d'orientations ; l'explication peut en être trouvée dans des modifications à la composition du Conseil, dans des visions différentes de l'état et l'avenir de la langue française, dans la perception de contraintes juridiques qui rendaient obligatoires des amendements à la Charte. On a parlé aussi de la cohérence des positions du Conseil, cette attitude étant vérifiable pour la grande majorité des thèmes étudiés, en tenant compte toutefois de la réserve que nous venons de soulever.

En troisième lieu, un autre trait caractéristique de la mentalité que, comme groupe, le Conseil a manifestée de façon générale dans ses rapports et avis est l'attachement aux dispositions fondamentales de la Charte et à ses prescriptions spécifiques, dans l'état où elles étaient au moment où il prenait la parole publiquement. À ce propos, un ancien président déclarait sans ambages : « Malgré son adhésion au texte actuel, déjà substantiellement assoupli par la loi 57 du 1^{er} février 1984, le Conseil n'entretient aucun préjugé à l'égard de nouvelles modifications. Mais il proclame toujours la nécessité, chaque jour confirmée, d'une législation linguistique, son attachement aux principes inscrits dans le préambule

89. *Ibid.*, p. 13 à 15.

90. *Ibid.*, p. 12 à 19.

de la Charte et l'inaliénabilité des cinq droits linguistiques fondamentaux qu'elle énonce⁹¹». Cet attachement, bien qu'il y ait eu certaines périodes de relâchement, s'est essentiellement maintenu des débuts du Conseil à aujourd'hui. Il ne faut pas voir là cependant une idylle sans nuage entre le Conseil et la Charte. Sans dénoncer cette loi, le Conseil a suggéré à quelques reprises des modifications majeures qui ont été endossées par les pouvoirs publics. Mais ce n'est pas le plus important de l'action du Conseil. À notre avis, c'est plutôt le type d'interprétations de la Charte que le Conseil a maintes fois proposé qu'il faut retenir. Ici une double préoccupation s'est manifestée de façon permanente. Pour les individus, et parfois pour certains groupes spécifiques, le Conseil a toujours soumis aux autorités une interprétation souple et large dans l'application concrète de la loi ; pour les organismes, les administrations, les entreprises et les commerces, c'est plutôt la fermeté qui marque ses prises de position en faveur de la consolidation de la langue commune au Québec. Un membre du Conseil a parlé d'équité pour qualifier ces deux attitudes.

91. Jean MARTUCCI, *Rapport annuel 1985-1986*, p. 15.

Chapitre 3

Un organisme multifonctionnel

«L'utilité concrète du Conseil est double. D'une part, par ses avis, ses constatations, ses conclusions, ses commentaires, ses rapports, ses rappels et ses consultations publiques, il fait monter jusqu'au plus haut niveau décisionnel de la société les problèmes, les besoins, les interrogations, les points de vue et les aspirations perçus à la base. D'autre part, par ses publications, ses interventions publiques et sa présence dans les médias, il fait descendre jusqu'à la base des questions qui ne doivent pas rester l'apanage d'une élite ou la chasse gardée des décideurs. Un ascenseur, en somme, qui ne s'arrête jamais.»

Jean Martucci,
Rapport annuel 1985-1986.

«En dix ans à peine, le Conseil a enrichi le dossier linguistique de nombreuses études juridiques, sociologiques ou sociolinguistiques portant sur le statut et la qualité du français au Québec, traitant de cas aussi névralgiques que l'affichage, le libre-échange, la francisation des entreprises ou l'intégration linguistique des immigrants. Je savais aussi que, en pleine conjoncture difficile et bouillonnante, j'aurais l'immense défi de maintenir intacte l'excellente réputation du Conseil et de lui insuffler un renouveau en lui apportant les projets dont il a besoin pour continuer à jouer pleinement son rôle au cours des prochaines années.»

Pierre Martel,
Rapport annuel 1987-1988.

«Le rapatriement du jugement sociolinguistique des Québécois se présente comme un autre effet de la Révolution tranquille. Celle-ci s'est accompagnée d'une prise de conscience générale chez les Québécois francophones, qu'ils formaient une société originale, ayant droit à l'autonomie de développement et de jugement sur toute chose, sur toute activité. Et donc, sur la langue.»

Jean-Denis Gendron,
Actes du Colloque sur l'aménagement
de la langue au Québec, 1990.

Le Conseil de la langue française a tenu un rôle important et, pour plusieurs observateurs de l'évolution des situations linguistiques, un rôle irremplaçable comme lieu de réflexion sur les tendances diverses de la société québécoise et sur les questions relatives à l'emploi public de la langue française au travail, dans les administrations, dans les affaires et le commerce, enfin dans le domaine de l'enseignement. Nous venons de l'illustrer dans le chapitre précédant en relevant de façon sommaire les tendances marquantes de la longue suite des positions prises depuis 1978.

Cette action collective (membres et professionnels permanents du Conseil) de réflexion, d'analyse, de critique, de recherche du consensus n'aurait cependant pu s'exercer avec objectivité et compétence si le Conseil n'avait aussi rempli d'autres fonctions complémentaires indispensables à une prise en charge efficace des devoirs et pouvoirs que la législation lui a confiés. C'est ce que nous allons voir en examinant cinq d'entre elles.

3.1 Un organisme à l'écoute de la société québécoise

Les consultations régionales

Tout organisme public jouant un rôle-conseil similaire à celui conféré au Conseil doit en tout premier lieu être à l'écoute de la population que, dans un certain sens, il représente auprès du gouvernement et de l'administration publique¹. Le Conseil n'y fait pas exception. Après un peu plus d'un an d'existence, il organisait de grandes consultations régionales en Mauricie—Bois-Francs (1980), en Estrie

(1981), dans l'Outaouais (1982), dans la grande région de Montréal (1982-1983) et au Saguenay—Lac-Saint-Jean (1984). Au cours de ces rencontres de deux ou trois jours chacune, les membres et les permanents du Conseil écoutaient, informaient et échangeaient avec de nombreux groupes et associations représentatifs des milieux sociaux, culturels, économiques et médiatiques ainsi que des domaines de l'éducation et du travail. Au cours de cette même période, les membres du Conseil ont aussi rencontré des représentants de la collectivité anglophone (Gaspésie, Estrie et région de Montréal), des communautés culturelles (Montréal), des médias et des associations patronales (Montréal). À toutes ces occasions, l'objectif poursuivi par le Conseil était double: d'abord obtenir des renseignements sur les situations vécues en regard de l'application de politiques linguistiques assez récentes, puis bien informer les gens sur la mise en œuvre de la *Charte de la langue française*. Les informations recueillies lors de ces rencontres ont aussi largement servi au Conseil dans la préparation de ses prises de position au début des années 1980. La plupart de ces rencontres ont fait l'objet de publications du Conseil dans la collection «Notes et documents²».

Les comités

À partir de 1983-1984³, le Conseil modifie sa stratégie de consultation en créant des comités *ad hoc* pour l'étude des questions linguistiques qui lui sont soumises par le gouvernement ou qu'il décide d'examiner de son propre chef; la même formule est encore utilisée aujourd'hui. Plus de quinze comités

1. La composition du collège du CLF est une tentative de représentation de la complexité de la société québécoise. Dix de ses membres sont choisis et nommés par le gouvernement après consultation des associations socioculturelles, des organismes syndicaux, des associations patronales, des milieux universitaires, des associations représentatives des groupes ethniques (maintenant on parlerait plutôt des communautés ethnolinguistiques). Deux membres dans chaque cas. Le président et le secrétaire sont aussi choisis par le gouvernement, le dernier étant la plupart du temps un fonctionnaire affecté à cette fonction.

2. «Consultation région de Trois-Rivières. Dossier d'information», 1980, ND n° 2; «Consultation dans la région de Trois-Rivières... Rapport», 1980, ND n° 12; «Consultation régionale - Cantons de l'Est. Dossier d'information», 1981, ND n° 18; «Consultation dans la région de Sherbrooke...» 1981, ND n° 21; «Consultation régionale - Outaouais. Dossier d'information», 1982, ND n° 26; «Consultation dans la région de Montréal... 1982. Rapport», 1983, ND n° 29; «Consultation dans la région de Hull... 1982. Rapport», 1983, ND n° 30; «Consultation dans la région de Montréal... 1983. Rapport», 1983, ND n° 38.

3. Il faut ajouter que, dès 1979, le Conseil a formé des comités spéciaux composés de membres du Conseil et de permanents «afin de travailler sur des questions pouvant donner lieu à l'élaboration de recommandations au ministre». Les principaux thèmes retenus étaient: la qualité de la langue dans l'administration publique, l'enseignement, les médias et la publicité; l'audiovisuel et la Charte; la francisation des entreprises, etc.

ont été formés depuis, composés de membres et de permanents du Conseil ainsi que de représentants spécialistes des questions étudiées⁴. Ils ont tenu des rencontres avec des dizaines de chercheurs et d'universitaires : linguistes, juristes, politicologues, sociologues, économistes, démographes, éducateurs, etc.

Ces divers comités ont joué un rôle prépondérant dans la préparation des rapports et avis du Conseil. Avec les études et recherches menées par l'équipe des chercheurs du Conseil ou encore par des chercheurs venant de l'extérieur, ils ont constitué l'assise sûre et fiable qui a conféré aux prises de position du Conseil le sérieux et la consistance qu'à plusieurs reprises des observateurs attentifs ont reconnus aux travaux du Conseil⁵, bien que, dans quelques cas, il soit possible de déceler certains ratages ou certaines bévues dans l'ensemble des activités de cet organisme, comme nous le verrons d'ailleurs.

Les sondages

Il faut en outre ajouter les sondages périodiques commandités par le Conseil soit pour suivre l'évolution de la connaissance et de la perception des dispositions de la Charte chez les Québécois, soit pour saisir les changements dans leurs attitudes et leurs conduites linguistiques. Les informations ainsi

recueillies ont permis au Conseil d'être au fait de façon continue de l'évolution de la conjoncture linguistique telle qu'elle est perçue ou vécue par les Québécois, et ainsi de mieux fonder ses positions.

La présence publique des dirigeants

Tous les présidents du Conseil et ses secrétaires, de même que certains de ses membres, ont régulièrement été à l'écoute de dirigeants d'organismes publics, d'entreprises ou de syndicats, de représentants des médias, de groupes intermédiaires ou d'associations socioculturelles et même de responsables politiques, afin de mieux comprendre les attitudes et les comportements diversifiés qui s'entrechoquent de façon constante — parfois brutalement — à propos d'une question aussi émotive et contentieuse que celle de l'aménagement linguistique au Québec. On verra même à quelques reprises le Conseil ou son président accusé de «faire de la politique», entendant par cette imputation l'adoption d'une conduite partisane qui ne s'érigerait pas aux membres d'un organisme public⁶. C'était oublier en posant de tels jugements que la neutralité effective d'un organisme-conseil s'exerce nécessairement par la connaissance de toutes les positions qui s'expriment sur une question n'emportant pas d'emblée l'adhésion de tous les citoyens. C'était méconnaître les pouvoirs et devoirs que la loi même confère au

4. Voici quelques exemples de comités *ad hoc* mis en place par le Conseil et de rapports qu'ils ont produits : a) Les jeunes et l'avenir du français (1985, ND n° 45) ; b) La place du français dans les écoles pluriethniques de la région de Montréal (*Réfléchir ensemble sur l'école pluri-ethnique*, 1987, ND n° 63) ; c) La francisation des entreprises (*Enjeux actuels de la francisation des entreprises*, 1986, ND n° 57) ; d) Le français, langue maternelle (*Principes directeurs pour l'amélioration du français, langue maternelle*, 1987, ND n° 65) ; e) Le français dans l'information scientifique et technique (*La situation du français dans l'activité scientifique et technique*, 1991, Rapport et avis, A118) ; f) Le français dans les communautés francophones et acadiennes du Canada (*Renforcer la solidarité linguistique avec les communautés francophones et acadienne du Canada*, 1994, Avis, A122) ; etc.

5. «Malgré les incidents de parcours qui n'ont rien de glorieux, le bilan des activités du Conseil mérite considération. Depuis sa création, ses avis et conseils ont attiré l'attention de la population sur des aspects majeurs de la situation linguistique du Québec. Situation de la langue de travail, évolution des rapports démo-linguistiques..., voilà autant de domaines où le Conseil a amorcé une réflexion qui avait le grand mérite de se dégager de l'émotivité et de l'impressionnisme à fleur de peau.» Paul-André Comeau, *Le Devoir*, 3 décembre 1986.

6. On pourrait relever plusieurs accusations à ce sujet. Donnons un exemple. Michel Roy, dans *La Presse* reprochait au Conseil «d'avoir joué un rôle ouvertement politique en publiant un sondage sur la langue d'affichage». (22 octobre 1986). Le même éditorialiste avait aussi écrit le 8 octobre 1986 «qu'un organisme dont le rôle premier est de conseiller le ministre responsable de l'application de la loi entreprenne une enquête et en tire des conclusions destinées au seul gouvernement, rien de plus normal. Mais s'il agit de son propre chef, publie des résultats et dégage des interprétations qui visent manifestement des orientations connues et présumées, le Conseil usurpe un rôle politique, voire polémique, qui n'est plus le sien.»

Conseil⁷. C'était ne pas saisir que conseiller un gouvernement sur une question éminemment politique (au sens de l'aménagement de la vie collective, sous ses aspects linguistiques dans ce cas) exige de recommander des ajustements assimilables à l'exercice d'un rôle politique.

3.2 Un centre de production et de diffusion de l'expertise en matière linguistique

Dès les débuts de son existence, le Conseil met en place une équipe de recherche multidisciplinaire composée de démographes, de sociologues, de linguistes et de juristes. Il recourt aussi à l'expertise externe en faisant appel à des chercheurs individuels ou à des entreprises de sondage pour réaliser des études que ses chercheurs permanents ne pouvaient entreprendre eux-mêmes avec les moyens dont le Conseil disposait.

Les études et recherches

À l'intérieur d'un cadre d'études et de recherches, il importait d'abord pour le Conseil d'obtenir des informations valables et précises pour bien connaître la situation

linguistique du Québec et d'en suivre l'évolution au cours des ans, tant au regard des transformations linguistiques de la population (migrations, transferts linguistiques, etc.) que des variations de comportements linguistiques dans les communications publiques (travail, affaires, commerce, services). Il était aussi nécessaire pour lui d'apprécier si les nouvelles politiques linguistiques avaient influencé la parti-

cipation des francophones à la vie socio-économique du Québec. En entreprenant des études à caractère sociolinguistique, le Conseil cherchait en outre à acquérir une évaluation de la qualité de la langue utilisée et de celle que l'on souhaitait véhiculer dans diverses occasions de la vie publique (enseignement, administration, médias, etc.). Finalement, le Conseil avait conçu un programme d'études à caractère juridique sur différents aspects de la qualité de la langue des lois et des règlements et sur l'analyse de l'évolution des politiques linguistiques et des droits linguistiques (statut de la langue) au Québec, dans le reste du Canada et ailleurs dans le monde.

Ce cadre général s'est *grosso modo* maintenu au cours des vingt dernières années, certains domaines de recherche étant privilégiés ou abandonnés selon les modifications intervenant dans la conjoncture linguistique de telle ou telle phase de l'histoire du Conseil. Par exemple, la première étude du Conseil sur la langue de l'affichage public date de 1986, époque où cette question faisait la une de tous les journaux du Québec et soulevait une polémique énorme dans laquelle étaient impliqués à des titres divers les personnes et les faits suivants: la décision controversée du ministère de la Justice de ne pas poursuivre les contrevenants aux dispositions de la Charte concernant l'affichage commercial; les protestations de l'opposition condamnant l'inertie du gouvernement dans ce dossier; l'abandon de l'étude des plaintes par la Commission de protection de la langue française; la publication d'un avis du Conseil demandant au gouvernement de lever les ambiguïtés de sa politique à l'égard de l'affichage commercial; la parution d'une étude du Conseil qualifiée de

7. En 1981, au sujet de la position du Conseil sur le projet fédéral de charte des droits et libertés, «le porte-parole du Parti libéral, le député de Saint-Laurent, M. Claude Forget, a reproché au Conseil, dont il a souligné que tous les membres étaient nommés par le gouvernement, de faire une action publique quasiment politique [...] Le Conseil de la langue française se livre à un éloge d'une rare complaisance envers la situation linguistique au Québec et porte un avis tout à fait prématuré quant à l'efficacité et au succès que remporte la loi 101.» (Rapporté par Norman Delisle, *Le Nouvelliste*, 12 février 1981.)

Toujours au même sujet, Normand Girard, dans le *Journal de Québec* (4 septembre 1980), affirmait que «le Conseil de la langue française et le Conseil du statut de la femme ont en effet brisé avec la tradition de neutralité ordinairement respectée par ces organismes pour intervenir dans le débat constitutionnel.» Aux accusations portées par le premier ministre Bourassa contre le président du CLF d'avoir mené une campagne de désinformation (à propos de l'affichage public) et d'avoir eu une rencontre secrète avec le chef de l'opposition, M. Martucci assurait dans sa réponse que «j'ai vu M. Johnson parce qu'il est un représentant du peuple et que je n'ai jamais refusé de renseigner un député de quelque parti que ce soit; je l'ai vu parce qu'il est le chef de l'opposition officielle et non de l'opposition clandestine. Je ne l'ai pas vu dans la clandestinité, mais à son bureau.» (Le *Journal de Québec*, 2 décembre 1986). En 1989, Don MacPherson, dans *The Gazette* du 28 février 1989, soutenait que «it's not the first time the Conseil has skillfully used the media and public opinion to exploit the liberal's vulnerability on language» à propos de diverses prises de positions ou études du Conseil.

«biaisée» par de nombreux éditorialistes; les accusations portées contre le Conseil à l'effet de participer à un jeu de politique partisane; la publication de deux sondages aux conclusions divergentes dont l'un du Conseil; finalement, l'attente d'un jugement prochain de la Cour d'appel sur la constitutionnalité ou non des prescriptions de la Charte relatives à l'affichage commercial⁸.

Dix ans plus tard, en 1996-1997, trois autres études du Conseil paraissent⁹ et correspondent aussi à un moment où la question de l'affichage commercial refait surface dans l'actualité avec la remise en place, par le gouvernement, de la Commission de protection de la langue française et sa décision de ne pas modifier la loi concernant l'affichage public (projet de loi 40). Il n'y a pas eu toutefois à cette occasion de «crise médiatique» comme en 1986. Certaines autres études ont également été commandées par des mouvements de la conjoncture linguistique, ainsi celle sur la langue d'accueil dans les services et commerces en 1989.

Par ailleurs, d'autres champs d'études sont moins couverts parce qu'ils ne paraissent plus nécessaires pour suivre l'évolution des situations linguistiques ou encore parce qu'ils ne sont plus considérés comme prioritaires. Par exemple, le Conseil a abandonné ses travaux sur la situation du français et des droits linguistiques en dehors du Québec en 1986-1987 par mesure d'économie, à la suite d'une demande expresse du gouvernement¹⁰. Les enquêtes portant sur

les relations entre économie et langue ont été moins extensives depuis 1991¹¹. Parallèlement à ces réorientations, d'autres champs d'études ont commencé à être investigués avec plus de régularité, comme celui de la place de la langue française dans les sciences et les technologies nouvelles.

Malgré ces modifications, on peut observer des constantes de base en particulier dans deux champs d'observation des situations linguistiques. Il s'agit notamment des études démolinguistiques des mouvements de la population du Québec ainsi que de la mesure et de l'analyse détaillée de diverses situations d'usage public de la langue de la majorité de la population du Québec au cours des vingt dernières années. Cet objectif a été conservé avec la publication, au cours des années 1990, d'indicateurs sur le cours évolutif des situations linguistiques. Ces ouvrages regroupent des données essentielles, tant pour mieux connaître l'état de la composition démolinguistique du Québec et des mouvements qui la caractérisent que pour estimer les changements survenus dans les divers secteurs de l'emploi public de la langue française¹².

Si l'on considère maintenant l'ensemble des publications du Conseil au cours des vingt ans passés, voici ce que l'on peut retenir. Le Conseil a fait paraître 236 ouvrages; ils sont présentés dans un répertoire paru en 1997. De ces publications, on dénombre d'abord 28 positions prises par le Conseil, les autres avis et mémoires étant disponibles au Centre

8. Il serait trop long et hors de notre propos d'analyser toutes les dimensions de cette crise dans laquelle le Conseil, son président et certains de ses chercheurs ont été mis en cause. Cela mériterait une étude particulière qui devrait s'étendre sur une période de plus d'un an (1986-1987). Par exemple, plusieurs dizaines de déclarations d'hommes publics et de représentants de nombreux groupes de pression seraient à prendre en compte de même que plusieurs éditoriaux et de très nombreux autres articles de journaux parus sur une période qui a débuté en mars (1986) pour se prolonger sur plus de douze mois. Notons que l'Avis du Conseil date de mars 1986 (*Nécessité de préciser les intentions gouvernementales en matière linguistique*, A104, 8 p., 1986) et que deux études du Conseil ont été publiées, la première en mars 1986 (J. MAURAI et Ph. PLAMONDON, *Le visage français du Québec: enquête sur l'affichage*, ND n° 54, 44 p., 1986) et la seconde au quatrième trimestre de 1986 (D. MONNIER, *La langue d'affichage*, ND n° 56, 48 p., 1986).
9. *L'évolution de la situation de l'affichage à Montréal, 1995 et 1996*, 1997, 48 p., (D135) et le même titre pour la période de 1995 à 1997, 46 p. *Le français langue commune. Enjeu de la société québécoise. Bilan de la situation de la langue française*, 1996, 319 p. Le Conseil faisait partie de ce comité interministériel.
10. En outre, il n'y a plus aucun juriste à l'emploi du CLF depuis 1997.
11. Fr. VAILLANCOURT, *Langue et statut économique au Québec, 1980-1985*, 1991, 220 p. (Dossiers n° 34).
12. Indicateurs de la situation linguistique au Québec, édition 1991, 128 p., (F117) et aussi l'édition 1992 (F118); *Indicateurs de la langue de travail au Québec, édition 1994*, 156 p. (F148). De nouvelles éditions des indicateurs devraient être publiées bientôt par le Conseil.

de documentation ou présentés dans leurs lignes essentielles dans les 19 rapports annuels rendus publics depuis 1978. On compte aussi 15 biographies des lauréats du prix Jules-Fournier et 54 documents de factures diverses qui regroupent des rapports de comités et de consultations, des actes de colloques et de séminaires organisés par le Conseil, des livres de mélanges rassemblant des conférences, des allocutions et des articles sur la situation linguistique prononcées ou rédigés par des membres du Conseil ou de sa permanence, des ouvrages synthèses, des bilans ou encore des réflexions sur des questions linguistiques, enfin des travaux sur l'histoire de la langue au Québec. Cet ensemble fort diversifié et riche sur le plan des perspectives linguistiques est un reflet appréciable de l'exercice de l'écoute et du retour de l'information auprès de la population, deux préoccupations majeures que le Conseil a toujours entretenues au cours des ans.

Tableau 2
Publications du Conseil

Positions, avis et mémoires	28
Rapports annuels	19
Collection «Prix Jules-Fournier»	15
Divers (consultations, colloques, conférences, etc.)	54
Études juridiques	25
Études démolinguistiques	16
Études économiques	8
Recherches sociolinguistiques	18
Recherches sociologiques	53

Il reste, enfin, environ 120 documents (plus de 50 % des publications) qui communiquent les résultats des études et des recherches systématiques menées ou commanditées par le Conseil. On ne peut être tout à fait précis à ce sujet puisque bien d'autres documents produits par le Conseil, et dont nous venons de parler, offrent souvent un large spectre de points de vue qui vont de l'analyse scientifique d'une question linguistique aux réflexions et commentaires qu'elle suggère, en passant par la des-

cription de situations, la présentation de perceptions ou la simple mise en ordre de faits recueillis. Le chiffre avancé est donc ici un minimum.

La classification de ces études et recherches selon l'angle disciplinaire privilégié permet de broser le tableau suivant : 25 études à caractère juridico-légal, 16 recherches en démolinguistique, 8 analyses des relations entre économie et langues, 18 ouvrages traitant de phénomènes sociolinguistiques, et 53 rapports d'enquêtes sociologiques ou sociographiques. Ce corpus de recherches est énorme pour un organisme public québécois et représente, de l'avis des spécialistes, une expertise unique dans le monde francophone. Nulle part ailleurs autant d'études et de recherches ont été conduites, dans un laps de temps aussi court, pour comprendre l'évolution des situations linguistiques et ainsi faciliter l'aménagement linguistique d'une population¹³.

On peut aussi répartir cet ensemble de recherches et d'études selon la disposition de la Charte qui fait obligation au Conseil de «surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité» (art. 188b). Dans ce cas, les recherches portant sur l'examen de l'évolution du statut du français dans des situations de communications publiques s'élèvent à une proportion de 75 % (pourcentage qui correspond à celui des positions sur le statut du français), tandis que les travaux sur la qualité de la langue ne comptent que pour 14 %, les autres études (11 %) regroupant en particulier des enquêtes sur la connaissance de la législation linguistique ou sur les perceptions des situations linguistiques vécues.

Toutes ces études et recherches n'offrent pas la même qualité d'information et la même valeur scientifique. Certaines recherches ont été prises à partie tantôt par les médias, tantôt par des chercheurs. L'analyse du contenu et de la méthodologie de ces 120 rapports de recherche (plus de 10 000 pages!), ainsi que la lecture attentive des centaines d'articles parus dans la presse et des recensions publiées dans les revues spécialisées apporterait sans doute un éclairage utile. Tâche immense et ardue qui devrait être menée avec la plus grande objectivité par

13. Il serait trop long de passer en revue cette masse de travaux de recherches. Nous renvoyons le lecteur au *Répertoire des publications du Conseil de la langue française* (1997) où il trouvera pour chacune des publications une brève notice explicative.

des chercheurs des disciplines concernées; ce que nous ne pouvons entreprendre dans ce bref historique. Sur la base de quelques coups de sonde et à partir de notre expérience personnelle, il nous paraît pourtant possible de nous en faire une idée. Signalons d'abord que, dans les revues scientifiques, les recensions et les critiques des ouvrages publiés par le Conseil ont rarement remis en cause la qualité globale de l'une ou l'autre des recherches. Des critiques ont été formulées à propos des hypothèses avancées, des interprétations proposées ou des omissions remarquées dans les analyses, ce qui peut s'observer de façon courante et normale dans l'appréciation des travaux menés par des collègues chercheurs qui privilégient d'autres optiques de recherche que celles adoptées dans le travail qu'ils critiquent. Par ailleurs, plusieurs études ont reçu une audience qui a dépassé les limites du Québec, soit en étant recensées dans des revues étrangères, soit en étant traduites en anglais ou encore publiées en collaboration avec des maisons d'édition reconnues¹⁴.

Dans la presse quotidienne, rares ont été les recherches du Conseil qui ont été critiquées pour leur mauvaise qualité méthodologique ou scientifique,

sauf l'étude de 1986 sur l'affichage dont les bases de comparaison proposées ont été taxées de distorsions d'ordre méthodologique¹⁵. Il y a eu aussi le projet d'étude portant sur la langue des services et des commerces (en 1988), qui est à l'origine de l'événement médiatique communément appelé l'«affaire des espions» où le Conseil, désirant envoyer dans des établissements du centre de Montréal des «sondeurs-participants» pour vérifier le niveau d'application, dans les réalités vécues, du droit des consommateurs québécois à être servi en français, (art. 5 de la Charte), a été accusé d'utilisation de techniques «inacceptables». Cette technique de collecte d'informations couramment utilisée en sciences sociales n'a pas plu à certains journalistes ni à la ministre responsable du Conseil¹⁶. Elle fut toutefois utilisée à nouveau quelques mois plus tard (en 1989) sans créer cette fois de traumatismes, notamment chez les anglophones. Il est vrai que les conclusions de cette dernière enquête révélaient un fort taux d'accueil et de communications en français dans les commerces et les services. Il n'y avait plus matière à sonner le tocsin!

-
14. Par exemple, *Quebec Aboriginal languages. History, Planning, Development* (Jacques MAURIS et collaborateurs) par Multilingual Matters, Londres; *Youth and Language* (Uli LOCHER) par le ministère du Patrimoine canadien; *Langage du droit et traduction/The Language of the Law and Translation* (Jean-Claude GÉLINAS et collaborateurs), par Linguatex; *La norme linguistique, La crise des langues et Politique et aménagements linguistiques*, trois ouvrages collectifs sous la direction de Jacques Maurais (et d'Édith Bédard pour le premier) publiés en coédition avec Les Éditions Le Robert, Paris; *Les Québécois et leurs mots* (A. PAQUET), coédition avec Les Presses de l'Université Laval; etc.
15. Les articles des quotidiens ont volé bas à cette occasion. Une étude «biaisée» selon *Le Devoir* et «*Figures that Lie*» titrait *The Gazette* la même journée (20 novembre 1986). Pour Marcel Adam, dans *La Presse* du 4 décembre 1986, «Si le Québec devait faire les frais d'une nouvelle crise linguistique, l'histoire (rien de moins!) en verra l'élément déclencheur dans l'impardonnable bévue commise par le Conseil de la langue française, en rendant publique le 15 novembre une étude affligée d'erreurs méthodologiques». Dans le même journal, quelques jours plus tôt (22 novembre 1986), Michel Roy déclarait en éditorial: «[...] cette enquête réalisée par des chercheurs pour le compte du Conseil souffre de graves lacunes méthodologiques qui jettent le doute sur les résultats. Cela le Conseil le savait et ne l'a pas dit. Trois quotidiens ont été victimes de cette entreprise de propagande.» Par ailleurs, l'auteur des données sur l'affichage commercial à Montréal en 1970 (Guy Labelle) ramène le problème méthodologique à ses justes dimensions en montrant, dans un article publié dans *La Presse* (25 novembre 1986), que ses statistiques peuvent être comparées en les regroupant «selon la même homogénéité» que celles obtenues par le CLF en 1984 et 1986. Avec un sens bien meilleur de pondération et d'objectivité, Paul-André Comeau, dans *Le Devoir* du 3 décembre 1986, signale à propos de cette crise qu'«avant d'ouvrir les grandes eaux, la prudence impose une seconde lecture du bilan du Conseil de la langue française. En dépit, et peut-être à cause des péripéties actuelles.»
16. *The Gazette* titrait «Quebec to Spy on Salespeople for Language Use» (11 mars 1988). Aussi ce texte: «Par ailleurs, M^{me} Bacon a rivé le clou au projet du Conseil de la langue française de dépêcher dans les magasins de Montréal des sondeurs qui, sous le couvert de l'anonymat, iraient vérifier si les vendeurs les abordent bien en français. Le Conseil a le droit de faire des recherches mais cette méthodologie est inacceptable a soutenu la ministre [...]» (*La Presse*, 16 mars 1988).

Ces quelques erreurs de parcours ou perçues comme telles¹⁷ n'affectent en rien la qualité globale de la recherche menée au Conseil ou pour le compte de cet organisme. En effet, les principales critiques des travaux de recherche du Conseil ont souvent été portées, dans les médias et par l'opinion de représentants de corps constitués, conformément à la perspective idéologique adoptée par la source qui l'a émise. On encense alors ce qui correspond à sa vision des faits ou on voue aux gémonies les résultats de recherche (et leurs auteurs) qui viennent battre en brèche les certitudes que l'on espère voir partager par tous¹⁸. Heureusement, que dans le débat démocratique, certains savent faire la part des choses et apprécier à l'aune de l'objectivité les travaux qu'ils analysent.

La diffusion des résultats de recherche

De toute façon, la très grande majorité des recherches du Conseil ont trouvé un écho important dans la presse écrite et électronique du Québec, tant anglophone que francophone, que leurs analyses ou commentaires aient été positifs ou négatifs, démagogiques ou pondérés¹⁹. Le débat sur une question aussi névralgique que la langue des communications publiques y a souvent gagné en clarté et compréhension bien qu'à l'occasion, l'«émotivité et l'impressionnisme à fleur de peau» aient teinté les interventions de certains observateurs. Le Conseil aura ainsi rempli une large part de la mission qui lui est confiée par la *Charte de la langue française*, soit «d'informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec» (art. 189 d).

La diffusion de l'information

La diffusion de l'information recueillie par le Conseil est facilitée dès le début de ses activités par la mise en place d'un plan de communication comprenant les éléments suivants. En 1981, création de trois collections: «Notes et documents», «Dossiers» et «Documentation» pour la diffusion des travaux de recherche et des autres rapports. En 1983, lancement d'une collection consacrée spécialement aux avis, mémoires et positions. En 1984, publication d'un bulletin périodique largement diffusé auprès des individus qui en font la demande, auprès des médias, des bibliothèques et des organismes publics, chez des responsables politiques et des dirigeants d'administration publique, etc. Ce bulletin propose des synthèses des positions prises par le Conseil, des recherches qu'il publie et des activités qu'il entreprend tant sur le plan national qu'international.

Depuis peu, le Conseil s'est pourvu d'un site Internet (<http://www.clf.gouv.qc.ca>) qui accroît sensiblement la diffusion de l'information sur ses positions, ses recherches et ses autres activités, partout au Québec, mais aussi ailleurs au Canada et dans le monde. L'utilisation de cette nouvelle technologie vient en quelque sorte compenser, en partie du moins, la diminution des moyens plus traditionnels de communication et de diffusion consentis présentement au Conseil. Outre tout cet appareillage de redistribution des informations, il faut aussi signaler la volonté permanente et effective du Conseil d'établir et de maintenir constamment des liens étroits avec les

17. On peut en outre relever la publication en 1987, dans la collection «Notes et Documents» (n° 55), de cinq critiques sévères portées par des spécialistes des sciences sociales sur une étude prospective de Kimon Valaskakis de l'Institut Gamma (voir le n° 25 de la collection «Dossiers») entreprise pour le compte du Conseil. Il faut toutefois souligner que cette étude de K. Valaskakis avait été jugée défectueuse sur plusieurs plans par le Conseil lui-même et ses chercheurs et n'avaient été publiées par le Conseil que pour assurer un échange d'idées entre spécialistes sur cette «jeune science qui tâche de déceler dans le présent les facteurs dont l'avenir risque d'être le résultat» (L. Lachance, *Le Soleil*, 11 décembre 1986) avec plus ou moins de succès comme on le constate souvent.

18. The Gazette est un bon exemple de cette mentalité qui ressort à la simple lecture des opinions que ce quotidien a émises au sujet des recherches du Conseil et de ses autres activités. Il y a d'autres observateurs qui ne font pas dans la dentelle non plus et qui, dans un langage imagé, suggèrent diverses solutions extrêmes, et pour l'un d'entre eux que nous citons: «[...] qu'on fasse rouler les têtes chercheuses du Conseil de la langue française et qu'on propose plutôt ce sujet de recherche [il s'agit ici des pertes migratoires du Québec du côté notamment de sa population anglophone] aux élèves du secondaire» (Noël Pérusse, *La Presse*, 28 août 1986).

19. Pour ne donner que quelques exemples: les recherches sur l'affichage commercial, sur l'accueil en français dans les services et commerces, sur les aspects démographiques des situations linguistiques, sur les écoles à clientèles pluriethniques, sur la langue française dans les sciences et les technologies nouvelles, sur la qualité de la langue «écrite» par les élèves du secondaire au Québec et ailleurs dans la francophonie — et bien d'autres rapports de recherche — ont donné lieu dans chacun des cas à un minimum de dix éditoriaux ou autres articles de journaux dans les quotidiens et hebdomadaires ainsi qu'à de nombreux reportages à la radio et à la télévision.

médias écrits et électroniques, dans l'objectif avoué et connu²⁰ de retourner à tous les segments de la population du Québec l'information rassemblée et ainsi permettre la formulation, s'il y a lieu, de jugements éclairés sur l'état ou le développement des situations linguistiques.

On peut critiquer la présence médiatique du Conseil en ce qui concerne ses études et recherches — certains journalistes ou politiciens ne se sont pas gênés pour exercer ce droit. Mais, tout compte fait, avec les moyens dont cet organisme disposait dans le passé et dispose encore aujourd'hui, en quantité plus limitée il est vrai, la mission qui lui a été assignée par la Charte a été accomplie, selon nous et bien des observateurs, sans manifestation d'alarmisme et avec une attitude continue de vigilance et de réalisme. Le maintien d'un «lieu indépendant de réflexion, de recherche, d'analyse²¹» a été ainsi assuré pour la meilleure des compréhensions collectives d'une question susceptible de susciter de nombreux débats publics.

3.3 Des fonctions complémentaires mais essentielles

Aux fonctions majeures «d'écoute de la société» et «de recherche», principalement pour fonder ses prises de position sur des réalités vécues par les gens et sur des analyses sérieuses, le Conseil a aussi joué des rôles complémentaires, venant ainsi enrichir son bagage d'expériences et de connaissances dans un domaine aussi étendu et diversifié que l'est celui des aménagements linguistiques possibles d'une société. Retenons trois de ces fonctions qui sont venues à l'appui de l'action du Conseil: la «veille» de l'évolution des situations linguistiques, la reconnaissance des personnes qui travaillent au rayonnement de la langue française et la participation à la francophonie.

3.3.1 Une cellule de «veille», témoin de l'évolution des situations linguistiques

Le Conseil a toujours porté une attention soutenue aux mouvements de l'évolution démographique du Québec, aux cours déterminants de l'usage de la langue française dans des situations de communication publique, tant par les positions qu'il a prises que par les recherches qu'il a mises en route. Plusieurs positions du Conseil sont d'ailleurs étroitement liées à l'évolution des situations dans divers secteurs de la vie sociale ou politique: ainsi ses avis sur les affrontements inéluctables entre la constitution canadienne modifiée et la politique linguistique québécoise, ses positions et ses recherches sur la vaste question du tableau mouvant de l'affichage public et de la langue d'accueil dans les services et commerces, ses rappels constants sur le respect et la reconnaissance des droits antérieurs des peuples autochtones, son attention portée à la francisation des entreprises, etc.

Mais son rôle de «veille» a surtout visé d'autres plans de la réalité sociolinguistique, dans des domaines en émergence où la langue française est touchée. Il s'agit notamment de questions relevant du monde des sciences et des techniques dont les développements sont en accélération depuis quelques décennies. Déjà en 1981, avant bien d'autres si ce n'est le premier, le Conseil a alerté la francophonie sur la place périlleuse de la langue française dans l'information scientifique et technique en organisant un grand colloque international et en collaborant à des actions de renforcement de la position du français, langue des sciences et des techniques. Pour ne donner qu'un exemple, le Conseil est à l'origine de la création de la revue *Médecine-Science* publiée maintenant depuis 1985 et reconnue sur le plan international comme un périodique scientifique de haut niveau²². En travaillant avec ardeur à son implantation, en collaboration avec d'autres partenaires français et québécois, il n'est pas mentir d'affirmer que le Conseil a été le meneur dans cette

20. La consultation des rapports annuels du CLF est éclairante à ce sujet.

21. J.-Louis Roy, *Le Devoir*, 11 janvier 1986.

22. L'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques. Actes du colloque, volume 1, présentation de Michel Amyot et Gérard Lapointe. Volume 2 rédigé par Maurice Mercier, 3 vol., 1983 (Documentation n°s 11, 12 et 13). À un moindre degré, le Conseil a aussi participé au démarrage de trois autres revues de langue française: la *Revue des sciences de l'eau*, *La revue internationale PME...* et la revue *Technologie de l'information et société*.

aventure en y injectant des ressources humaines et financières qui en ont assuré le succès. Dans un livre récemment paru et intitulé *L'action internationale du Québec en matière linguistique*, l'auteur rapporte en ce même sens que «le Conseil a consacré à cette affaire beaucoup de temps, beaucoup d'énergies, ce qui lui a permis de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine²³.»

Ce champ d'investigation a donné lieu à une vigilance constante de la part du Conseil. Plusieurs avis et rapports ont porté sur ce thème comme nous l'avons vu au deuxième chapitre, soit sur l'emploi de la langue française dans le développement de l'informatique et l'implantation de l'inforoute, soit sur les industries de la langue en français. Pour soutenir et étayer ses énoncés, comme à l'habitude, le Conseil a réalisé nombre d'études et recherches sur ces thèmes qu'il a parfois intégrées dans ses rapports ou publiées dans l'une ou l'autre de ses collections²⁴.

Multipliant ses activités, qu'il serait fastidieux d'énumérer, retenons seulement outre ce que nous venons d'évoquer que le Conseil a participé très activement au Séminaire international tenu à Paris en 1991 et au colloque de Montréal en 1996²⁵, de même qu'il a mené une vaste enquête (à la veille du séminaire de Paris) «de façon à avoir une première vue globale des activités québécoises²⁶» dans le domaine des industries de la langue. Finalement, le Conseil collabore depuis sa fondation à la Cellule de veille en industries de la langue (CEVEIL) mise en place avec l'aide du ministère de l'Industrie, de la Science et de la Technologie²⁷. Il participe de plus aux travaux de l'Observatoire québécois des industries de la langue (OQIL), du Réseau international des observatoires francophones des industries de la langue (RIOFIL) et du Groupe de travail franco-

québécois sur la normalisation des technologies de l'information.

En 1987, je faisais état lors d'une conférence du point de vue suivant: «Il est clair que [...] le développement des industries de la langue est une exigence incontournable du maintien de la langue française dans le peloton des langues véhiculaires de la modernité actuelle, scientifique et technique. Il apparaît aussi avec netteté que, dans ce domaine d'avenir, le français [...] doit en outre devenir une «langue-relais» servant au transfert des connaissances scientifiques et techniques. [...] En d'autres mots, un défi majeur relatif au développement économique et culturel conditionne de façon significative l'avenir de la francophonie²⁸.» C'est dans cette perspective que le Conseil a abordé la question des techniques nouvelles de l'information dans les années 1980 et qu'il y a poursuivi ses activités jusqu'à aujourd'hui avec son rapport et sa position sur les inforoutes qui canalisent et distribuent de plus en plus massivement l'information. Le bref résumé que nous venons d'en faire vient l'attester et montre que le Conseil souhaite voir se créer une place toujours plus importante à la francophonie dans ce domaine d'avenir.

3.3.2 Un lieu de reconnaissance des défenseurs de la qualité de la langue et des partenaires de la francophonie

Si l'on compulse la Charte, on constate qu'aucune mission n'est confiée au Conseil pour reconnaître, par des prix ou des distinctions, des personnes ou des organismes qui ont contribué au développement de la langue française en Amérique et dans la francophonie. Et pourtant, dès 1978, le Conseil a décerné des prix ou des distinctions pour «recon-

23. Gaston CHOLETTE, *L'Action internationale du Québec en matière linguistique*, Québec, PUL, p. 127.

24. Voir «Notes et documents» n°s 9, 44, 78 et 79; «Dossiers» n°s 12 et 16.

25. «En étroite collaboration avec le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale à la langue française de même qu'avec le Conseil de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil a organisé un séminaire international pour la promotion du français dans l'information scientifique et technique à Paris en 1991». Rapport annuel du CLF, 1991-1992, p. 28. Aussi *Actes du colloque «Le français et les langues scientifiques de demain»*, 1996 (K105).

26. Jean-Claude CORBEIL, et coll., *Les industries de la langue: un domaine à la recherche de lui-même*, 1990, 282 p. (ND n° 78).

27. *L'arrivée des inforoutes: occasion pour un nouvel essor du français*, 1996, 44 p. (F152). p. 8.

28. Gérard LAPOINTE, *La langue française et les nouvelles techniques de l'information*, dans *Actes de la XII^e Biennale (Marrakesh, 1987)*, Toronto et Paris, Éditions du GREF et les Amis du français universel, 1988, p. 65.

naître les mérites des personnes physiques ou morales au développement et à la diffusion du français en Amérique, la part exemplaire qu'elles ont prise à sa vitalité et à sa pérennité et, par delà, leur participation au développement de la francophonie²⁹.» Il est vrai que, même si la loi est muette à ce sujet, rien n'interdit au Conseil d'agir en ce domaine. Ce n'est toutefois pas la raison qui a motivé le Conseil dans sa décision. C'est plutôt le fait qu'honorer des personnes ou des groupes et reconnaître leurs actions militantes vient attirer l'attention de la population et des médias sur des situations linguistiques vécues, propose des exemples de courage ou de ténacité exprimés dans des conditions difficiles de survivance de la langue française ou encore souligne une réussite exemplaire de la vie collective en français.

C'est ainsi que, depuis vingt ans³⁰, l'Ordre des francophones d'Amérique a été décerné à plus de 180 personnalités et le prix du 3-Juillet-1608 à 18 récipiendaires, dans la majorité de ces derniers cas à des organismes œuvrant à la promotion de la langue française au Canada. La médaille de l'Ordre des francophones d'Amérique, en plus d'être attribuée à des Québécois et à des Canadiens des autres provinces, a aussi été remise à des personnalités francophones des États-Unis, d'Amérique latine, d'Europe ainsi qu'à des représentants de l'ONU et de l'UNESCO.

À ces distinctions le Conseil a ajouté en 1981 le prix Jules-Fournier pour souligner «les mérites d'un journaliste travaillant à plein temps dans un quotidien québécois, quel que soit son secteur d'activité, et sa contribution exemplaire à la qualité de la langue française³¹.» On le sait, Jules Fournier³² est un journaliste du début du siècle (1884-1918) «reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style,

qui a été rédacteur à *La Presse*, au Canada, au *Devoir* et à *La Patrie*. Il fut toute sa vie un ardent défenseur de la qualité de la langue journalistique³³.» Depuis cette date, le prix a été remis à 16 journalistes de la presse quotidienne ou hebdomadaire et des magazines.

Le Conseil implantait aussi dès 1979 un programme de subventions destiné aux associations ou organismes culturels poursuivant des buts de promotion de la langue française dans des domaines aussi diversifiés que les études françaises ou québécoises, le théâtre, la télévision, la mise en valeur du patrimoine, l'organisation de rencontres entre francophones, la recherche en sociolinguistique ou en littérature, l'étude de l'entrepreneuriat québécois, l'enseignement du français, les études sur les communautés culturelles et de nombreuses autres sphères d'activités sociales, culturelles ou scientifiques au sein desquelles la langue française joue un rôle de support aux actions entreprises³⁴. Ce programme, qui ne commandait pas d'importants crédits (entre 20 000 et 60 000 dollars annuellement, avec une pointe de 88 000 dollars en 1985-1986), a été abandonné par le Conseil en 1994-1995 avec la vague de compressions budgétaires qui a frappé l'administration publique. Il rendait pourtant de grands services aux organismes et associations socioculturelles qui en bénéficiaient pour réaliser de multiples projets de promotion de la langue française dans leurs milieux respectifs au Québec, ailleurs au Canada et aux États-Unis. Actuellement, seul le financement des prix du Conseil est maintenu.

3.3.3 Un membre actif d'un réseau ouvert sur la francophonie

«Le fait de ne pas être un organisme d'intervention [...] donne au Conseil une liberté d'action qu'il utilisera à fond pour se tailler une place de choix sur la

29. [Rosita HARVEY], *Ordre des francophones d'Amérique et prix du 3-Juillet-1608. Historique 1978- 1979 et 1991-1997*, Secrétariat du Conseil, 1997, p. 7.

30. L'Ordre des francophones d'Amérique et le prix du 3-juillet-1608 existent depuis 1978 et ont été remis la première fois par le premier ministre René Lévesque dans le cadre de la Rencontre des francophones d'Amérique.

31. *Rapport annuel 1981-1982*, p. 113.

32. Alonzo LE BLANC, *Jules Fournier. Biographie et textes choisis*, 1980, 68 p. (Documentation n° 4).

33. *Rapport annuel 1981-1982*, p. 113.

34. Les rapports annuels du Conseil donnent la liste des subventions attribuées en cours d'année.

scène internationale. [...] Dans sa coopération internationale, le Conseil couvre donc beaucoup de terrain, aussi bien par ses champs d'action que par les pays et les interlocuteurs avec lesquels il se met en rapport³⁵.» La présence internationale du Conseil s'est donc manifestée de plusieurs façons, à la fois pour profiter des expériences d'autres pays dans l'exécution de son mandat et pour partager son expertise avec des contrées engagées dans un processus d'aménagement linguistique. C'est ce que nous allons voir.

Dès ses débuts et jusqu'à aujourd'hui, le Conseil a maintenu des contacts assidus avec les organismes et les associations des pays francophones voués au développement de la langue française. Ces contacts visaient à établir une collaboration entre francophones aussi bien en ce qui concerne l'enseignement de la langue française, la mise en œuvre de recherches et d'études sociolinguistiques et la promotion du français dans les domaines sensibles à l'attrait d'autres grandes langues que l'aménagement linguistique et les politiques de la langue dans divers secteurs de la vie publique. Des relations ont d'abord été nouées avec le Conseil de la vie française en Amérique et d'autres associations canadiennes dont le mandat est de travailler à la survivance et à l'animation du fait français dans les diverses provinces, regroupant les Acadiens, les

Franco-Ontariens, les francophones de l'Ouest du Canada et même les Franco-Yukonnais. Des rapports sont aussi maintenus avec le Commissariat aux langues officielles et le Secrétariat d'État du Canada³⁶.

Des liens annuels ou très fréquents³⁷ ont rapidement été tissés avec des organismes comme le Haut-Conseil de la francophonie, le Conseil supérieur de la langue française, la Délégation générale à la langue française, etc. dans le cas de la France; avec le Conseil supérieur de la langue française et le Service de la langue de la communauté française de Belgique; avec la Délégation générale à la langue française de la Suisse romande; avec l'Agence de la francophonie ACCT, l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), le Conseil international de la langue française (CILF), le Conseil international de recherches et d'études en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA), etc. Des relations plus espacées mais néanmoins importantes ont été également entretenues avec des dizaines d'autres associations, groupes ou organismes de la francophonie³⁸.

L'ouverture du Conseil à la coopération n'a pas été restreinte à la francophonie. Elle s'est développée avec des institutions des États-Unis engagées dans des activités à caractère linguistique, avec des responsables catalans de la politique linguistique et, de

35. Gaston Cholette, dans son ouvrage déjà cité, consacre tout un chapitre aux actions internationales du Conseil (p. 123 à 149). Les citations qui introduisent cette section sont aux pages 123 et 125.

36. Pour ne donner que deux exemples, lors de consultations organisées par le Conseil au début des années 1980, des rencontres ont eu lieu avec des associations acadiennes du Nouveau-Brunswick et avec le Commissariat aux langues officielles à Ottawa. Ces contacts ont été fréquents par la suite.

37. Il faut certes tenir compte des dates de création de ces organismes à partir desquelles s'amorce la régularité des relations avec le Conseil.

38. Entre autres: Association générale des usagers de la langue française (AGULF), Alliance française de Paris (et de Hong Kong et de São Paulo), Académie française, Association des parlementaires de langue française (APLF), Ligue internationale des usagers de la langue française (LISULF), Institut Bourguiba des langues vivantes de Tunis, ministère de l'Éducation nationale de France, Mission interministérielle d'information scientifique et technique de France, Observatoire français des industries de la langue (OFIL), Union latine (Paris), Centre d'études québécoises de l'Université de Liège. De façon plus épisodique, des rencontres ou des activités ont eu lieu avec le Groupe de réflexion et d'action sur les enjeux de la francophonie (GRAEF), le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), l'Association des informaticiens de langue française, l'Observatoire de la francophonie, le Centre international de recherche en aménagement linguistique, le Comité international relatif à l'étude sur l'enseignement du français, Radio-France, le Réseau international de néologie et de terminologie et l'Association des démographes de langue française. Pour compléter le tableau, il faut ajouter de nombreuses rencontres avec des responsables de la vie publique, des chercheurs, des universitaires ou des fonctionnaires de la francophonie développée (Europe et Amérique) et des États en voie de développement, principalement en Afrique: Côte d'Ivoire, Sénégal, Bénin, Cameroun, Madagascar, Mauritanie, Niger, etc.

façon plus occasionnelle, avec de nombreux organismes européens et latino-américains chargés de l'aménagement linguistique de leur société³⁹.

Ces contacts et rencontres, au Québec et à l'étranger, entre les membres et les professionnels permanents du Conseil d'une part, des responsables d'associations, des professeurs et chercheurs des centres d'études des universités ainsi que des dirigeants d'organismes politiques d'autre part, sont à l'origine d'un très grand nombre de projets de coopération dont les principaux thèmes concernent l'aménagement linguistique d'une société. Nous en avons vu un certain nombre lorsque nous avons abordé précédemment les études et recherches et les activités de «veille» du Conseil. Il serait utile cependant d'en signaler quelques autres qui manifestent l'importance accordée à la coopération par le Conseil «pour mieux s'acquitter de la principale mission que le législateur lui a confiée, c'est-à-dire celle de conseiller le gouvernement sur la politique québécoise de la langue française⁴⁰.»

Les projets de coopération

Il faut en premier lieu indiquer les ententes de coopération que le Conseil a lui-même signées ou auxquelles il a participé sur le plan opérationnel lorsque des instances gouvernementales en sont les signataires. Notons-en cinq parmi bien d'autres. Dans le cadre de

l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique (1982), le Conseil entre en rapport dès cette année-là avec divers organismes belges pour tenter d'établir une coopération linguistique. En 1989, il «conclut lui-même un accord avec le Conseil de la langue française⁴¹» de cette même communauté pour «promouvoir la langue française, partager leur expérience et mettre en commun une part de leurs moyens dans un esprit de coopération⁴².» En 1984, les gouvernements français et québécois signent un protocole d'entente, auquel le Conseil est partie prenante, afin de «permettre la réalisation et la diffusion d'une revue de recherche d'audience internationale en langue française et dans le domaine biomédical⁴³», qui a donné naissance à la revue *Médecine-Sciences*. En 1991, le Conseil conclut un accord de coopération avec le Conseil supérieur de la langue française et la Délégation générale à la langue française de la France dans le but de renforcer la portée de leurs actions linguistiques et pour rendre possible, le cas échéant, l'émission «d'avis convergents à leurs instances supérieures respectives⁴⁴.» Finalement, en 1996, le gouvernement autonome de la Catalogne et le gouvernement du Québec signent une entente de coopération en matière linguistique en vue de promouvoir «respectivement la langue catalane et la langue française⁴⁵.» Le Conseil est partie prenante à la mise en œuvre de cette entente en participant à des activités décidées par le comité mixte de coopération Québec-Catalogne.

39. Pour les États-Unis: l'Institut français de Worchester, le Département des études canadiennes et québécoises de l'Université de l'État de New York à Plattsburgh, l'Association des Franco-Américains, la Modern Language Association, l'Institut de droit civil louisianais, l'Université de la Caroline du Nord, l'Institute for Scientific Information (Philadelphie), l'American Association of Teachers of French, etc. Pour la Catalogne: Generalitat de Catalunya, Département de la Culture du gouvernement autonome de Catalogne, l'Institut d'études catalanes. Pour l'Irlande, l'Association for Canadian Studies in Ireland, l'Institut de linguistique d'Irlande (ITE), la Celtic Studies School du Dublin Institute for Advanced Studies, l'Irish Language Board, l'University College de Gaillimh. Pour la Scandinavie: l'Institut des langues romanes des Universités d'Uppsala et de Stockholm, l'Association nordique des études canadiennes (Finlande et Suède), l'Institut des langues romanes de Lund (Suède), le Comité des langues nordiques, le Conseil de la langue suédoise en Finlande et l'Association nordique d'études scandinaves. Pour la Russie: l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences (Moscou) et le Centre de recherche sur les langues ethniques. Pour le Pays Basque: l'Association Basque Publizkuntzaz et l'Université du Pays Basque (Bilbao et Vittoria). Pour le Mexique: la Commission permanente pour la défense de l'espagnol et l'Association Mexicana de Linguística Aplicada. Pour le Japon: les Universités Hitatsubashi et Ochanomizu. Pour la Hongrie: l'Université de Pécs. Pour l'Allemagne: l'Université d'Osnabrück. Pour la Lettonie: l'Institut de philosophie et de sociologie de Riga. Pour la communauté européenne: le Groupe d'étude sur le plurilinguisme européen (Strasbourg). Etc.

40. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 124.

41. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 124.

42. Voir le décret du gouvernement du Québec, du 5 février 1992.

43. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 138.

44. Voir *Rapport annuel 1991-1992*, p. 28.

45. Voir *Rapport annuel 1996-1997*, p. 27 et le texte de l'entente.

Dans le cadre formel de ces ententes et de ces commissions mixtes de coopération dont le ministère des Affaires internationales a la responsabilité, mais aussi du fait de relations soutenues au cours des ans avec de nombreux interlocuteurs, le Conseil a accueilli des centaines de visiteurs ou est allé les rencontrer dans leur milieu, principalement pour exposer les politiques linguistiques québécoises et expliquer les situations linguistiques vécues au Québec; il s'agissait de journalistes⁴⁶, de professeurs, de chercheurs, de fonctionnaires et de responsables administratifs ou politiques. Les membres et les professionnels permanents du Conseil ont également participé activement à la coopération en présentant des conférences ou des communications à de nombreux séminaires, colloques ou congrès nationaux ou internationaux. La réciproque peut être aussi observée avec la venue de nombreux chercheurs pour exposer les résultats de leur travail lors de manifestations ayant lieu au Québec. À tout cela il faut ajouter les rencontres internationales organisées en coopération et les recherches conjointes menées depuis plus de vingt ans. Sans essayer d'être complet, nous allons fournir quelques exemples de ces deux derniers points⁴⁷.

Les rencontres internationales

En ce qui concerne les rencontres internationales, on peut indiquer que, dès 1979, le Conseil a ouvert la voie en organisant en partenariat à Québec un colloque international sur les français régionaux⁴⁸. Deux années plus tard, en 1981, il tenait à Montréal le grand colloque sur l'avenir du français dans les publications et les communications scientifiques et techniques où, pour la première fois dans la francophonie, on tentait de faire la synthèse de cette ques-

tion. Plus de trois cents chercheurs et responsables politiques du Québec, du Canada, des États-Unis, de l'Europe et de l'Afrique y ont participé, dont deux Prix Nobel par leur présence ou par la rédaction d'un commentaire écrit publié dans les actes⁴⁹. En 1983, le Conseil a collaboré activement à l'organisation du Colloque de Sèvres sur l'enseignement du français comme langue non maternelle et en a publié les actes⁵⁰. En collaboration avec trois organismes linguistiques français et belge, le Conseil a participé à l'organisation d'un séminaire (1991) qui a permis de faire le bilan de la situation du français scientifique et d'examiner les mesures susceptibles de favoriser sa promotion⁵¹. Les conclusions de ce séminaire ont servi à la rédaction d'un avis du Conseil en 1991. La prise en charge en 1993 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science d'un programme de soutien aux rencontres scientifiques tenues au Québec, dont le déroulement est en français ou lorsque la langue française est utilisée de façon significative dans les activités de ces rencontres⁵², peut être aussi considérée comme une suite à ce séminaire. En 1994, le séminaire international tenu à Québec et réalisé avec la coopération de la France et de la Belgique, sur les enjeux et défis pour la langue française devant la progression de la mondialisation, est une première pour l'ensemble de la francophonie. À cette occasion, les Conseils retiennent trois principes directeurs susceptibles d'inspirer les responsables des politiques linguistiques: «la promotion des langues nationales passe par celle du plurilinguisme; le français doit nouer des accords de partenariat avec d'autres langues fédératrices; la promotion du français passe par une mutation profonde des mentalités⁵³». Signalons encore le séminaire «Politiques

46. Le Conseil a transmis de l'information sur la question linguistique à plusieurs dizaines de journalistes du Canada, des États-Unis et d'ailleurs dans le monde.

47. La consultation des rapports annuels et du Répertoire des publications du Conseil donne des informations précieuses sur l'action internationale de cet organisme.

48. *Les français régionaux. Actes du colloque*, 1981, 248 p. (Documentation n° 9).

49. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*

50. *L'enseignement du français comme langue non maternelle*, 1986, 176 p. (F110).

51. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 132.

52. *La situation du français dans l'activité scientifique et technique*, 1991, 104 p. (A118).

53. *Langue nationale et mondialisation. Enjeux et défis pour le français. Actes du Séminaire*, 1995, XII- 318 p. (F149). Aussi, Gaston CHOLETTE, *op. cit.* p. 141.

linguistiques et création culturelle» qui a eu lieu à Québec en 1996 avec la participation d'interlocuteurs catalans et, la même année, le colloque «Le français et les langues scientifiques de demain» ainsi que le séminaire international sur la «rédaction technique⁵⁴.»

La coopération dans le domaine de la recherche

Nous avons déjà mentionné quelques recherches mises en œuvre dans le cadre de la coopération : les études sur «la crise des langues», «la norme linguistique» et «la politique et l'aménagement linguistique» réalisées avec la participation de nombreux spécialistes appartenant à des groupes ou centres de recherches linguistiques de renommée mondiale et publiées en coédition avec les Éditions Le Robert⁵⁵; les travaux portant sur l'histoire, les pratiques et les droits linguistiques dans différents États, rédigés par des juristes québécois ou d'autres pays⁵⁶. Outre ces recherches, le Conseil et le Centre national de la recherche scientifique (Paris) ont aussi mené des études parallèles (1981) sur l'utilisation de la langue française par les chercheurs québécois et français dans leurs publications et communications scientifiques. La comparaison de leurs diagnostics laisse voir des proportions inquiétantes de passage à la langue anglaise. Il faut ajouter les recherches sur les caractéristiques de la population franco-américaine et son déclin (1987) et sur l'usage du français et du créole dans divers domaines de la vie publique en Haïti (1989), études entreprises pour le compte de l'Institut de recherche sur l'avenir du

français (IRAF) qui coordonnait jusqu'à il y a peu de temps des travaux sur les populations francophones du monde⁵⁷.

Pour compléter la présentation de ces quelques exemples, il faut noter une autre réussite de la coopération entre francophones et à laquelle le Conseil a collaboré. Il s'agit de l'étude comparative entre des échantillons d'élèves du secondaire de la France, de la Belgique, du Nouveau-Brunswick et du Québec, ayant pour but de mesurer leur compétence à écrire un français correct⁵⁸. Elle a été l'occasion de plusieurs articles dans les journaux du Québec et de nombreux reportages à la télévision et à la radio. Cette étude comparative, qui a été fortement appuyée dès le départ par le Conseil et qui s'est étendue sur trois ans (1992 à 1995), est venue «étayer le diagnostic porté par le Conseil de la langue française⁵⁹» sur la situation de l'apprentissage de l'expression écrite au niveau secondaire et, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, confirmer l'urgence que la langue soit au cœur des priorités de l'école tel que le recommandait la position prise par le Conseil en 1995 dans un mémoire à la Commission des États généraux sur l'éducation⁶⁰.

De cet ensemble considérable et diversifié d'études et recherches, de consultations, de colloques et de séminaires, de gestes de reconnaissance, de projets de coopération, quels peuvent être les constantes, les tendances, les virages ou les ralentissements? Quelle en a pu être l'utilité pour le Conseil dans l'exercice de ses principales missions auprès du gouvernement et de la population?

54. *Actes du séminaire «Politique linguistique et création culturelle», 1997, 60 p. (Documentation n° 34). Aussi Actes du colloque «Le français et les langues scientifiques de demain», 1996, 346 p. (K105).*

55. Consulter le Répertoire des publications du Conseil aux nos F101, F102 et F103.

56. Ces études concernent la France, la Suisse, la Chine, la Finlande, les institutions communautaires d'Europe, etc. Dans le Répertoire des publications du Conseil : la collection «Documentation», aux nos 8, 15, 17, 22 et 24; aussi F108 (hors collection) et le n° 22 de la collection «Dossiers».

57. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 125; Calvin VELTMAN, *L'avenir du français aux États-Unis*, 1987, 260 p. (Documentation n° 27) et Michel ST-GERMAIN, *La situation linguistique en Haïti*, 1989, 376 p. (Documentation n° 28).

58. Groupe DIEPE, *Savoir écrire au secondaire. Étude comparative auprès de quatre populations francophones d'Europe et d'Amérique*, (Bruxelles), De Bœck Université, 1995, 273 p., dans la collection *Pédagogies en développement*, série 1 «Problématiques et recherches». Voir le Répertoire des publications du Conseil au n° K102.

59. Gaston CHOLETTE, *op. cit.*, p. 147.

60. *La langue au cœur de l'éducation*, mémoire soumis à la Commission des États généraux sur l'éducation, 1995, IV-30 p. (F150).

Ce qui ressort clairement, c'est la constance du Conseil dans l'attention qu'il a portée à l'exercice des fonctions complémentaires à son rôle premier, malgré quelques manques que nous avons relevés à l'occasion. Il y a eu constance dans l'écoute et la consultation des Québécois, bien qu'elles aient pris des formes différentes : de la consultation large de diverses populations régionales ou de différents segments socioculturels des Québécois à une consultation davantage ciblée en fonction des questions linguistiques à l'étude.

On retrace une constance analogue dans la recherche : les études démolinguistiques et sociolinguistiques ont été maintenues depuis le début des activités du Conseil. On observe certes des ralentissements ou des abandons dans certains secteurs de recherche, mais aussi l'émergence de nouvelles préoccupations. Nous les avons indiqués en n'insistant peut-être pas assez sur certaines réussites importantes, telles que les travaux en démographie⁶¹, les études sur les écoles pluriethniques⁶² et la conscience linguistique des jeunes⁶³, la recherche sur les langues autochtones du Québec⁶⁴, et bien d'autres. Tous ces travaux des chercheurs du Conseil ou des spécialistes qu'il a regroupés ont apporté une connaissance nouvelle de la société québécoise et des situations linguistiques qui y prévalent. La « veille » linguistique qu'ils ont assurée a fourni une information abondante et sérieuse sur laquelle le Conseil a pu asseoir ses avis et rapports.

La même permanence peut aussi être constatée pour les autres fonctions complémentaires remplies par le Conseil. Il continue toujours à remettre ses distinctions en reconnaissance du travail accompli par des personnes ou des groupes pour le développement et le rayonnement de la langue française. Il a été obligé toutefois d'abandonner l'aide qu'il distribuait aux initiatives locales de promotion du fait français en Amérique. Dans le domaine de la coopération, les échanges et les projets sont toujours nombreux avec des partenaires de la francophonie et avec des interlocuteurs intéressés à la langue française dans plusieurs autres pays. Cette coopération a permis au Conseil de s'ouvrir au monde, de partager son expertise et de profiter de l'expérience des autres.

Cette vaste documentation rassemblée et mise à jour a constitué un des facteurs importants de la crédibilité reconnue au Conseil par de nombreux observateurs⁶⁵, bien que des critiques l'aient parfois mise en doute — nous l'avons indiqué — et que des polémiques aient été soulevées à l'occasion, vite résorbées lorsque des données disponibles ultérieurement sont venues confirmer les hypothèses avancées ou les résultats obtenus. Nous pensons ici notamment aux études démolinguistiques qui ont rendu possible la prévision, la mesure et l'action dans des domaines cruciaux pour l'avenir de la langue française au Québec et à bien d'autres activités

61. Marc TERMOTTE et Danielle GAUVREAU, *La situation démolinguistique du Québec*, 1988, 316 p. (Dossiers n° 30). Marc TERMOTTE, et Jacques LEDENT, *L'avenir démolinguistique du Québec et de ses régions*, 1994, 226 p. (Dossiers n° 38). Charles CASTONGUAY, *L'assimilation linguistique : mesure et évolution, 1971-1986*, 1994, 244 p. (Dossiers n° 41). Michel PAILLÉ, *Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique ?*, 1981, 136 p. (ND n° 4). *Contribution à la démolinguistique du Québec*, 1985, 248 p. (ND n° 48). *Nouvelles tendances démolinguistiques dans l'île de Montréal, 1981-1996*, 1989, 180 p. (ND n° 71). *Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en français ou en anglais*, 1991, 114 p. (ND n° 80). Etc.
62. André BEAUCHESNE et Hélène HENSLER, *L'école française à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal*, 1987, 588 p. (B123). Mireille FERLAND et Guy ROCHER, *La loi 101 et l'école primaire à clientèle pluriethnique*, 1987, X-98 p. (B124); *Réfléchir ensemble sur l'école française pluriethnique*, 1987, 76 p. (ND 63); *Vivre la diversité en français...*, 1987, 208 p. (ND 64). En collaboration, *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique*, 1987, XII-350 p. (Documentation n° 29).
63. Édith BÉDARD, Daniel MONNIER; Pierre GEORGEAULT, Uli LOCHER, *Conscience linguistique des jeunes*, 4 tomes, 1981 et 1983, 164, 160, 232 et 164 p. (Dossiers 9, 10, 13 et 14). À ce propos, dans un éditorial daté du 5 décembre 1981, Lise Bissonnette avançait que, « en guise de saine lecture [...] les militants du PQ devraient-ils bien de s'imposer deux ouvrages tout juste publiés par le Conseil [...] On y trouvera, fascinant, un mélange de passé et d'avenir dans les attitudes et comportements linguistiques [...] ».
64. Jacques MAURIS (sous la direction de), *Les langues autochtones au Québec*, 1992, XVIII-456 p. (Dossiers n° 35).
65. Ajoutons à ceux que nous avons déjà rapportés le jugement de Jean-Louis Roy : « Compte tenu de ses finalités, les activités du Conseil [...] apparaissent incompatibles avec celles des autres organismes [...] Elles les transcendent en quelque sorte, en maintenant un lieu indépendant d'enquête sur l'état réel de la langue française chez nous. Cette fonction est tout à fait indispensable. » *Le Devoir*, 11 janvier 1986.

qui ont guidé, en un certain sens, les réflexions du Conseil et documenté de façon pertinente les positions qu'il a tenues publiquement.

Il faut ajouter que, dans les prochaines années, l'observation systématique des questions démo et sociolinguistiques qu'assume actuellement le Conseil pourrait devenir plus difficile à maintenir. Depuis le début de 1990, le budget du Conseil a diminué de 20 % environ, le personnel, réduit de plus de 30 %, et le nombre de chercheurs permanents, de 40 % ; le budget réservé aux recherches confiées à l'extérieur a été ramené pour sa part à moins de 80 % de ce qu'il était au début de la décennie. Certains avancent, et cela est vrai, que les ressources du Conseil n'ont pas davantage diminué que celles d'autres organismes ou ministères. D'autres diront, et ils ont aussi raison, que cette diminution des moyens a été en partie compensée depuis quelque temps par la disponibilité d'autres crédits provenant du Secrétariat à la politique linguistique, ce qui a permis au Conseil d'atteindre ses principaux objectifs jusqu'à maintenant. Mais il est clair aussi qu'une certaine stabilité des moyens de recherche est indispensable à l'accomplissement adéquat de la fonction d'étude que la Charte confie au Conseil et qu'un seuil critique dans leur allocation ne peut pas être franchi sans limiter la connaissance des situations linguistiques. Celles-ci évoluent toujours, même si elles n'occupent plus la une de la presse québécoise. C'est de leur connaissance que seront conçues et appliquées les solutions de demain et que sera maintenue la crédibilité que l'on reconnaît à l'action du Conseil.

Conclusion

«Lire l'avenir en français ? La réponse est trop complexe, les obstacles sont trop nombreux, les défis trop lourds pour que ce ne soit pas toute la société québécoise qui s'en occupe. S'il fallait, au Québec, ne pas recourir aux institutions les plus démocratiques, aux organismes prévus et aux cadres normaux de concertation pour faire des choix linguistiques qui peuvent déterminer l'avenir du français chez nous ; s'il fallait ne pas profiter des occasions qu'offre l'actualité pour relancer une volonté collective sécurisée et assoupie par ses propres succès ; s'il fallait décider de trop de choses sans en débattre parce qu'on pense qu'elles vont de soi et qu'il n'y a pas là matière à déranger tout le monde, nous nous tromperions gravement et, demain, il serait peut-être trop tard pour se le dire... en français du moins.»

Jean Martucci,
Rapport annuel 1986-1987.

«Le bilan de la situation linguistique, après vingt ans d'application de la Charte, a montré que beaucoup avait été fait, que le français s'était consolidé dans plusieurs domaines de la vie publique québécoise. Il a aussi montré qu'il fallait cependant rester vigilant et que l'hégémonie de l'anglais dans des secteurs majeurs des communications devait constamment être prise en compte dans l'évolution de la situation du français. Cette situation n'est pas unique au Québec, bien que le contexte géopolitique québécois la rende plus fragile encore. C'est pourquoi j'accorde et j'accorderai toute l'importance qui leur est due à la problématique québécoise et aux moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que le Québec soit et demeure français, [...]».

Nadia Brédimas-Assimopoulos,
Rapport annuel 1996-1997.

Les considérations des chapitres précédents suscitent des interrogations quant à la signification et à la portée des actions du Conseil de la langue française. Sans tomber dans le dithyrambe ou le dénigrement, comment faut-il voir, évaluer, juger les actions du Conseil tout au long de son histoire ? Sur quelles bases faut-il se fonder pour qu'une position de juste milieu puisse être gardée, satisfaisant en même temps à l'impérieuse nécessité d'être objectif et à la conviction profonde que le Conseil, au delà des lacunes déjà signalées, est un organisme indispensable, aujourd'hui comme hier, à la connaissance rigoureuse des situations linguistiques, essentiel au surplus à la réflexion, indépendante et sans entraves, sur des questions toujours actuelles dans la société québécoise ?

La seule lecture des positions et des recherches du Conseil apporte tout de suite un premier élément de réponse : l'ampleur et la diversité des actions entreprises et menées à terme recouvrent à peu près toutes les questions linguistiques soulevées depuis l'adoption en 1969 de la «loi pour promouvoir la langue française au Québec». Cette constatation n'est toutefois pas suffisante. C'est seulement l'analyse des positions du Conseil et l'examen de ses rôles complémentaires qui font clairement apparaître la perspective qu'il a adoptée en regard des questions linguistiques, l'esprit qui l'a animé dans leur étude et, partant, l'effort de lucidité qui empreint sa marche depuis plus de vingt ans.

Deux traits principaux caractérisent la perspective choisie par le Conseil. En premier lieu, il a toujours établi une nette distinction entre les individus et les institutions qui, les uns comme les autres, sont soumis à l'obligation d'observer les règles et formules qui, selon les dispositions de la *Charte de la langue française*, doivent conduire à l'aménagement public d'une société de langue française au Québec. En conformité avec l'évolution des prescriptions de cette charte, le Conseil manifeste invariablement des attitudes de souplesse et d'ouverture pour les personnes, en insistant sur le temps nécessaire au renouvellement des mentalités et des comportements. Pour les institutions, qui sont associées à l'organisation sociale, économique et administrative de la société, les avis du Conseil sont bien plus fermes et requièrent le respect, assorti de nombreux accommodements temporaires faut-il le souligner, de la législation linguistique du Québec.

En deuxième lieu, l'analyse des situations linguistiques régulièrement effectuée dans le but de mieux comprendre les phénomènes sociaux globaux au sein desquels s'entrecroisent et se combinent divers facteurs permet au Conseil de profiter d'une connaissance documentée et la plus exacte possible des conjonctures sociolinguistiques au moment de ses prises de position. Le Conseil évite l'alarmisme et l'émotivité caractéristiques de bien des débats dans ce domaine et repousse aussi toute tentation qu'il aurait pu avoir de fixer dans des attitudes antagonistes les acteurs de ces débats. Bien qu'à quelques occasions le Conseil ait fait face à de sévères critiques, à notre avis rarement méritées, sa décision d'asseoir ses avis et rapports sur la connaissance des faits lui assure à toutes les phases de son histoire une indépendance de réflexion et d'action largement reconnue de nombreux observateurs de la chose publique.

D'autres attitudes dépeignent bien aussi l'esprit du Conseil : la vigilance, la constance et la recherche du consensus. Nous les avons rapidement évoquées. Mais revenons-y dans cette conclusion parce qu'elles sont caractéristiques de l'ensemble des actions du Conseil.

Son programme de recherche établi dès 1978, ses études répétées pour suivre adéquatement l'évolution des phénomènes sociolinguistiques, son attention portée à l'émergence de nouvelles réalités où les questions de langue viennent s'imbriquer dans un contexte social modifié sont autant de signes de la vigilance incontestable du Conseil.

La constance du Conseil se retrouve dans les positions successives qu'il a prises au cours des ans, donnant quelquefois un sens nouveau à l'orientation de sa pensée mais toujours préoccupé par ailleurs du respect des droits linguistiques fondamentaux de tous, soumettant ainsi aux autorités en place les moyens propres à assurer que le français devienne la langue commune publique de tous les Québécois.

En fin de compte, l'adhésion du Conseil aux objectifs de la Charte, envisagée tant à la lumière de la justice sociale envers la majorité linguistique du Québec qu'à celle des droits et libertés individuels, l'a conduit à toujours rechercher le plus large consensus possible, à échanger jusqu'à ce qu'une position commune émerge de ses discussions. «Beaucoup

de disputes, jamais de querelles» comme le disait déjà au XVIII^e siècle le baron d'Holbach à propos des encyclopédistes. Échanges d'idées et d'opinions, certes, illustration et défense d'une pluralité d'options dans le respect de celles des autres, assurément, mais rarement de dissensions profondes susceptibles de conduire à l'hostilité déclarée, comme on le dirait plutôt de nos jours. Nous avons pu constater cela d'expériences vécues durant cinq ans, de contacts réguliers avec des membres anciens et actuels de ce collège, enfin lors des rencontres préparatoires à nos analyses.

Nous avons surtout examiné jusqu'à maintenant les actions conduites par le Conseil. Revenons quelques instants sur ce que nous venons tout juste d'énoncer, car le Conseil est beaucoup plus que les résultats, médiatisés ou non, de ses positions ou de ses recherches. C'est aussi l'engagement personnel d'hommes et de femmes d'aujourd'hui, de toutes origines, rassemblés dans le cadre d'un «microcosme» de la société québécoise comme certains l'avaient tout de suite perçu. Sans rétribution, avec le bagage de leurs connaissances et leurs expériences, allant quérir chez des chercheurs et des experts les compléments d'information nécessaires à leur réflexion, ils ont participé à leur niveau au développement d'une société de langue française au Québec. Qu'on puisse leur reprocher des erreurs, des omissions, des évolutions surprenantes, ils en étaient et en sont toujours conscients. Leur attachement à la Charte, aux principes de la Politique québécoise de la langue française, aux droits linguistiques fondamentaux de tous les Québécois ne pourra, lui, être remis en cause.

Les membres du Conseil viennent encore de le démontrer (en 1998) en prenant une nouvelle position sur la maîtrise d'une langue correcte dans l'enseignement en français, dans le monde des médias et dans l'administration publique. Ils auront à l'attester à nouveau dans tous les autres domaines habituels d'usage public de la langue française, en suivant l'évolution qui les redessine constamment et en proposant, s'il y a lieu, des aménagements qui préservent la vie et le visage français du Québec. Ils auront à l'affirmer en relançant leurs actions, déjà enclenchées depuis longtemps, pour relever les défis que posent à la langue française au Québec l'essor de l'innovation technologique, le développement de la société de l'information, la mondialisation

des échanges. Ils auront finalement, comme ils le déclarent eux-mêmes dans une de leurs dernières positions (1996) mais aussi ailleurs, à épurer leur réflexion des préjugés sociaux courants et à proposer des modèles davantage intégrateurs des immigrants à la société québécoise de langue française où le système scolaire aura à jouer un rôle de premier plan. Car la langue officielle et commune des citoyens et citoyennes d'une collectivité, à l'instar de la formation des jeunes et de la santé des aînés, est un bien à protéger et à faire valoir puisqu'elle est «créatrice d'identité» et «fondement d'une société distincte», comme le disait si justement le Conseil il y a peu de temps.

Annexe 1

Positions du Conseil, 1978-1998

(Note — Les titres marqués d'un astérisque ont été reconstitués sur la base du thème évoqué dans le texte de la position du Conseil.)

- | | |
|---|---|
| <p>1 - Avis sur le règlement relatif à la définition de siège social et à la reconnaissance des sièges sociaux. 1978-1979.</p> <p>2 - Avis sur le règlement relatif à la langue des entreprises. 1978-1979.</p> <p>3 - Avis sur le règlement remanié relatif à la langue du commerce et des affaires. 1978- 1979.</p> <p>4 - Avis sur le règlement relatif à la langue des entreprises de 50 à 99 employés. 1978- 1979.</p> <p>5 - Avis sur le règlement relatif à la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation. 1978-1979.</p> <p>6 - Avis sur l'admission des Amérindiens dans les institutions d'enseignement. 1978.</p> <p>7 - Avis concernant la directive 78-00 de l'Office de la langue française relative à la francisation des entreprises employant plus de 100 personnes. 1979-1980.</p> <p>8 - Avis sur la procédure d'enquête de la Commission de surveillance de la langue française. 1979-1980.</p> <p>9 - Résolutions sur la création d'un service d'assistance et d'animation linguistique pour les médias et pour l'administration publique*. 1980.</p> <p>10 - Rapport et avis sur la cohabitation linguistique en milieu scolaire. 1980.</p> <p>11 - Avis sur l'article 39 de la <i>Charte de la langue française</i> concernant l'exercice d'une profession*. 1980.</p> <p>12 - Rapport et recommandations pour une politique linguistique en rapport avec le film et autres instruments de diffusion de la langue. 1980.</p> | <p>13 - Recommandation concernant le Directeur général des élections et l'application des articles 129 à 134 de la <i>Charte de la langue française</i>*. 1980.</p> <p>14 - Avis concernant la langue des écriteaux qui indique le nom des rues, avenues, boulevards, places, etc. 1980.</p> <p>15 - Avis relatif à l'Office de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. 1980.</p> <p>16 - Résolution relative au doublage et sous-titrage des films présentés dans les salles de cinéma commerciales. 1980.</p> <p>17 - Résolution concernant la qualité de la langue de l'administration publique et des médias. 1980.</p> <p>18 - Avis sur les articles à portée linguistique des projets de règlement du ministère de l'Éducation concernant les régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire. 1980.</p> <p>19 - Position sur l'enchâssement des droits linguistiques dans le projet fédéral de charte canadienne des droits et libertés. 1980.</p> <p>20 - Position sur les effets du projet fédéral de loi constitutionnelle sur la législation et la politique du Québec. 1980.</p> <p>21 - Mémoire à la Commission permanente de la présidence du Conseil et de la Constitution sur les droits linguistiques du Québec et les projets d'amendements déposés par le ministre fédéral de la Justice le 12 janvier 1981.</p> <p>22 - Avis concernant la traduction des fiches bibliographiques dans les bibliothèques des institutions universitaires de langue française. 1981.</p> <p>23 - Lettre-rapport du président du Conseil sur les droits historiques des autochtones et l'apprentissage du français*. 1981.</p> |
|---|---|

- 24 - Avis sur la restructuration scolaire au Québec. 1981.
- 25 - Avis relatif aux personnes séjournant au Québec de façon temporaire. 1981.
- 26 - Avis sur l'article 23 du projet constitutionnel du gouvernement fédéral. 1981.
- 27 - Lettre sur la francisation des organismes scolaires et des services d'enseignement*. 1981.
- 28 - Avis sur les règlements de la *Charte de la langue française* préparés par l'Office de la langue française. (Cet avis porte sur les règlements relatifs à la connaissance de la langue officielle pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel ; à la langue du commerce et des affaires ; à la langue des entreprises ; aux certificats de francisation des entreprises employant 100 personnes et plus ; à la langue des entreprises employant de 50 à 99 personnes ; aux certificats de francisation des entreprises employant de 50 à 99 personnes ; à la portée des termes et expressions utilisés à l'article 144 de la Charte ; à la définition de siège social et à la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'entente particulière avec l'Office.) 1982-1983.
- 29 - Rapport sur la vérification de la connaissance du français pour l'exercice d'une profession au Québec. 1982.
- 30 - Rapport sur les villes reconnues bilingues en vertu de l'article 113f de la *Charte de la langue française**. 1982.
- 31 - Avis sur le projet de loi 109 sur le cinéma et la vidéo. 1983.
- 32 - Avis sur la loi 101 et l'avenir de la langue française au Québec. 1983.
- 33 - Avis concernant le soutien financier de l'État pour un accroissement de la participation au processus de francisation. 1984.
- 34 - Avis sur l'étiquetage des produits cascher*. 1984.
- 35 - Avis sur trois règlements adoptés par l'Office de la langue française relatifs à la connaissance de la langue officielle par les membres des ordres professionnels, la définition et la reconnaissance des sièges sociaux et des centres de recherche, et la langue du commerce et des affaires. 1984-1985.
- 36 - Avis sur le bilan de fin d'année (1984) de la Commission de protection de la langue française. 1984-1985.
- 37 - Avis sur le règlement de l'Office relatif à la francisation des entreprises. 1984-1985.
- 38 - Avis sur la situation linguistique actuelle. 1985.
- 39 - Avis sur les jeunes et l'avenir du français au Québec. 1985.
- 40 - Avis sur le Livre vert « Pour les familles québécoises ». 1985.
- 41 - Avis sur la nécessité de préciser les intentions gouvernementales en matière linguistique. 1986.
- 42 - Rapport et avis sur l'étiquetage des produits cascher. 1986.
- 43 - Avis sur le règlement modifiant le règlement relatif à la langue du commerce et des affaires. 1986.
- 44 - Avis sur les aspects démolinguistiques de l'évolution de la population du Québec. 1986.
- 45 - Rapport et avis sur la place du français dans l'information scientifique et technique. 1986.
- 46 - Avis sur l'état de francisation des entreprises. 1986.
- 47 - Rapport et avis sur le libre-échange Canada-État-Unis et la langue française au Québec. 1986.
- 48 - Avis sur le regroupement éventuel du Conseil, de l'Office et de la Commission de protection de la langue française. 1986.
- 49 - Avis sur la place du français dans les écoles de langue française à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal. 1987.
- 50 - Avis sur l'enseignement du français langue maternelle. 1987.
- 51 - Avis sur le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada. 1988.
- 52 - Avis sur les compétences linguistiques du Québec après l'Accord du Lac Meech. 1988.
- 53 - Rapport et avis sur l'informatisation et le français au Québec. 1988.

-
- 54 - Lettre-position du président du Conseil sur la question de l'affichage*. 1988.
- 55 - Avis sur le français dans les publications scientifiques et techniques. 1989.
- 56 - Rapport et avis sur l'aménagement de la langue: pour une description du français québécois. 1990.
- 57 - Avis sur les modifications de l'orthographe du français. 1991.
- 58 - Rapport et avis sur la situation du français dans l'activité scientifique et technique. 1991.
- 59 - Mémoire présenté à la Commission de la culture sur «Langue, culture et politique culturelle: quelques aspects négligés par le rapport Arpin». 1991.
- 60 - Avis sur un projet de règlement adopté par l'Office de la langue française relatif à la francisation des entreprises. 1991.
- 61 - Avis sur un projet de règlement adopté par l'Office de la langue française relatif à la langue du commerce et des affaires. 1991.
- 62 - Lettre du président au ministre responsable de la loi 101 sur le projet constitutionnel de Charlottetown*. 1992.
- 63 - Avis sur d'éventuelles modifications à la *Charte de la langue française*. 1993.
- 64 - Réflexions sur le document «Faire avancer l'école» du ministère de l'Éducation du Québec. 1993.
- 65 - Avis sur les industries de la langue dans la société de l'information. 1994.
- 66 - Renforcer la solidarité linguistique avec les communautés francophones et acadiennes du Canada. (Avis) 1994.
- 67 - Mémoire soumis à la Commission des états généraux sur l'éducation: «La langue au cœur de l'éducation». 1995.
- 68 - Mémoire soumis à la Commission de la culture: «L'arrivée des inforoutes: occasion pour un nouvel essor du français». 1996.
- 69 - Mémoire soumis à la Commission de la culture sur le projet de loi 40, *Loi modifiant la Charte de la langue française...*: «S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique». 1996.
- 70 - Rapport et lettre sur la francisation des entreprises: une responsabilité à partager*. 1997.
- 71 - Maîtriser sa langue pour assurer son avenir. (Avis) 1998.
- 72 - Résolutions sur la rédaction technique en français*. 1998.

Annexe 2

Extraits de la Charte de la langue française Titre IV : Le Conseil de la langue française (à jour au 2 septembre 1997)

- 186.** Un Conseil de la langue française est institué pour conseiller le ministre sur la politique québécoise de la langue française et sur toute question relative à l'interprétation et à l'application de la présente loi.
- 187.** Le Conseil est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, comme suit :
- a) le président et un secrétaire ;
 - b) deux personnes choisies après consultation des associations socioculturelles représentatives ;
 - c) deux personnes choisies après consultation des organismes syndicaux représentatifs ;
 - d) deux personnes choisies après consultation des associations patronales représentatives ;
 - e) deux personnes choisies après consultation des milieux universitaires ;
 - f) deux personnes choisies après consultation des associations représentatives des groupes ethniques.
- 188.** Le Conseil doit :
- a) donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet touchant la situation de la langue française au Québec et l'interprétation ou l'application de la présente loi ;
 - b) surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec quant au statut de la langue française et à sa qualité et communiquer au ministre ses constatations et ses conclusions ;
 - c) saisir le ministre des questions relatives à la langue qui, à son avis, appellent l'attention ou l'action du gouvernement.
- 189.** Le Conseil peut :
- 0.a) donner son avis au ministre sur les projets de règlement du gouvernement ;
 - a) recevoir et entendre les observations et suggestions des individus et des groupes sur les questions relatives au statut et à la qualité de la langue française ;
 - b) entreprendre l'étude des questions se rattachant à la langue et effectuer ou faire effectuer les recherches appropriées ;
 - c) recevoir les observations des organismes de l'Administration et des entreprises sur les difficultés d'application de la présente loi et faire rapport au ministre ;
 - d) informer le public sur les questions concernant la langue française au Québec.
- 198.** Le Conseil peut former des comités spéciaux pour l'étude des questions particulières et charger ces comités de recueillir les renseignements pertinents et de faire rapport au Conseil de leurs constatations et recommandations.
- Ces comités peuvent être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil.

Annexe 3

Ministres responsables de l'application de la Charte de la langue française

Camille Laurin [PQ]	26-08-1977 au 09-09-1982
Gérald Godin [PQ]	09-09-1982 au 16-10-1985
Élie Fallu [PQ]	16-10-1985 au 12-12-1985
Lise Bacon [PLQ]	12-12-1985 au 31-03-1988
Guy Rivard [PLQ]	31-03-1988 au 03-03-1989
Claude Ryan [PLQ]	03-03-1989 au 11-01-1994
Jacques Chagnon [PLQ]	11-01-1994 au 26-09-1994
Marie Malavoy [PQ]	26-09-1994 au 25-11-1994
Rita Dionne-Marsolais [PQ]	25-11-1994 au 30-01-1995
Jacques Parizeau [PQ]	30-01-1995 au 03-08-1995
Louise Beaudoin [PQ]	03-08-1995 à aujourd'hui

Annexe 4

Liste des principales lois amendant ou maintenant des dispositions de la Charte de la langue française

1983	Projet de loi 57	Assouplissements en ce qui a trait aux institutions de la minorité anglophone, modification pour donner un caractère permanent à la francisation des entreprises, etc.
1984		Utilisation de la clause dérogatoire pour maintenir les dispositions relatives à l'accès à l'école anglaise.
1986	Projet de loi 58	Modifications aux conditions d'accès à l'enseignement en anglais pour des raisons d'ordre familial et humanitaire, etc.
1986	Projet de loi 142	Modifications à l'accès au service de santé en langue anglaise, etc.
1988	Projet de loi 178	Utilisation de la clause dérogatoire pour maintenir l'usage exclusif du français dans l'affichage.
1993	Projet de loi 86	Modifications introduisant le bilinguisme dans l'affichage public et la publicité commerciale, refondant le chapitre sur la francisation des entreprises, insérant la Clause Canada dans le chapitre sur la langue de l'enseignement, établissant le bilinguisme des lois, des règlements et des textes d'application des lois, etc.
1997	Projet de loi 40	Rétablissement de la Commission de protection de la langue française, addition de dispositions concernant la langue des logiciels, etc.

Annexe 5

Liste des membres, anciens et actuels¹, du Conseil de la langue française

PRÉSIDENTS

Jean-Denis Gendron	23-11-1977 au 07-09-1979
Michel Plourde	31-10-1979 au 31-07-1985
Jean Martucci	01-08-1985 au 11-05-1987
Pierre Martel	01-01-1988 au 31-07-1990
Pierre-Étienne Laporte	04-09-1990 au 19-06-1995
Marcel Masse	19-06-1995 au 04-10-1995
Nadia Brédimas-Assimopoulos	18-03-1996 au 03-09-2000

SECRÉTAIRES

Marcel Dubé	26-10-1977 au 06-12-1979
Gérard Lapointe	06-12-1979 au 06-09-1985
Robert L'Heureux	09-09-1985 au 26-10-1990
Antoine Godbout	27-10-1990 au 14-06-1996
Ghislain Croft	17-06-1996 au 16-06-2002

MEMBRES PROVENANT DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

Louise Deschâtelets	16-02-1978 au 02-06-1983
Pierre Vadeboncoeur	16-02-1978 au 01-05-1987
Suzanne Paradis	29-09-1984 au 14-06-1989
Marcel Lajeunesse	27-05-1987 au 26-05-1991
Marc Thibault	14-06-1989 au 14-02-1991
Charles Taylor	15-05-1991 au 13-09-1996
Évelyne Lapierre-Adamcyk	29-05-1991 au 13-06-1995
Enith Ceballos	14-06-1995 au 13-06-1999
Henry Milner	19-02-1997 au 24-05-1998

MEMBRES PROVENANT DES ORGANISMES SYNDICAUX

Madeleine Thibault	16-02-1978 au 25-08-1983
Michel Rioux	16-02-1978 au 25-05-1984
Mona-Josée Gagnon	29-02-1984 au 13-07-1987
Christophe Auger	23-05-1984 au 25-05-1994

1 * Les noms des membres actuels sont en caractères gras.

Gaétan Rioux	04-11-1987 au 14-07-1992
Dominique Savoie	15-07-1992 au 31-08-1994
Robert Légaré	25-05-1994 au 24-05-1998
Benoît Lavallée	31-05-1995 au 05-11-2000

MEMBRES PROVENANT DES ASSOCIATIONS PATRONALES

Henri Tremblay	16-02-1978 au 29-04-1985
Charles Leblanc	16-02-1978 au 23-09-1980
Manon Vennat	24-09-1980 au 26-03-1982
Émile J. Carrière	28-03-1984 au 17-10-1984
Michel Guillotte	17-10-1984 au 25-05-1994
Jean Rivard	25-09-1985 au 15-10-1987
Louis Boudreau	02-03-1988 au 25-05-1994
Renée Lacoursière	25-05-1994 au 24-05-1998
Francine Osborne	25-05-1994 au 24-05-1998

MEMBRES PROVENANT DES MILIEUX UNIVERSITAIRES

Jean-Charles Falardeau	16-02-1978 au 25-07-1983
Jean-Marcel Paquette	16-02-1978 au 25-05-1984
Louis-Edmond Hamelin	29-02-1984 au 20-02-1985 et 14-06-1989 au 06-01-1992
Lise Gauvin	23-05-1984 au 06-06-1989
Louise Bouchard Accolas	21-02-1985 au 05-02-1986
Maurice Borduas	04-02-1987 au 14-06-1989
Angéline Martel	07-06-1989 au 24-05-1998
Alain Prujiner	15-07-1992 au 24-05-1998

MEMBRES PROVENANT DES ASSOCIATIONS DES GROUPES ETHNIQUES

Filippo Salvatore	6-02-1978 au 24-09-1980
Alanis Obomsawin	06-02-1978 au 02-02-1983
Sheila McLeod	24-09-1980 au 20-11-1984
Henri Acoca	02-02-1983 au 07-04-1987
Sheila Fischman	21-11-1984 au 12-04-1985
Lily Tasso	16-10-1985 au 06-06-1989
Georges Koutchougoura	08-04-1987 au 24-05-1998
Émile Ollivier	07-06-1989 au 24-05-1998

1 * Les noms des membres actuels sont en caractères gras.

Annexe 6

Bibliographie

- BLACHE, Pierre et José WOEHLING. *L'Accord Meech-Langevin et les compétences linguistiques du Québec, Opinions juridiques*, coll. *Charte de la langue française* «Notes et documents» n° 68, Québec, CLF, 1988.
- [CHARTE]. *Charte de la langue française*, 1977, c. 5, sanctionnée le 26 août 1977, Québec, Éditeur officiel, 1978.
- [CHARTE] *Charte de la langue française*, L.R.Q., chapitre C-11, à jour au 2 septembre 1997. Dernière modification : 1^{er} septembre 1997, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1997.
- [CHARTE] *Charte de la langue française avec notes explicatives et jurisprudence*, (mise à jour le 28 septembre 1997), Québec, OLF, 1997.
- CHOLETTE, Gaston. *L'action internationale du Québec en matière linguistique. Coopération avec la France et la francophonie, de 1961 à 1995*, Québec, PUL, 1996.
- [COLLOQUE]. *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec, communications et synthèse*, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989, coll. *Charte de la langue française* «Notes et documents» n° 75, Québec, CLF, 1990.
- [DÉCRET]. Gouvernement du Québec. *Décret concernant la coopération en matière linguistique entre le gouvernement du Québec et la communauté française de Belgique*, numéro 127-92, 5 février 1992.
- [EN COLLABORATION]. *Douze essais sur l'avenir du français au Québec. Coll. Charte de la langue française* «Documentation du Conseil de la langue française» n° 14, Québec, CLF, 1984.
- [ÉNONCÉ DE POLITIQUE]. *La politique québécoise de la langue française*, présentée à l'Assemblée nationale et au peuple du Québec par Camille Laurin, ministre d'État au Développement culturel, gouvernement du Québec, mars 1977.
- [ÉNONCÉ DE POLITIQUE]. *La politique québécoise du développement culturel*, volume 1 *Perspectives d'ensemble: de quelle culture s'agit-il?*, volume 2 *Les trois dimensions d'une politique: genres de vie, création, éducation*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978.
- [ÉNONCÉ DE POLITIQUE]. *L'école, tout un programme. Énoncé de politique éducative*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1997.
- [ÉNONCÉ DE POLITIQUE]. *Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. Un dialogue. Une solidarité agissante*, Québec, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, 1995.
- [ENTENTE]. *Entente de coopération en matière linguistique entre le Conseil de la langue française du Québec et le Conseil et le service de la langue française de la communauté française de Belgique*, 1989.
- [ENTENTE]. *Entente de coopération en matière linguistique entre le gouvernement autonome de la Catalogne et le gouvernement du Québec*, 1996.
- GÉMAR, Jean-Claude. *Les trois états de la politique linguistique du Québec. D'une société traduite à une société d'expression*, coll. *Charte de la langue française* «Dossiers du Conseil de la langue française, études juridiques» n° 17, Québec, CLF, 1983.
- [GROUPE DIEPE]. *Savoir écrire au secondaire. Étude comparative auprès de quatre populations francophones d'Europe et d'Amérique*, coll. *Charte de la langue française* Pédagogies en développement. Problématiques et recherches, Bruxelles, De Boeck, 1995.

- [HARVEY, Rosita]. *Conseil de la langue française. Ordre des francophones d'Amérique et Prix du 3-juillet-1608. Historique 1978-1979, 1991-1997*, document déposé à la 185^e assemblée du Conseil de la langue française, 12 septembre 1997.
- [INDICATEURS]. *Indicateurs de la langue de travail au Québec, édition 1994*, Commission de toponymie, Conseil de la langue française, Office de la langue française et Secrétariat à la politique linguistique, coll. *Charte de la langue française* «Les Publications du Québec», Québec, CLF, 1994.
- [INDICATEURS]. *Indicateurs de la situation linguistique au Québec, édition 1992*, Commission de protection de la langue française, Commission de toponymie, Conseil de la langue française, Office de la langue française et Secrétariat à la politique linguistique, avec la collaboration des ministères suivants : Affaires culturelles, Communautés culturelles et Immigration, Communications, Éducation et Enseignement supérieur et Science, coll. *Charte de la langue française* «Les Publications du Québec», Québec, CLF, 1994.
- [JOURNAUX]. Articles de journaux de 1980 à 1996. Plus de quatre cents provenant du *Devoir*, de *La Presse*, du *Journal de Québec*, du *Journal de Montréal*, du *Nouvelliste*, du *Soleil*, de *The Gazette*, du *Globe and Mail*, etc.
- LABERGE, Henri. *Réflexions sur l'opportunité de prévoir dans un document constitutionnel la protection des droits de la personne et des droits linguistiques*, coll. *Charte de la langue française* «Notes et documents» n° 10, Québec, CLF, 1981.
- LAPOINTE, Gérard. *La langue française face aux défis du monde présent (Marrakech, 1987). La langue française et les nouvelles techniques de l'information*, Actes de la XII^e Biennale réunis par Jeanne Ogée, Toronto et Paris, Éditions du GREF et les Amis du français universel, [1987].
- LAPORTE, Pierre-Étienne. *Les nouvelles stratégies en faveur du pluralisme linguistique à la fin du XX^e siècle*, Québec, CLF, 1994.
- LEVINE, Marc V. *La reconquête de Montréal*, traduction de Marie Poirier, Montréal, VLB éditeur, coll. «Études québécoises» n° 42, 1997.
- MAURIS, Jacques (sous la direction de). *Les langues autochtones du Québec* coll. «Dossiers du Conseil de la langue française» n° 35, Québec, CLF, 1995.
- PLOURDE, Michel. *La langue française au Québec. Conférences et allocutions*, coll. «Documents du Conseil de la langue française» n° 21, Québec, CLF, 1985.
- PLOURDE, Michel. *La politique linguistique du Québec. 1977-1987*, coll. «Diagnostic» n° 6, Québec, IQRC, 1988.
- [POSITIONS]. *Positions du Conseil de la langue française de 1978 à 1998*. Voir la liste de 72 positions à l'annexe 1.
- [RAPPORT]. *Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de charte des droits et libertés*, rapport du groupe de travail interministériel, coll. «Notes et documents» n° 8, Québec, CLF, 1981.
- [RAPPORT]. *Le français à l'école, aujourd'hui et demain*, rapport du Conseil de la langue française sur l'enseignement du français, langue maternelle, coll. «Notes et documents» n° 66, Québec, CLF, 1987.
- [RAPPORT]. *Le français, langue commune. Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec*, édité par la Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications, Québec, gouvernement du Québec, 1996.
- [RAPPORT]. *Le français, langue commune. Enjeu de la société québécoise*, rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française, Québec, Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications, 1996.
- [RAPPORT]. *Les enjeux actuels de la francisation des entreprises*, rapport du Conseil de la langue française sur la francisation des entreprises, coll. «Notes et documents» n° 57, Québec, Conseil de la langue française, 1986.
- [RAPPORT]. *Réflexions et propositions d'action. Les jeunes et l'avenir du français au Québec*, janvier 1985, coll. «Notes et documents» n° 45, Québec, CLF, 1985.

[RAPPORT]. *Vivre la diversité en français. Le défi de l'école française à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal*, rapport du Conseil de la langue française sur la place du français dans les écoles à clientèle pluriethnique de l'île de Montréal, coll. «Notes et documents» n° 64, Québec, CLF, 1987.

[RAPPORT GENDRON]. *La situation de la langue française au Québec*, rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, 3 volumes, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1972.

[RAPPORTS ANNUELS]. *Rapports annuels du Conseil de la langue française de 1977-1978 à 1996 - 1997*, Québec, CLF.

[RÉPERTOIRE]. *Répertoire des publications*, Conseil de la langue française, septembre 1997, Québec, CLF, 1997.

VERDOODT, Albert. *Les droits linguistiques des immigrants*, coll. «Dossiers du Conseil de la langue française, études juridiques» n° 22, Québec, CLF, 1985.

WOEHLING, José. *La conformité de certaines modifications projetées au régime linguistique de l'affichage public et de la publicité commerciale découlant de la Charte de la langue française avec les chartes des droits et libertés*, annexe à *l'Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française*, Québec, CLF, 1993.

Biographie de l'auteur

Docteur en sociologie (3^e cycle), Gérard Lapointe a été secrétaire du Conseil de la langue française de 1980 à 1985. Auparavant, après quelques années d'enseignement et de recherche à l'Université Laval, il a été directeur général adjoint de la planification au ministère de l'Éducation, conseiller à l'éducation à la Délégation générale du Québec à Paris, conseiller au ministère du Développement culturel où il a collaboré à la rédaction et à la mise en œuvre de la Politique québécoise du développement culturel, finalement directeur adjoint de la Direction France du ministère des Affaires internationales. Ces dernières années, d'abord libraire spécialisé dans le domaine du livre ancien, il est maintenant à la retraite s'intéressant surtout à l'histoire régionale de la ville de Québec et de ses alentours.

